This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06660575 3

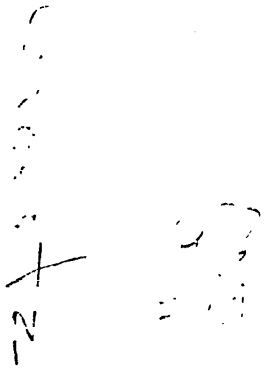

MÉMOIRES

ET

ACTES AUTENTIQUES,

RELATIFS

AUX

NÉGOCIATIONS QUI ONT PRÉCÉDÉES
LE PARTAGE

DE

LA POLOGNE.

TIRÉS DU PORTEFEUILLE D'UN ANCIEN MINISTRE
DU XVIII. SIÈCLE.

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK

---

1 8 1 0.

Avertissement de l'Editeur.

Le partage de la Pologne entre les trois Cours de *Vienne*, de *Petersbourg*, et de *Berlin*, dont les négociations ont commencées en 1771, lequel a été terminé tranquillement en 1774, sera toujours un fait d'Histoire qui intéressera la posterité, sur lequel elle désirera d'être instruit, et de savoir avec certitude, tous les ressorts qui ont été employés pour opérer ce grand et extraordinaire évènement. Une con-

noissance de ces moyens pourra devenir une leçon utile aux autres Cours de l'Europe, à tous les cabinets et à l'humanité entière et c'est dans ce but, que l'Editeur auquel le hazard a procuré ces pièces, les présente au public. On peut en garantir l'autenticité. Si ces pièces ne fournissent pas encore un ensemble, elles répandront au moins beaucoup de clarté, et si elles n'arrachent pas encore en entier le voile avec lequel on a soigneusement cherché à couvrir cette négociation, au moins le public se verra par elles rapproché un peu plus près de la vérité. Les instructions, les exposés confidentiels, les communications et réponses verbales, les précis de raisonnement propre, et les exposés des sentimens, en réponse du raisonnement propre sont toutes des pièces qui

précèdent la lettre du Prince *Gallitzin* au Comte de *Panin* en date du $\frac{14}{11}$ d'Octobre 1771. Avant de donner aux lecteurs cette lettre par laquelle commencent proprement les pièces relatives au partage de la Pologne, on a placé encore outre quelques extraits des dépêches du Roi de Prusse *Frédéric II.* à son Ministre à la Cour de *Petersbourg*, le Comte de *Solms*, une lettre de l'Impératrice de Russie à Sa Majesté Prussienne avec un plan de pacification de cette Princesse pour sa guerre avec les Turcs, les réflexions du Roi de Prusse sur ce plan, et une seconde lettre de l'Impératrice de Russie, servant de réponse à ces réflexions. (On fait précéder de plus cette lettre ministérielle du Prince *Gallitzin*, à M. le Comte de *Panin* de la conven-

tion conclue entre la Cour de *Vienne* et la *Porte Ottomanne*, le 6. Juillet 1771.) C'est après ces prémisses qu'on croit pouvoir abandonner au jugement de tout lecteur impartial à tirer des conclusions sur la marche d'une négociation, laquelle dans la suite et le laps du tems sera probablement encore entièrement éclaircie.

Tables des Matières.

Nro. I.

Page.

Copie de la lettre de Mr. le Comte de *Panin*, à *Mr. le* Prince de *Gallitzin* à *Vienne* pour servir d'instruction à ce Ministre sur la manière de s'ouvrir à la Cour de *Vienne* au sujet de la négociation de la Paix entre la *Russie* et la *Porte Ottomanne*; et de l'acceptation de la médiation transferée à cette Cour par la *Porte* d. d. Janvier 1771. 1

Nro. II.

Communication verbale du Comte de *Panin* au Prince de *Lobkowitz* en réponse à celle que ce Ministre lui à faites des Dépêches de sa Cour. Donnée à *St. Pétersbourg* $\frac{10}{20}$ Mai 1771. . . . 8

Nro. III.

Exposé confidentiel des intentions de l'Impératrice de toutes les *Russies* sur la pacification avec les Turcs, communiqué au Prince de *Lobkowitz*, Mi-

Pag.

nistre plenipotentiaire de leurs Majestés Impériales et Royales. 20

Nro. IV.

Réponse verbale à l'Exposé confidentiel des intentions de l'Impératrice de *Russie* sur sa pacification avec les Turcs, ainsi qu'aux communications ultérieures, qui ont été faites à cette occasion au Prince de *Lobkowitz*. 40

Nro. V.

Précis d'un raisonnement propre de Sa Majesté Impériale pour être communiqué à Mr. le Prince de *Lobkowitz*. 50

Nro. VI.

Copie de la lettre de Mr. le Prince de *Gallitzin* à Mr. le Comte de *Panin* de *Vienne* le $\frac{14}{25}$ Octobre 1771. 75

Nro. VII.

Copie de la lettre de Mr. le Prince de *Gallitzin* à Mr. le Comte de *Panin* de *Vienne* le $\frac{20}{31}$ Octobre 1771. 94

Nro. VIII.

Exposé des sentimens de L. L. M. M. I. I. et R. R. sur l'objet du Précis d'un raisonnement propre de Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, communiqué au Prince de *Lobkowitz*. 96

Nro. IX.

Cinq Extraits de Dépêches de *Frédéric II.*, Roi de *Prusse*, à son Ministre à la Cour de *Pétersbourg*, le Comte de *Solms*. 100

Nro. X.

Pag.

Lettre de S. M. l'Impératrice de *Russie* à S. M. le Roi de *Prusse* d. d. Decbr. 1770. 107

Nro. XI.

Plan de l'Impératrice de *Russie* sur lequel S. M. I. se propose de négocier la Paix avec la *Porte Ottomanne*. 112

Nro. XII.

Réflexions de S. M. le Roi de *Prusse* sur le Plan projetté par S. M. l'Impératrice de *Russie* d. d. Berlin le 15. Janvier 1771. 129

Nro. XIII.

Lettre de Sa M. l'Impératrice de *Russie* au Roi de *Prusse* en réponse aux réflexions de S. M. *Prussienne* du 15 Janvier 1771. sur le Plan proposé pour traiter de la Paix avec la *Porte Ottomanne* d. d. Janvier 1771. 136

Nro. XIV.

Convention entre L. L. M. M. I. I. R. R. et Apostoliques et la *Porte Ottomanne* signée à *Constantinople* le 6. Juillet 1771. 146

Nro. XV.

Copie de la lettre de Mr. le Comte de *Panin* à Mr. le Prince de *Gallitzin* à *Vienne*. 152

Nro. XVI.

Réponse personelle de S. M. Impériale de toutes les *Russies* à l'Exposé des sentimens personnels de L. L. M. M. I. I. et R. R. 163

Nro. XVII.

Pag.

Note ministériale pour Mr. le Prince de *Lobkowitz* Ministre plenipotentiaire de L. L. M. M. I. I. et R. R. à *St. Pétersbourg* le $\frac{17}{28}$ Dec. 1771. . . 170

Nro. XVIII.

Copie de la Lettre à S. E. Mr. le Comte de *Panin* de S. E. Mr. le Prince de *Gallitzin* de *Vienne* du $\frac{18}{29}$ Janvier 1772. 175

Nro. XIX.

Exposé de ce qui s'est passé dans une Entrevue à laquelle m'a invité hier le $\frac{17}{28}$ Janvier le Prince *Kaunitz*. 183

Nro. XX.

Réponse de l'Empereur et de l'Impératrice Reine à la réponse personnelle de l'Impératrice de toutes les *Russies*. 192

Nro. XXI.

Copie de la lettre de S. E. Mr. le Comte de *Panin* à S. E. Mr. le Prince de *Gallitzin* à *Vienne* . 198

Nr. XXII.

Copie de la lettre au Comte de *Panin* du Prince de *Gallitzin* de *Vienne* du $\frac{12}{23}$ Février 1772. . . 203

Nro. XXIII.

Acte de L. L. M. M. I. I. R. R. à *Vienne* le 19. Février 1772, sur le Partage de la *Pologne* . . . 215

Nro. XXIV.

Entretien particulier entre le Comte *Panin* et le Prince *Lobkowitz* sur le Partage de la *Pologne*. 217

Nro. XXV.

Pag.

Projet de la lettre de S. E. Mr. le Comte de *Panin* à S. E. Mr. le Prince *Gallitzin* à *Vienne* à *St. Pétersbourg* le Juillet 1772. 223

Nro. XXVI.

Déclaration confidentielle du Ministre Impérial de *Russie*, à Mr. le Prince de *Lobkowitz* Ministre pénipotentiaire de L. L. M. M. I. I. et R. R. A. A. 230

Nro. XXVII.

Projet de la lettre de S. E. Mr. le Comte *Panin* à S. E. le Prince *Gallitzin* à *Vienne* à *St. Pétersbourg* le Juillet 1772. 234

Nro. XXVIII.

Réponse verbale aux ouvertures, qui ont été faites par le Prince *Gallitzin* à *Vienne* au Prince de *Kaunitz Rittberg* le Nov. 1773. au sujet de la pacification entre la Cour Impériale de *Russie* et la *Porte* à *St. Pétersbourg* le Janvier 1774. 242

Nro. XXIX.

Lettre de S. M. l'Impératrice de *Russie* à S. M. le Roi de *Prusse* à *Czarskoe-Selo* le 26. Mai 1774. 238

Nro. XXX.

Lettre de S. M. le Roi de *Prusse* à S. M. l'Impératrice de *Russie* à *Potsdam* le 27. Juin 1774. . 247

Nro. XXXI.

Copie de la lettre de S. M. l'Impératrice de *Russie* à S. M. l'Empereur des Romains. . . 252

Nro. XXXII.

Pag

Copie de la lettre de S. M. l'Impératrice de *Russie* à Sa M. l'Impératrice *Reine*. 258

Nro. XXXIII.

Note que le Prince de *Gallitzin* a reçue de sa Cour, pour la communiquer au Ministère de la Cour Impériale et Royale relativement aux ouvertures pour la pacification le Janvier 1774. . . . 261

Nr. XXXIV.

Explication sur l'état local des Tatares. . . . 268

I.

Copie de la lettre de Mr. le Comte de PANIN *à Mr. le Prince de* GALITZIN *à Vienne, pour servir d'instruction à ce Ministre sur la manière de s'ouvrir à la Cour de Vienne, au sujet de la Négociation de la Paix entre la* RUSSIE *et la* PORTE OTTOMANNE*; et de l'acceptation de la Mediation transferée à cette Cour par la Porte d. d. Janvier* 1771.

Monsieur!

La main de la divine providence qui a protegé les Armes de Notre Souveraine, ayant conduit la Porte à penser à la paix, l'intention de L'Impératrice est de s'en prévaloir pour le bonheur de l'humanité en se montrant animée du desir le plus puretle moins équivoque de

mettre fin aux calamités d'une guerre, où Elle a été entraînée malgré elle pour repousser l'injustice et venger la foi des Traités. Conséquemment à ces dispositions, j'ai l'honneur de Vous tracer ici Mr. les ordres de Sa Majesté Impériale; mais auparavant je dois mettre à la connoissance de Votre Excellence les faits, qui les ont précedé. Aussitôt après la bataille du 21. Août le Feld-Maréchal Comte *Roumantzow* écrivit au Grand-Visir pour demander l'élargissement du Ministre de la Russie, dont la cruelle situation depuis la Déclaration de la guerre, touchoit sensiblement le coeur de l'Impératrice; et afin de vaincre sur ce point l'obstination de la Porte, on leur montroit les dispositions de l'Impératrice pour la paix, aussitôt que cette satisfaction préalable et si essentielle à sa gloire Lui seroit accordée. C'est ce que Votre Excellence verra plus en détail par la Copie de cette lettre du Feld-Maréchal, que j'ai l'honneur de joindre ici. Presque dans le même tems Nous reçumes communication de la Cour de *Berlin*, que la Porte avoit fait la requisition formelle de sa médiation pour la paix avec la Russie, conjointement avec celle de la Cour Impériale et Royale, par une

lettre de sa part au Prince *Kaunitz* et au Comte *Finkenstein.* L'Impératrice fit répondre à cette communication par son Ministère au Comte de *Solms*, Ministre de sa Majesté Prussienne. On lui fit d'abord part de la demarche que l'Impératrice avoit faite pour se procurer le retour de son Ministre, et ouvrir par là la voie à une reconciliation, démarche à laquelle les circonstances mêmes ne pouvoient attacher que le merite pur de ses dispositions pacifiques. Le Ministère fit ensuite connoître les sentimens de l'Impératrice sur la demande de la Porte et la forme qu'elle cherche à donner à la négociation.

Le premier point concernoit son Ministre. La considération de son age, de sa santé, de ses services, et des durs traitemens, auxquels il a été exposé, ne permettoient point à l'Impératrice de le charger de la négociation à *Constantinople*, ni de le laisser à ce poste comme Ministre selon les vues de la Porte. Il y a plus; c'est que d'après les exemples, que la Russie a de la façon de négocier des Turcs, Elle avoit à craindre qu'on ne traitat Mr. *Obrescoff*, comme on avoit traité du tems de *Pierre I.* les Ministres de Russie, lesquels par trois-fois

furent élargis et rémis en prison, comme des ôtages sur les quels la Porte se permettoit barbarement d'exercer toutes sortes de duretés et de ménaces, pour forcer la negociation à son avantage. Sa Majesté Impériale déclaroit, qu'elle ne pouvoit sacrifier sa delicatesse, sa dignité et l'humanité, en exposant son Ministre à cette pratique barbare de la Porte et qu'elle demeuroit fixe à ce point, de ne consentir à entamer de negociation, qu'après que son Ministre lui seroit rémis sur les frontières; satisfaction pour laquelle elle demandoit l'intercession la plus pressante du Ministre de sa Majesté Prussienne à la Porte.

Un second point concernoit la médiation en elle même. Sa Majesté Impériale, avec la plus grande confiance, faisoit connoître au Roi de Prusse l'embarras extrême, où la mettoient ses obligations infinies à l'Angleterre, pendant tout le cours de la guerre, et les promesses qu'Elle avoit faites à cette Couronne touchant la mediation, si sa paix se faisoit par des médiateurs; d'un côté l'impossibilité de l'exclure d'une mediation, et de l'autre l'inconvenient, en l'y admettant, de donner prise à la France

ou de s'y ingerer aussi, ou de nuire à la negociation. Sa Majesté Impériale en faisant exposer cette situation au Roi, s'expliquoit qu'à l'égard de la Cour de *Vienne*, si d'un côté elle faisoit état des liaisons étroites qui subsistoient entre Elle et la Puissance, que l'Impératrice doit connoître pour décidement portée à nuire à ses affaires, elle n'étoit pas moins convaincüe, d'un autre, que les vues particulières d'un allié ne souffriroient point le parallèle avec l'intérêt propre et essentiel des Etats de la maison d'Autriche. Sa Majesté Impériale d'autre part et en tout tems étant trop assurée de la bonne foi et de la droiture de la Cour Impériale et Royale, et de l'integrité de leur Ministère, pour qu'elle balançât à se remettre à elle de tous ses intérêts. Sa Majesté Impériale prioit le Roi de Prusse de faire parvenir à la Cour de *Vienne* son embarras par rapport à une médiation formelle, ses dispositions sincères pour travailler à la paix et la reconnoissance avec laquelle elle recevra pendant le cours de la négociation l'interposition des bons offices de la Cour Impériale et Royale, conjointement avec ceux de sa Majesté Prussienne, sachant combien la considération des deux Cours et l'intérêt dont Elles

sont animées pour le bien de l'humanité, pouvoient donner de poids et des facilités à une negociation avec les Turcs. Sa Majesté Impériale en démandant uniquement que les deux Cours par égard pour sa situation embarrassante, voulussent bien écarter l'appareil et la formalité d'une mediation, consentoit à remettre ses intérêts entre leurs mains et s'est engagée à leur marquer dans la participation de toutes ses affaires, la même confiance qu'elle devroit à des médiateurs effectifs. Voilà Mr. qu'elle a été en substance la réponse de l'Impératrice.

A présent Sa Majesté Impériale vient de recevoir du Roi de Prusse, la communication, d'une déclaration remise par le *Reis Effendi*, et le *Nidschangi Osman Effendi* aux Ministres de L. L. M. M. I. I. et Royales et de Sa Majesté Prussienne, dans une conférence tenue la nuit du 1 au 2. Decembre n. st. par laquelle la *Porte* faisant connoître qu'elle ne veut traiter de la paix que sous la médiation des deux Cours déja nommées, et sans y en admettre aucune autre, tend à rejetter le blâme de la prolongation de la guerre sur la Cour de Russie, en cas de non acceptation de la médiation,

et s'explique nettement, qu'elle soumet à cette condition le renvoi du Ministre de Russie, quoique Sa Majesté ait toujours prétendu que cette satisfaction doit Lui être donnée purément et simplement et précéder tout pourparler pour la paix.

Votre Excellence voudra bien faire part, en toute intimité, au Prince *Kaunitz* des faits que je viens de Vous marquer ci-dessus, et Elle y ajoûtera, que Sa Majesté Impériale dans sa confiance inaltérable et son amitié sincère pour L. L. M. M. I. I. et Royales ne veut point balancer à s'ouvrir à Elles, tant sur la situation des choses, que sur l'état vrai de ses sentimens pour la paix. Vous direz à ce Ministre, Mr., que l'Impératrice connoit et estime trop l'intérêt permanent des Etats de la maison Impériale et Royale, pour croire, qu'il puisse jamais être balancé par des circonstances casuelles, et qu'en conséquence elle estimera toujours de l'avantage le plus réel pour ses affaires, que la discussion en soit rémise à ses bons offices: que dans l même Tems qu'Elle réitère sa prière à L. L. M. M. de prendre en considération, l'em-

barras où Elle se trouve vis à vis de l'Angleterre, si la mediation avoit lieu, Elle se promêt qu'Elles ne consentiront pas moins à concourir par une participation amicale à l'arrangement et au succès de ses affaires.

C'est avec la plus grande confiance qu'Elle defère à L. L. M. M. I. I. et Royales la demande si juste, si légitime et si essentielle à sa gloire, de l'élargissement et du renvoi de son Ministre, comme un préalable à toute entrée en negociation, même avant qu'Elle s'explique sur un congrès particulier. C'est un point qui intéresse la gloire de tous les Souverains, et plus particulièrement que tout autre, la Cour Impériale et Royale, que la Porte soit rectifiée sur set abus barbare de la force contre un Ministre, ou toute personne accreditée auprès d'Elle, et qu'Elle soit une fois rameneé à des principes plus analogues au droit de l'inviolabilité du caractère des Ministres, si cher, si précieux à toutes les Cours. Sa Majesté Impériale proteste dans la plus grande sincérité à L. L. M. M. I. I. et Royales, qu'autant il est incompatible avec sa dignité personelle, l'honneur de toute Couronne, et

l'humanité, de faire un pas de plus vers la paix, sans avoir obtenu une réparation aussi juste que facile, autant il est éloigné de sa pensée, de son caractère et même de son amour pour son peuple, de ne pas tendre par tous les moyens possibles vers la fin de l'effusion du sang innocent. Sa Majesté se confie dans la justice de sa défense, Dieu l'a protegée visiblement; mais le seul avantage qu'Elle ambitionne, est de voir la fin d'une guerre pour laquelle on a forcé sa répugnance par la violation des traités les plus sacrés. Votre Excellence ajoûtera que l'Impératrice ayant adopté pour maxime constante de ne vouloir aucun agrandissement à ses Etats, montrera par sa moderation et son désinteréssement, que la paix est bien plus chère à ses sentimens, que toute gloire quelconque acquise par les armes. Ce n'est point sur des conquêtes qu'Elle réglera ses conditions, Elle ne les rapportera toutes qu'à un dédommagement raisonnable des frais de la guerre, au droit de l'humanité, à la sûreté des frontières de son Empire et à l'affermissement de la paix. Elle ne demandera rien que de juste et qui ne soit aussi conforme à l'intérêt des Etats de la maison d'Autriche,

qu'à l'intérêt propre de son Empire. Sa Majesté Impériale se fera un plaisir de communiquer ces conditions à la Cour Impériale et Royale, aussitôt que la négociation aura reçu une forme, et Elle a trop de confiance dans la nature de ses demandes, pour ne pas se promettre qu'alors la Cour Impériale et Royale voudra bien donner sa participation à l'arrangement de ses intérêts.

Votre Excellence aura la bonté de m'informer en son tems de l'exécution de ces ordres, et de la façon dont une ouverture qui marque tant de confiance de la part de l'Impératrice aura été reçüe à la Cour où Vous êtes.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée.

Monsieur

De Votre Excellence etc.

II.

Communication verbale du Comte de PANIN *au Prince de* LOBKOWITZ, *en reponse à celle que ce Ministre lui a faite des Dépêches de sa Cour. Donnée à St. Petersb. le* $\frac{1}{12}$ *Maii* 1771.

J'ai rendu un compte exact à l'Impératrice ma Souveraine de l'avis que Vous m'avez donné mon Prince, du relâchement de son Ministre à *Constantinople*, accordé à la fin par la Porte, sur les représentations du Ministre de LL. M. M. I. I. et R. R. et de celui de S. M. Prussienne, ainsi que du consentement de la Porte aux bons offices de Votre Cour, et de celle de *Berlin* pour la pacification. Sa Majesté Impériale m'a ordonnée expressément, mon Prince, de vous faire connoître

dans les termes les plus énergiques, sa parfaite satisfaction de cet événement dont toute la disposition est agréée par Elle, et de Vous prier de porter à Votre Cour sa vive reconnoissance d'une preuve aussi caractérisée de l'amitié sincère de LL. M. M. I. I. et R. R. dans la solution d'un point si délicat pour sa gloire, et si important pour ses sentimens d'humanité. L'Impératrice connoit le caractère de l'Ennemi, contre qui Elle est en guerre, en traitant avec lui, rien ne l'obligeroit à ouvrir la negociation, en communiquant la première les conditions, auxquelles Elle seroit intentionnée de faire la paix. Mais S. Majesté Impériale ne veut point mettre de bornes à sa confiance, en l'amitié personnelle de l'Empereur des Romains et de l'Impératrice Reine aux intérêts permanens, qui subsistent entre sa Couronne, et les Etats héréditaires de la maison d'Autriche, et en la bonté de la cause, qu'Elle soûtient dans une guerre, qui lui a été suggerée si injustement.

C'est en conséquence de ce sentiment, qu'Elle m'a ordonnée, mon Prince, de Vous remettre confidemment, et avec une pleine

assurance l'Exposé de ses intentions et de ses desirs dans sa pacification avec la *Porte*. Sa Majesté Impériale se flatte, d'y avoir pleinement repondu à l'idée déja donnée de ses dispositions à votre Cour, dans la Communication, que le Prince *de Gallizin* y a faite par son Ordre, des bases sur lesquelles Elle vouloit statuer dans la negociation de la Paix.

L'Impératrice, ma Souveraine, se le persuade d'autant plus, qu'Elle croit, que les éclaircissemens justes et précis, que j'ai l'honneur de Vous remettre ici, mon Prince, sur les *Tartares*, convaincront suffisamment vôtre Cour sur un objet aussi intéressant pour la Puissance de l'Empire de toutes les Russies, qu'important aux soins d'un bon souverain pour la sûreté et la tranquillité de ses sujets; objet, qui ne veut préjudicier en rien à la Puissance et aux intérêts des Etats héréditaires de la maison *d'Autriche*, mais qui paroit avoir été entrevû différemment par Votre Cour, d'après la Communication, que Vous m'avéz faite des dépêches de Votre dernier courier.

Je croirois superflu de m'étendre ici sur les motifs sur lesquels se fonde le desir de l'Impératrice ma Souveraine de voir maintenus dans leur affranchissement les deux Provinces Chrétiennes, la *Moldavie* et la *Vallachie*, que ses armes ont conquises du joug des Mahométans. Ses sentimens de devoir de Christianisme, de désintéressement et d'humanité, et l'integrité de sa façon de penser se trouvent exposés dans le plus grand jour dans la remarque à la condition à stipuler dans le Traité de Paix, sur ces deux provinces.

S'il doit être mis en question par qui, et comment elles seront gouvernées, Sa Majesté Impériale pense, que ce n'est plus aux Turcs, à qui il appartient de se mêler de la resoudre, puisqu'il s'y agit de déterminer le sort des Chrétiens, mais qu'elle peut faire matière de déliberation et de concert entre les Puissances Chrétiennes, unies par les liens de l'amitié, et intéressées à l'objet, par le voisinage de leurs Etats, et leur coopération à la paix; et je crois, mon Prince, que le point de la question *an* étant accordé, le *quomodo* ne rencontrera point de difficultés insurmontables,

qu'on y apportera le même desir de Conciliation, les mêmes vües d'équité, et d'humanité, et le même désintéressement que ma Souveraine.

Je ne parlerai point ici des autres points, comme étant trop peu importans par eux mêmes, ou comme fondés dans le droit trop évident de ma cour. Mais je dois m'ouvrir à vous, mon Prince, que l'Impératrice ne peut goûter la forme, que la Porte veut donner à la negociation. Elle connoit, et a eprouvé l'orgueil et la présomption barbare de cette cour vis à vis de toutes les cours chrétiennes. — Il *repugne* à sa délicatesse de contribuer à perpetuer en Elle cette façon de penser et d'agir, qui heurte si souvent et si grossièrement toute bienséance, en envoyant chez Elle une personne sans caractère, pour traiter de la paix, parceque un tel envoi, outre les considérations de bien d'autres inconveniens, qui y sont attachés, est précisement dans la classe de ces condescendances dont l'enchaînement entretient la rudesse et l'orgueil de la Porte.

Mais par contre je dois vous dire par l'ordre exprès de S. M. I., que se trouvant pleine-

ment satisfaite par le relâchement de son Ministre sur sa dignité personnelle, et sur les droits des souverains, rien ne s'oppose plus à son desir sincère et déja si manifesté, de mettre fin à l'effusion du sang innocent, et qu'Elle est prête à travailler aux moyens qui doivent y conduire; consequemment, mon Prince, j'ai ordre de Vous prier d'écrire à Votre Cour, et de demander, qu'elle veuille bien par l'Entremise de Votre Ministre à *Constantinople* ensemble avec celui de S. M. Prussienne y faire connoitre les dispositions de S. M. Impériale pour la paix, et que, si la Porte veut envoyer ses plenipotentiaires dans telle place tierce, qu'elle voudrà choisir, pour y tenir un Congrès, la Cour de Russie est prête aussi à y envoyer les siens, aussitôt qu'Elle sera informée du lieu. Sa Majesté Impériale seroit d'avis de son côté, qu'une des places ouvertes de la *Moldavie* ou de la *Valachie*, seroit le lieu le plus convenable tant pour la proximité des deux parties belligérantes, que pour celle des deux Cours, qui veulent bien employer leurs bons offices.

Mais, soit que la *Porte* se décide pour une de ces places, ou qu'elle en choisisse une si-

tuée

tuée ailleurs, sa Majesté Impériale se remet entièrement aux soins et bons offices des Ministres de LL. M. M. I. I. et R. R. et de Sa Majesté Prussienne à *Constantinople*, d'en convenir avec Elle, comme aussi de tout ce qui regarde le nombre des Ambassadeurs, leur Suite, leur Garde, l'ouverture et l'ordre du Congrès; bien entendu, que l'égalité parfaite sera observée en tout et par tout.

Et comme les Ministres des deux Cours, qui resident à Constantinople ne pourront pas employer immédiatement leurs bons offices, S. M. I. desire, et sera charmée, qu'elles veulent *bien* envoyer au congrès des personnes de confiance; qui puissent, pendant la durée de la négociation aider de leurs conseils et de leur entremise à en applanir les difficultés. — Ces personnes se trouvant à proximité de correspondre avec leurs Cours et avec les Ministres à Constantinople, elles pourront recevoir plus promptement, d'une part la direction, et de l'autre les avis et les informations nécessaires à l'avancement de la paix.

J'ose assurer, que de la part des Ambassadeurs de l'Impératrice il leur sera marqué

dans toutes les affaires une confiance parfaitement analogue à l'objet de leur Mission et à l'amitié, qui en est le motif. Comme votre Cour, mon Prince, dans sa depêche touche encore la question d'un Armistice, je dois aussi Vous faire connoître le sentiment de l'Impératrice sur cet objet.

Sa Majesté Impériale juge que, conséquemment à la façon de penser barbare des Turcs, généralement reconnûe et éprouvée en plus d'une occasion, tout relâchement dans le progrès des armes, loin d'accélerer l'ouvrage de la pacification, ne feroit què rallentir leur ardeur pour la paix. Mais d'autre part après les intentions de l'Impératrice pour sa paix, et ses conditions si catégoriquement confiés, toute operation militaire quelconque, pendant la durée de la negociation ne saura plus apporter aucune altération à ses principés.

Enfin mon Prince, pour que rien ne puisse rester sousentendu dans la confiance, que l'Impératrice ma souveraine a dans les bons offices de Votre Cour, Elle m'a ordonné de vous dire, que si LL. M. M. I. I. et R. R. et Sa Majesté Prussienee de concert, jugent

à propos, pour gagner plus de crédit, et de confiance à la *Porte*, de lui communiquer même, à l'heure qu'il est, la base de nos conditions, telle, qu'elle a été communiquée à Votre Ministère par le Prince de *Gallizin*, comme une chose, pour la quelle on a trouvé du penchant à la Cour de *Russie*, et où on espère de l'amener par des bons offices. L'Impératrice s'en remet entièrement à Elles, dans une pleine assurance, que sa confiance ne pourra jamais tourner au préjudice de ses affaires, ni à gêner ses Plenipotentiaires à faire l'ouverture de leurs conférences par la proposition de l'*Uti possidetis*, qui est de règle et de nécessité absolue dans toute négociation avec la *Porte*. Aucune Cour ne sait mieux, que la Vôtre, combien il est important de se retrancher dans cette méthode, et de ne s'en pas départir vis-à-vis des négociateurs, tels que les Turcs.

III.

Exposé confidentiel des intentions de l'Impératrice de toutes les Russies sur sa pacification avec les Turcs, communiqué au Prince de Lobkowitz, Ministre plénipotentiaire de leurs Majestés Impériales et Royales.

Il seroit inutile d'établir par des preuves et des deductions tous les avantages que conceda la *Russie* à l'Empire *Ottoman*, lors de la conclusion de la dernière paix, par la seule considération de la rendre plus solide et d'en assurer la perpetuité. Le Traité est à la connoissance de toute l'Europe, aussi bien que les évenéments, qui le précédèrent, et la position propre de la Russie à cette époque — provoquée à une nouvelle guerre malgré Elle, contre la foi de ce même traité, souvent ex-

posée à des infractions au milieu de la paix, de la part d'un ennemi perpétuellement jaloux de toute la Chrétienneté, toujours prêt à saisir la moindre occasion de son intérêt propre, où le moindre avantage, que des circonstances étrangères paroissent lui offrir, pour prendre les armes et troubler le repos, il ne lui reste que la conviction de l'inutilité, et même de l'inconvenient de sa modération, et de ses sacrifices passés. — Sa règle dans la négociation et la confection de la paix, ne peut être autre, que de mettre un frein plus fort à l'ambition et à la haine de son ennemi, et de se donner à Elle même plus de sûreté contre toute attaque de sa part. D'un autre côté Sa Majesté Impériale ayant une fois declarée, ne vouloir point agrandir Ses Etats par des conquêtes, Sa maxime constante étant de faire reposer sa gloire solide dans le bonheur et la tranquillité des sujets, que la divine providence a confiés à Son Sceptre, Elle ne variera point dans son désintéressement et ne le subordonne point dans ce moment aux succès des armes, qui, par la bénediction de Dieu, ont été si glorieuses pour Elle, mais Elle n'est conduite à cette modération, que par la sagesse et la constance de ses prin-

cipes, puisque dans l'injustice frappante de l'agression de Son Ennemi se trouveroit plus que justifiée aux yeux de ses amis et de toute puissance, la legitimité de ses conquêtes. — Il suffit de se rappeler les circonstances et le motif de cette agression. — Outre que l'intégrité du Trône electif en Pologne, sera toujours la politique fondamentale, et l'intérêt le plus clair de la Porte Ottomanne, aussi bien que de tous les voisins de cette République, Sa Majesté Impériale n'a rien fait pour concourir à l'élection libre d'un Piaste, et interrompre par là cette perpétuité de succession à la Couronne, dans la même maison si dangéreuse à la République et à tous ses Voisins, qu'elle n'ait fait part de toutes ses mesures à la Porte, qui alors en témoigna en termes formels sa reconnoissance à l'Impératrice. — Elle a été instruite de tout, et quand l'ouvrage a eté consommé, Elle en a reconnû la légitimité, en reconnoissant le Roi actuellement regnant. — C'est cependant contre le voeu de son propre intérêt, contre sa participation, et son consentement donné à tout, contre sa propre reconnoissance, qu'Elle a pris le motif de l'Election du Roi actuellement regnant pour attaquer la Russie,

et qu'Elle lui a declaré si subitement la guerre, sans s'embarasser de justifier par aucune raison la violation d'une paix, fondée sur tant de ménagemens, et de concessions de la part de la Russie; — car on ne parléra point de ce prétexte si fameux par son absurdité, de l'affaire de Balta, dont la citation seule a demontré l'impossibilité absolüe de la Porte, de pallier l'injustice et la perfidie de son agression. En se fixant à l'état des choses, une guerre si injuste, et les suites qu'elle a eües, le désintéressement de Sa Majesté Impériale qui ne veut point d'extension de ses Etats, en même tems le besoin d'assurer le repos et la tranquillité de Son Empire, la Cour de Russie a deja fait connoitre confidentiellement à la Cour Impériale et Royale les règles, que l'Impératrice se propose de suivre dans sa paix avec la Porte; savoir un dédommagement raisonnable des fraix de la guerre, le droit de l'humanité, la sûreté des frontières de son Empire, et l'affermissement de la paix, en général, qu'elle ne démandera rien que de juste, et qui ne soit aussi conforme à l'intérêt des Etats de la maison d'Autriche, qu'à l'intérêt propre de Son Empire. —

Conséquemment à ces règles on statuera pour base des conditions, aux quelles sa Majesté Impériale peut et doit conclure la paix:

1) Diminuer les facilités de la *Porte* à attaquer l'Empire de toutes les *Russies.*

2) Un dédommagement raisonnable à la *Russie* pour les fraix d'une guerre, qui lui a été faite contre la foi des Traités sans aucune raison légitime.

3) Affranchir de leurs entraves, le commerce et les liaisons immédiates entre les sujèts des deux Empires, pour leur plus grand avantage et prosperité réciproque, afin de rendre par la, conservation de la paix la d'autant plus utile et plus importante pour les deux Nations, et consequemment plus précieuse pour ceux, qui sont à la tête de leur Gouvernement.

Sur le premier point.

Les deux *Gabarda* *) tant la grande que la petite, sont d'anciennes possessions de l'Em-

*) Le *Cabarda* est situé dans les montagnes de la Chaine du mont *Caucase* sur les Confins de la Russie, entre la partie montagneuse du *Cuban* et le païs de *Géorgie.* — Il n'a jamais payé de Tribut, et l'état désor-

pire de toutes les Russies, qui lui ont constamment appartenues, et se trouvent énoncées de tems immémorial dans le titre de ses Souverains. — A peine la guerre a-t-elle été déclarée, qu'elles sont retournées à leur vraie domination, et ont rendu leur ancien hommage à l'Empire de toutes les Russies, comme ce n'etoit qu'en faveur de la dernière paix perpetuelle, conclue en 1739, que la Russie avoit consenti, que ces païs restassent comme bar-

donné, dans lequel il est, ne comporte aucun revenu pour le Souverain qui le possède. — Le titre de proprieté, ne sert qu'à le contenir un peu, par la crainte du châtiment, ou l'espoir de la protection. Depuis la dernière paix, quoique la Russie eut pris des ôtages des premières familles, et que par le Traité la Porte dût en faire autant, cependant les frontières de la Russie n'en ont pas été moins exposées à nombre d'excès de leur part, qui n'ont pû être punis, parceque prenant leur refuge dans la protection de la Porte, on y a toujours apporté des ménagemens par égard pour la paix avec cette puissance. — Quand la Russie demande, que la possession de ce païs soit reunie à l'ancienne proprieté, qu'elle en a, tout son intérêt est, d'en contenir mieux les habitans, qu'elle ne pouvoit le faire, étant laissés comme barrière; de garantir ses frontières de leur brigandage, et de ne plus laisser d'occasion à ce soûtien de la Porte, si propre à entretenir leurs malversations, et à causer des altercations entre les deux Cours, comme cela se faisoit par le passé.

rière entre les deux Empires, leur retour à leur vrai maître est l'effet immédiat d'une rupture, et le seul moyen de couper pied à nombre de chicanes et d'infractions, aux quelles l'Etat d'abandon, où ce païs et les peuples, qui l'habitent avoient été laissés, a donné, et pourroient donner perpetuellement lieu.

Ces païs appartiendront comme ils ont appartenu anciennement à l'Empire de Russie.

Les frontières depuis *Cabarda*, passant par les deserts du *Cuban*, jusqu'à la frontière du District d'*Asow*, resteront dans le même état, où elles etoient avant la guerre.

Azow *) et son territoire sont un ancien domaine de la Russie, sur lequel les Turcs n'ont jamais eu d'autre droit que l'invasion et la cession forcée, que la Russie a été quelque

*) Le territoire d'*Asow* a été déterminé par la paix de 1700 à la distance de douze heures de la Ville. Il fût ensemble avec la ville ravi et extorqué à la Russie, à l'occasion d'une guerre injuste par les Violences, et les mauvais traitemens exercés envers les Ministres à Constantinople à la signature du Traité de 1714. La Russie s'en remit en possession dans la guerre, qui a précedée la paix de 1739 et en considération de cette paix, elle consentit, qu'il restât comme barrière avec la démolition de la Ville.

fois obligée de leur en faire, par des embarras, où Elle se trouvoit d'autre part. — Elle n'en a point fait de Cession à la dernière paix, mais elle s'est liée les mains par rapport à la plenitude de la jouissance, en consentant qu'Asow et son district resteroit comme barrière entre Elle et la Turquie. — Si la Considération de la paix l'avoit portée à s'imposer cette gêne, la Violation injuste de cette paix l'en a degagé. — Elle a retabli Asow, et Elle reste de droit dans la pleine et libre possession de cette Ville et de son territoire, comme d'un ancien Domaine. — Il est notoire, que la Porte ne retire aucun revenu pour son Etat, des Nations Tartares de sa dependance; Elle ne s'en sert, que pour troubler la sûreté des Frontières de ses Voisins. — Tout ce que celles de Russie en ont souffert par le passé, est trop constaté, et ne demande pas ici une place pour être recapitulé. — Si depuis la paix de 1739 on y a joui d'un peu plus de tranquillité, on n'en a été redevable, qu'au soin que l'on a eu de se tenir plus armé et mieux pourvû sur la frontière. Mais aussi bientôt après la déclaration de guerre c'est là que la Russie a reçu le premier coup, et le plus sensible de la Porte, puisque dans

l'incursion que fit sur les frontières le Chan de Crimée, le premier hiver de la rupture du traité, il lui fût enlevé, du propre aveu des Tartares, jusqu'à 16,000 de ses sujets de tout âge et de tout sexe, que les Tartares à la vérité dans les circonstances présentes voudroient bien eux-mêmes lui rendre, mais, par le trafic honteux, que la Porte leur permet de faire de leurs esclaves, pour les engager à de telles depravations, ils les ont déja vendus aux Turcs de façon, que ces malheureux se trouvent à l'heure qu'il est, dispersés dans toutes les parties de la Monarchie Ottomanne, et condamné à perpetuité à une affreuse servitude, eux et leur posterité. D'après cela il est trop juste et trop naturel aux sentiments d'humanité et de compassion de l'Impératrice, qu'Elle s'attache serieusement dans la paix; à donner une forme moins défavorable au voisinage de ses frontières. — Les 4. hordes *) Tartares d'*Jedissan*,

*) Quoique toutes les hordes Tartares ici denommées, à l'exception de celle de Budziac, ayent été précédemment sujettes de l'Empire de Russie, cependant Sa Majesté Impériale en suivant les règles de sa magnanimité et de son désintéressement, n'a point l'intention de renouveller sur elles ses prétensions légitimes. Elle consent au contraire volontairement à en

de *Budziac*, de *Djemboulom* et d'*Jedichkoul*, qui sont sur les rivières Niester, Bog, et Nieper, ne voulant plus être les victimes de l'ambition et de l'injustice de la Porte, ont fait une union entre eux, et se sont soustraits à sa domination avec serment d'être désormais indépendantes. — Ils ont envoyé leurs plénipotentiaires à la cour de Russie, pour se faire reconnoître indépendans et obtenir sa protection. Par les intelligences, que ces 4 hordes conservent avec les Myrsas des principales familles de Crimée, de même que par des lettres de ces derniers, écrites directement au chef de la seconde armée, on sait positivement, qu'ils ne désirent, que de suivre l'exemple des autres hordes, et qu'ils n'attendent pour cet effet que l'entrée de la seconde armée dans leurs habitations.

Le droit d'humanité, et l'intérêt prescrivent à Sa Majesté Impériale de poursuivre avec instance, que ce peuple ancien, qui a son regime propre, ses loix et ses usages, une famille issüe de ces anciens Souverains toujours en droit et en possession de le gouverner, ne

faire la Cession en faveur de leur liberté, et de leur indépendance.

soit plus avili par un asservissement odieux; qu'il soit restitué dans la pleine proprieté et joüissance de tous les droits et prérogatives d'état, et de peuple libre et indépendant, agissant par lui-même, pour son propre bien être, et n'étant plus dans les mains de la Porte le premier instrument de ses passions, comme le premier but de la vengeance des ennemis, et la victime nécessaire du premier revers. Sa Majesté Impériale a réconnu ce peuple, que la situation critique et déplorable a déterminé à une resolution si juste, si nécessaire, si fondée dans les droits de la nature pour un etat libre et indépendant, et a consenti à le soustraire aux calamités inévitables de la guerre en faveur de sa separation de son ennemie. Elle demande, que la Porte Ottomanne souscrive à l'affranchissement de ce peuple, renonce à tout droit de conquête, de traités, de capitulation, et autres, qu'elle a, ou pourroit prétendre au préjudice de son indépendance, et le reconnoisse pour un Etat libre. Sa Majesté Impériale en déterminant, et fixant ce point de retablissement de la souveraineté des Tartares, lequel par les considérations ci-dessus énoncées, importe tant à

la sûreté de ses frontières, n'auroit pas besoin dans son traité avec la Porte de régler les limites de son Empire d'avec ces Nations, mais Elle est bien aise de déclarer, qu'elles resteront dans le même état, où Elles ont été fixées par le dernier traité, pour montrer son désintéressement, et qu'Elle ne cherche à s'approprier aucune province, ni aucune terre, qui soit censée de la possession des Tartares, persuadée et entendant, que de son côté la Porte leur laissera en pleine proprieté et possession toutes celles, qu'ils possèdent du côté de ses Etats.

Les païs de *Caketie* et d'*Imeretie*, connus sous le nom de *Géorgie*, qui sont situés entre la Turquie et la Perse, ont toujours joui de la protection de la Russie contre les deux voisins, et à l'occasion de la présente guerre. Sa Majesté Impériale, ayant fait une diversion à son Ennemi de ce côté là, Ses trouppes ont reconquis quelques appartenances des etats des Princes de Georgie, dont ils avoient été dépouillés en dernier lieu par les Turcs, à cause de leur repugnance à souffrir l'oppression de quelques Bachas, qui vouloient les forcer à la

condescendance honteuse de leur donner en présent des filles chrétiennes. Sa Majesté Impériale demande, que ces appartenances leur soyent laissées, comme un bien, qui leur a appartenu de tout tems, que l'injustice et la violence seules leur ont ôté, et qu'à l'avenir il ne soit plus abusé de la force, au préjudice de cette nation Chrétienne, qui est sans force et sans défense. — De même Sa Majesté Impériale demande, qu'il soit accordé une amnestie générale à tous les Chrétiens, qui ont pris parti dans la présente guerre, ce qui sera reciproquement accordé aux Mahometans de la part de la Russie; on insistera en outre sur une protection plus active de la part de la justice Turque contre les oppressions violentes, que des commandans de province font souffrir aux églises Chrétiennes, *) situées dans les etats de

*) Il est suffisamment connu, quel est le Gouvernement Turc, sur les Nations Chrétiennes, et il n'y a point de puissance Chrétienne, qui n'y compatisse véritablement. Les Armes de *Russie* ont eu le bonheur de soustraire à la domination mahometane deux Provinces Chrétiennes, la *Moldavie* et la *Walluchie*, qui de leur part reclament, à haute voix la religion, et la justice, pour n'être plus livrées à cette domination. Pourra-t-on disconvenir, que dans l'état pré-

de la *Porte*, ainsi qu'il est constamment accordé en Russie à cause de ses sujets, qui sont de la religion Mahométane.

Sur le second point.

Rien de plus juste, que de repeter d'un injuste agresseur les fraix de la défense, à la quelle il a forcé l'Empire de *Russie*. — Ces

présent de la guerre les armes de la *Porte* seule ne sont pas capables, de les y faire rentrer, et ne repugneroit-il pas à l'idée même; qu'il pût exister d'intervention pour qu'elles soyent rendues à leur misérable condition contre le cri de leur desespoir, et contre la foiblesse de la *Porte* qui lui en a ôté tout le moyen. Ce n'est point à son Empire, que Sa Majesté Impériale veut les avoir acquises, mais à l'humanité et à la Chretienneté. Quand le cas d'aucune nécessité ne peut exister il lui paroit cruel de rendre de malheureux Chrétiens à une domination, qu'ils ont en horreur, qui tient perpétuellement en danger leurs fortunes, leur honneur, leurs vies et leur religion; à une domination, qui va d'autant plus s'appésantir sur eux, qu'ils ont temoigné de joie de lui être arrachés.

Sa Majesté Impériale se tient assurée, que de telles vues seront approuvées par une Cour, dont les principes d'humanité et d'honneur et de bienfaisance ne cedèrent jamais à aucune considération des circonstances, et que la pureté de sa politique d'Etat a constamment mise hors de tout reproche de la postérité Chrétienne.

fraix selon le calcul le plus exact montent de dépense extraordinaire à 25 Millions de Roubles jusqu'à la campagne présente exclusivement. Sa Majesté Impériale a en mains deux principautés conquises par ses armes, qu'Elle pourroit retenir par droit de conquête pour son dédommagement et incorporer à son Empire, sans qu'il y eut dans sa conduite rien que de conforme à l'équité et aux procédes généralement admis dans toute situation pareille, ou au moins Elle pourrait exiger le séquestre de la Régie et du Gouvernement de ces provinces, pendant un nombre d'années suffisant jusqu'à concurrence de son parfait remboursement des fraix effectifs de sa guerre; mais Sa Majesté Impériale ne voulant point que pour raison de son seul intérêt, tout juste qu'il est, la paix soit reculée, ni faire le malheur des pauvres Chrétiens habitans de ces provinces, qui réclament la religion et la justice pour n'être plus livrés au joug des Mahométans, sacrifie en faveur de l'une et l'autre considération si chère et si sensible à son coeur, le dédommagement, qu'Elle est incontestablement en droit d'exiger; et elle y renonce dès ce moment vis-à-vis de la Porte à la condition, que

la *Walachie* et la *Moldavie* avec l'étendue de leurs païs, tels qu'ils sont venus sous la domination des Turcs, soyent reconnues pour états libres et indépendans, et absolument distraites de la domination de la *Porte*, et Elle souhaite que les Cours de *Vienne* et de *Berlin* se portent à garantir cet article.

Sur le troisième point.

Il est de fait, qu'on ne sauroit étendre et multiplier les liens divers, qui peuvent repondre de la durée d'une paix, quand on a à traiter avec un ennemi, qui, comme la *Porte*, n'a d'autre règle que sa rudesse, son ambition et sa haine. — Ce n'étoit que dans l'esperance de fortifier la perpétuité de la paix, que la Russie à la conclusion du Traité de 1739. avoit condescendu à un arrangement barbare, qui n'avoit d'autre fondement que l'ignorance, et la jalousie, par lequel les sujets de la Russie ne pouvoient faire le commerce sur la mer noire, que sur des navires Turcs. Cette condescendance n'ayant point produit son effet, et l'exemple faisant voir, combien la Nation Turque a été indifférente à la violation faite aux traités par son

Gouvernement dans la déclaration de guerre la plus injuste à la *Russie*, Sa Majesté Impériale veut donc mettre à la place de cette condescendance le lien, qu'indigna de tout tems la nature, pour unir les deux Nations et les attacher par les rapports également avantageux à l'un et à l'autre d'un commerce, et d'une navigation libre. Une communication ouverte entre les sujets des deux parts, l'échange de leurs besoins et de leurs commodités, le principe de l'intérêt si puissant, et qui prendra toujours de nouveaux accroissemens, les accoutumeront à sentir, qu'ils se servent mutuellement, et que leur union leur est profitable, et par un effet nécessaire, rendront plus attentifs au maintien de la paix, ceux qui gouvernent. Pour donner à ces liaisons toute la force, dont elles sont susceptibles, l'Impératrice auroit pû demander qu'outre cette liberté du commerce et de la navigation pour les deux Nations sur la mer noire, il lui fût concedé non à titre de conquête, mais uniquement comme un entrepôt de commerce pour la commodité commune des deux Nations, une des Isles de l'*Archipel*, de celles où il n'y a point de possession *Turque*, où ses sujets puissent former leurs maga-

sins, mais sa Majesté Impériale se désiste volontairement de cette idée accessoire, pour faciliter d'avantage le grand objet de la paix, et pour ôter tout pretexte à la jalousie et à des soupçons contre ses sentiments désintéressés. — Sa Majesté Impériale ne voulant point mettre de reserve en sa confiance dans la Cour Impériale et Royale veut s'ouvrir encore sur un terme moyen, qui lui paroît devoir faciliter d'avantage la conclusion de la paix dans le cas, où l'opiniâtreté de la *Porte* ne pourra pas être vaincue par la négociation.

Sa Majesté Impériale pour faciliter donc dans les autres points le consentement de la *Porte*, concédera que tous les deux *Cabarda* restent comme ils ont été determinés par le Traité de 1739. pour barrière entre les deux Empires avec toutes les stipulations faites alors à ce sujet, en y ajoûtant seulement la confirmation formelle du droit incontestable de la *Russie* d'établir sur ses propres terres dans le voisinage des Cabardiniens telles colonies, et d'y bâtir telles villes, qu'Elle jugera selon les circonstances être de son avantage de faire.

Si la *Porte* oppose des difficultés insurmontables sur l'article des Tartares en s'appuyant de l'indécision du sort de la *Crimée*, par un amour sincère pour la paix, dont l'Impératrice préfère la prompte conclusion à toute autre considération; Sa Majesté Impériale consentira alors à se restreindre à l'affranchissement et l'indépendance de ces hordes, qui ont déja secoué le joug de la *Porte*, et de toutes celles, qui pendant la durée de la présente campagne pourront avec toutes leurs possessions en *Crimée* se soustraire de la même façon, comme les autres à la domination de la *Porte*, jusqu' à la conclusion du Traité de paix, où de ses articles préliminaires, en stipulant néanmoins clairement et formellement, que de la part de la *Porte* ils seront solemnellement reconnus pour un Etat indépendant, et qu'Elle leur laissera en pleine proprieté et libre possession toutes les Terres des Tartares.

Ce sont là les sentimens de Sa Majesté Impériale sur la pacification avec la *Porte*. Elle les communique avec franchise et dans la plus grande confiance aux puissances amies, en demandant l'interposition de leurs bons offices

pour conduire les choses à une reconciliation sur ce plan là. — Elle est d'autant plus sûre, qu'aucune partialité ne fera suspecter la sincérité de ses vues, ni ne prêtera des intentions malignes aux conditions, qu'Elle demande, qu'Elle déclare, que rien ne lui sera plus agréable, que de voir le Traité de paix, dans lequel elles seront consignées, revêtu d'un nouveau sceau et acquérir une nouvelle solidité par la garantie de Cours amies, qui ont bien voulu se charger d'employer leurs bons offices pour sa paix.

IV.

Réponse verbale à l'Exposé confidentiel des intentions de l'Impératrice de Russie sur sa Pacification avec les Turcs, ainsi qu'aux communications ultérieures, qui ont été faites à cette occasion au Prince de Lobkowitz.

L'Empereur et l'Impératrice *Reine* ont appris avec beaucoup de plaisir par les derniers dépêches du Prince de *Lobkowitz* la parfaite satisfaction de l'Impératrice de *Russie*, sur le rélachement de son Ministre à *Constantinople*, ainsi que sur le consentement de la *Porte* aux bons offices des Cours de *Vienne* et de *Berlin* pour la Pacification.

L. L. M. M. I. I. et Royales sont bien aises, que l'empressement, avec lequel Elles se sont employées à obtenir l'acquiescement de la *Porte* à ces deux objets, Lui ait été agreable, et Elles verront toujours naître avec plaisir les occasions dans lesquelles Elles pourront Lui donner des preuves de leur estime et de leur amitié.

L. L. M. M. I. I. et Royales sentent en même tems tout le prix de la confiance, que leurs a temoignée Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, en leurs faisant communiquer ses intentions sur sa pacification avec la *Porte*. Et comme Elles croyent ne pas pouvoir y répondre plus convénablement, qu'en s'expliquant en échange vis-à-vis d'Elle avec une égale confiance, Elles Lui communiqueront de leur côté avec la plus grande ingénuité des observations, dont un plan de pacification sur cette bâse leurs a paru susceptible.

Toute discussion à cet égard, pour autant qu'il est question de l'Intérêt politique de l'Empire de *Russie* isolé, n'appartient qu'à Sa Majesté l'Impératrice de *Russie* Elle même, et on se bornera par consequent à l'envisager

seulement d'après les rapports, qu'il a avec la *Porte*, et ceux qu'il peut avoir avec l'intérêt politique de la Monarchie *Autrichienne*.

D'après les assurances réiterées de Sa Majesté l'Impératrice de *Russie* on est persuadé, qu'Elle desire sincèrement le plus prompt retablissement possible de la paix, et il semble moyennant cela, qu'en partant de cette supposition, il s'agit d'examiner avant tout:

I. S'il est vraisemblable, que la *Porte* puisse donner les mains à une pacification, qui rendroit sa perte inévitable, ou au moins ne la différeroit, que pour peu de tems:

II. Si le plan par conséquent, dont il s'agit, peut accélérer la paix, ou si tout au contraire il est d'espèce à devoir l'éloigner, peut-être encore pour bien des années, et enfin;

III. S'il est compatible avec la tranquillité et sûreté à venir des Etats de la maison d'*Autriche*.

L. L. M. M. I. I. et Royales ne sauroient dissimuler à sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, qu'Elles entrevoient de très-grandes difficultés à son execution, et voici tout naturellement ce qu'Elles en pensent.

On veut que la *Porte Ottomanne* cède par la paix à conclure tous les Etats, qu'Elle a possedés jusqu'ici à la rive gauche du Danube, et sur les côtés de la mer noire, jusques à ses Provinces Asiatiques; en un mot, on veut, qu'Elle perde sans exception toutes les conquêtes, que des armes de *Russie* ont déja faites ou pourroient encore faire sur Elle pendant cette campagne.

On se propose d'ouvrir la négociation sur la bâse de l'*uti possidetis*, dont il n'est guère d'exemple dans les histoires, que lors qu'il est arrivé que l'une des parties belligérantes s'est trouvée absolument sans ressource, et dans le cas de ne pouvoir éviter sa ruine, que par une paix à tout prix.

On croit devoir soûmettre au propre jugement de Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, si la *Porte* bien loin d'être dans le cas, n'est pas tout au contraire en Etat de pouvoir faire encore plusieurs campagnes, sans avoir de pertes plus essentielles à appréhender, que celles, qu'Elle a déjà faites.

Mais ce que l'on ne saûroit se dispenser d'observer, c'est qu'il est impossible que la

Porte puisse ne pas sentir, que l'indépendance des Tartares n'entraîne nécessairement leur dépendance de la *Russie.*

Que par la privation de leur dépendance, et la perte de toutes les côtes de la mer noire en Europe, Elle perdroit et transmettroit en échange à la Russie, l'avantage précieux du debouché de toutes les rivières considèrables, par les quelles on peut faire parvenir des païs les plus éloignés toutes les matières, et tous les agrêts proprès à l'établissement d'une marine formidable, et toutes les subsistances nécessaires à l'entretien des armées.

Que par là la ville de *Constantinople* seroit constamment exposée au danger, de pouvoir être affamée et saccagée. —

Enfin que la paix sur le pied du plan proposé, par ses effets nécessaires, donneroit à l'Empire de *Russie* une augmentation de puissance des plus considérables, et ne laisseroit en échange à l'Empire *Ottoman*, que la triste perspective de sa déstruction, un peu plus, ou un peu moins éloignée, mais inévitable. Et que moyennant tout cela il paroît être contre toute

vraisemblance, que l'on puisse engager la *Porte* à souscrire à de pareilles conditions de paix.

Il en est à peu près de même de la maison d'*Autriche*. L'Indépendance des *Tartares* est absolument incompatible avec la sûreté et la tranquillité de ses Etats; et le passage de la *Moldavie* et de la *Valachie* sous une autre domination quelconque est dans le même cas. Les *Tartares* indépendans deviendroient un ennemi possible de plus pour la Hongrie, qui n'a eu jusqu'ici, que les *Turcs* à craindre, et qui par la suite seroit d'autant plus fondée à constamment apprehender les invasions de ces Barbares, que tentés par l'appas des avantages, qu'ils pourroient trouver dans des provinces aussi riches et abondantes, que celles de ce Royaume, ils s'y détermineroient d'autant plus facilement, qu'ils compteroient, comme de raison, sur l'impossibilité, où l'on seroit de pouvoir en tirer vengeance, moyennant toutes les circonstances locales et autres qui s'y opposeroient.

Quant à la *Moldavie* et à la *Valachie*, il est également incompatible avec la sûreté et tranquillité des Etats *Autrichiens*, que ces

deux Provinces passent sous la domination d'un autre Prince, foible ou puissant; etant puissant, cette acquisition augmentant considérablement sa puissance, détruiroit l'Équilibre, que la tranquillité de l'Europe en général, et surtout celle des Puissances voisines rendent indispensable. Et si en échange il était foible, la *Moldavie* et la *Valachie* entre ses mains ne seroient plus une barrière capable de contenir les incursions des *Tartares*, qui de gré ou de force, passant par ces deux provinces seroient à tout moment dans le cas de pouvoir venir devaster les états de la Monarchie *Autrichienne* dans cette partie, qui n'ont eu jusqu'ici que les *Turcs* seuls à apprehender, et auroient au contraire à craindre sans cesse à l'avenir au lieu d'une, deux, ou peut-être même trois Puissances en même tems.

Toutes ces considérations étant uniquement fondées sur les soins d'un bon Souverain, pour la sûreté et tranquillité de ses sujets, dont personne assurement ne connoît mieux les devoirs que Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, LL. M. M. I. I. et Royales se flattent, que Sa Majesté sentira, qu'Elles n'ont pu se

dispenser de les faire, et que moyennant cela Elles peuvent d'autant moins se charger d'accorder leurs bons offices aux conditions de paix, dont il s'agit, qu'Elles les ont promis non moins à l'une qu'à l'autre des deux parties belligérantes, et que le projet des articles proposé est entièrement au détriment de l'une des deux parties seulement, sans compter, qu'il est en même tems absolument contraire à ce qu'Elles doivent de prévoyance et d'attention à l'intérêt essentiel de leurs Etats et sujets dans l'avenir possible, même le plus eloigné.

L. L. M. M. I. I. et Royales se voyent donc dans le cas de ne pas pouvoir se charger d'appuyer de leurs bons offices le plan de pacification, qui leur a été communiqué, parce qu'il s'y oppose a ce qu'Elles ne peuvent pas même se charger de le proposer à la *Porte*, par ce qu'Elles se croyent assurées, qu'il y seroit regardé comme inadmissible, et que sa participation ne serviroit, qu'à aigrir les esprits de plus en plus, et à éloigner moyennant cela la paix, au lieu d'en rapprocher l'heureux moment.

Il en coûte assurement beaucoup à la haute Estime et à la sincère Amitié de L. L. M. M. I. I. et Royales pour Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, de devoir par conséquent lui déclarer aussi positivement, qu'Elles ne peuvent dans cette occasion se prêter à ce qu'Elle désire. Mais comme Elles auroient cru manquer aux sentimens de confiance reciproque, qui leur a paru éxiger de leur part celle, qu'Elle leur a temoignée de son côté, et qu'Elles comptent si parfaitement sur son équité et sa pénétration, qu'Elles sont persuadées, qu' à leur place Elle verroit les choses, ainsi qu'Elles les voyent, et les lui ont exposées; Elles se flattent, que Sa Majesté l'Impératrice ne regardera la franchise, avec laquelle Elles se sont expliquées, que comme une preuve de plus de leurs sentimens pour Elle.

Elles sont bien éloignées néanmoins de vouloir Lui indiquer ou même suggérer seulement les conditions, qu'il pourroit convenir de proposer à la *Porte*; mais Elles espèrent en même tems, que sa justice, sa sagesse et sa générosité la détermineront à prendre à considération les observations que l'on vient de Lui communiquer à réassumer avec impartialité

lité l'examen de cette importante affaire, et à se déterminer à offrir des conditions de Paix, dont on puisse raisonnablement espérer un heureux succès, et la prompte fin d'une guerre, qui est si contraire à ses sentiments d'humanité, et ne peut par une plus longue durée, qu'être exposée au risque de tant d'événements, que souvent produit le tems et les circonstances, sans qu'il soit au pouvoir de la plus grande sagesse de les prévenir ou de les empêcher.

Dès qu'il plaira à Sa Majesté l'Impératrice de *Russie* d'offrir des conditions, que L. L. M. M. I. I. et Royales puissent se charger de proposer, Elles les appuyeront de leurs bons offices, de la manière la plus efficace, et Elle peut compter, que ce sera avec la plus grande satisfaction. Elles prient Sa Majesté l'Impératrice de *Russie* d'en être bien persuadée, et comme jusques là, il seroit superflu, d'entrer en matière ni sur le lieu du congrès, ni sur le nombre des Ambassadeurs, ni sur aucun autre des arrangements, qui en dependent, L. L. M. M. I. I. ne peuvent qu'attendre ce qu'il Lui plaira, de leur communiquer ultérieurement sur cet important sujet.

V.

Précis d'un raisonnement propre de Sa Majesté Impériale pour être communiqué à Monsieur le Prince de Loxxowrz.

C'est avec d'autant plus de regret, que je me vois privée des bons offices de LL. M. M. I. I. et Royales pour ma pacification avec la *Porte*, que j'avois fondé sur eux mes espérances les plus solides pour la prompte décision d'un objet si désirable, et que déja j'en ai vu les plus heureux effets dans l'élargissement de mon Ministre, une obligation, que je me représenterois devoir suffire seule à déterminer mon empressement pour tout ce qui pourroit intéresser l'honneur et la dignité de LL. M. M. I. I. et Royales, et l'avantage de leurs Etats, si de

tout tems ce sentiment n'avoit existé en moi dans toute son activité.

Je ne me permettrois jamais d'entrer dans les motifs d'une resolution, qui va gêner les Cours des dispositions aussi naturelles, qu'inaltérables de deux Empires, l'un pour l'autre, dans le moment même, où leur attention, et leurs égards pour leurs intérêts fondamentaux et indivisibles sembloient être appellés à se manifester plus visiblement, si LL. M. M. I. I. et Royales Elles mêmes n'avoient jugés à propos de les faire confier à Mon Ministre.

Ces motifs sont

1°. Les difficultés à faire souscrire la *Porte* à mes conditions de paix;

2°. Les rapports, que l'obtention de ces conditions peut avoir avec l'intérêt politique de la Monarchie *Ottomanne.*

J'attends de la justice de LL. MM. II. et Royales, que sur le premier motif, Elles n'éxigeront d'abord de considération de ma part, qu'autant qu'en merite l'intérêt d'un ennemi, avec qui je suis en guerre ouverte, et qui, com-

me il est bien prouvé, ne fait j'amais de paix par amour de la paix, mais uniquement par la nécessité de sa situation — consideré néanmoins sous un autre point de vue, ce motif est bientôt jugé digne de la plus sérieuse attention de ma part, en ce qu'il a pour but de rendre la pacification plus facile, et plus encore en ce qu'il m'est proposé par une Cour amie, qui par là même veut me prouver sa bonne volonté et son amitié. — C'est par cette double raison, que j'entrerai moi-même dans l'examen de mes conditions. Je leur donnerai leur vraie valeur, et non celle que peuvent y attacher les frayeurs de mon ennemi pour l'avenir.

Si l'on évalue la force des païs, que la *Porte* devroit perdre à la pacification, ou ce que ces païs contribuent à sa puissance, soit par le produit, qu'elle en retire, soit par le nombre des soldats, qu'elle y arme, on verra, que loin que son salut puisse être attaché à leur conservation, leur perte ne causera, qu'une diminution peu sensible aux vraies sources de sa grandeur et de sa puissance. — C'est, parceque je le juge ainsi, que je ne contesterai

point, que la *Porte* pourroit soutenir la guerre encore bien des années, malgré les échecs, qui ont détruit ses forces; mais si je suis obligée de m'avouer cette verité, j'en suis d'autant plus fondée dans les points de vue, sous lesquels je me représente dans un avenir possible cette même puissance; je la vois après s'etre refaite par une longue paix, après avoir rendu l'empire de ces mers indisputables, après avoir corrigé les vices intérieures de sa milice, recommencer une nouvelle guerre contre la *Russie*, et franchir rapidement l'espace, qui sépare les deux Empires. — Je ne me ferai point d'illusion sur ce point. — Je ne verrai après la paix dans la *Porte*, qu'un ennemi toujours redoutable, et non une puissance, dont je puisse, à mon gré, projetter le renversement.

Et dans le fait les conditions de paix que je demande, ne doivent ni me donner à moi une telle présomption, ni à la *Porte* des alarmes. Je suis de bonne foi dans le rétablissement de la Souveraineté des Tartares. — C'est un Etat, que je reconnois libre, et indépendant, autant vis-à-vis de moi, que vis-à-vis de la *Porte*, et si ce point est susceptible

d'autres sûretés, que de l'engagement des deux parties contractantes à la pacification, je serai toujours prête à les admettre.

La liberté du commerce et de la navigation sur la mer noire laissera les deux Empires dans un Etat de parité, par rapport aux ressources, qui sont les fruits du commerce. — La *Porte* jouira à cet égard de tous les avantages, dont pourra jouir la *Russie*, et encore avec cette superiorité, que sa marine déja établie dans les mers, la mettra en état, d'en jouir seule, jusqu'à ce que la marine de *Russie*, qui sans doute ne pourra s'y former que lentement, puisse entrer en quelque sorte de concurrence avec Elle. Toutes les productions de la *Moldavie* et de la *Vallachie*, et des terres, qui bordent la mer noire en Europe resteront pour Elle des effets de commerce; et les débouchés des rivières pour en faire l'exportation, ne lui seront jamais contestées. — Si après cela on veut apprécier la situation locale des terres, que la *Russie* réclame comme un ancien patrimoine, et qu'elle veut conserver à la paix, pour y établir sa navigation; si on les compare avec les commodités et les avanta-

ges sans nombre de la *Porte* pour une marine militaire dans la mer noire, on ne se permettra pas de penser, que la *Russie* puisse jamais s'y mettre sur un pied offensif.

Mes conditions de paix prises ainsi dans leur vraie valeur, se bornent à diminuer les facilités de mon ennemi à de nouvelles attaques. — En l'éloignant, je donne à mon Empire le tems de se reconnoître au moment d'une nouvelle levée de boucliers, mais je ne lui procure à lui même aucuns moyens nouveaux d'attaquer. — Un peu plus de tranquillité et de sûreté, voilà à quoi se reduit toute l'augmentation prétendue de sa puissance.

Lorsque je me propose d'ouvrir la négociation sur *l'Uti possidetis*, je ne crois pas devoir plus de menagements à l'ennemi du nom chrétien, que je n'en ai vu admettre dans les négociations les plus récentes entre de grandes puissances chrétiennes, où celle qui fit la proposition de la paix, en offrant de traiter sur cette base, n'étoit pas dans un état plus défavorable que la *Porte*. —

Si mon amour pour la paix me fait désirer de m'entendre avec mon ennemi pour dimi-

nuer les difficultés de la pacification, il importe beaucoup plus à mes sentiments de me tranquiliser sur l'intérêt d'une monarchie ancienne, alliée de mon Empire, toujours considérée par moi dans les rapports d'un intérêt commun et indissoluble. En cela je veux être toujours égale à moi-même. Toujours penetrée de principes de tout tems admis par les deux Empires, et appréciés avec tant d'attention dans leurs Alliances, que leur position vis-à-vis de la *Porte Ottomanne* leur prescrit un sistême fixe et immuable de réunion et de défense reciproque contre Elle. On ne m'a point vue dans tout le cours de mon régne y préjudicier par aucun acte, ni par aucune démonstration quelconque. — C'est aussi avec l'attention la plus scrupuleuse, que je chercherai à concilier une paix bonne et sûre pour mon Empire, la seule à désirer pour moi, avec les intérêts du moins les plus palpables de la Monarchie Autrichienne.

Je ne chercherai point à donner une nouvelle force à cette vérité, qui s'offre aux lumières de la simple raison et que l'expérience de tant de siècles a démontrée, que la Tur-

quie a été et sera toujours l'ennemi naturel de cette monarchie, et au moins au même dégrès, qu'Elle peut l'être de mon Empire.

Que le petit Prince, qui régnera en *Valachie* et en *Moldavie*, puisse à l'avenir être pour elle un ennemi possible; que les Tartares indépendans puissent aussi être dans le même cas, c'est ce que j'essayerai en vain de réfuter, mais le cas même existant, il est impossible de reconnoître en eux de nouveaux Ennemis, puis qu'ayant fait partie de la domination *Ottomane* ils ont été nécessairement ennemis de la Maison d'*Autriche*, toutes les fois, que la Turquie a été en guerre avec Elle. — Tant qu'il ne sera pas démontré, que les forces s'accroissent, en se divisant, je ne saurois prévoir plus d'inquiétude pour les païs Autrichiens, dans le nouvel état de ces deux provinces et des Tartares, que par le passé. — Voilà la supposition poussée à l'extrême, mais si on se livre à d'autres probabilités, il en résultera une conclusion toute différente.

La *Moldavie* et la *Valachie* peuplées de Chrétiens, n'aspirent qu'à leur delivrance, d'où il resulte un état nécessaire d'égards de

déférence et de circonspection, envers les Puissances chrétiennes, considérées par Elle, comme leur unique appui. Si le même motif de religion n'existe pas par rapport aux Tartares, la liberté naturelle à tous les états, garantit presque les mêmes effets, — on sait combien de fois les Chans des Tartares ont voulu se soustraire à la domination des Turcs; si de tels efforts ont pû naître du sein de la servitude, ne doit-on pas attendre d'eux d'autant plus de courage et de fermeté, lorsque le prix de la liberté aura été senti par la puissance même? —

Il doit en résulter naturellement que la crainte de retourner à leur premier état, les tiendra eloignés de liaisons avec la *Porte*, qu'ils ne l'assisteront point dans les guerres, et que, n'osant se fier à son appui dans une cause, qui leur seroit personnelle, ils prendront garde de s'attirer sur les bras la vengeance de puissances chrétiennes, pour n'être pas obligés de recourir à un protecteur aussi dangereux pour eux. —

Il y a encore une réflexion, qui doit naturellement diminuer les appréhensions des excès des Tartares dans les païs de la do-

mination *Autrichienne*. — C'est que la *Valachie* et la *Moldavie* rendues indépendantes, pour se maintenir dans cet état, ne pourront point être un païs ouvert et sans défense. — Elles devront pour leur conservation autant que la force du païs pourra le comporter, avoir un état militaire, des forteresses, qui les rendent maitres des passages les plus importants, tant du côté des Turcs que des Tartares, et par la raison de leur propre besoin, devenir une barrière pour les provinces limitrophes de la maison d'*Autriche*.

Voilà pour leur état de foiblesse, car pour leur possession par un Prince puissant, il est évident, qu'il n'en a jamais dû être question.

Mais quelque puisse être prevû l'état futur de ces deux principautés il est incontestable, que le Prince, qui les gouvernera, libre, indépendant, et n'ayant plus à solliciter, par ses soumissions à la Porte, son diplome, ne sera plus, comme sont à la lettre tous les Hospodars, l'esclave d'un Chan de Crimée. — Car on sait combien ce prince

influe à la *Porte* sur la collation de ces dignités. — Les Tartares n'auront plus la connivence de tous les commandans des garnisons Turques dans les contrées, qui, moyennant le partage du butin, leur offroient toujours une retraite et jamais de punition. — Traversant alors avec plus d'incommodités ces provinces, ils s'y exposeront d'autant moins, que ce qui précédemment assuroit leur fuite, en cas de poursuite la rendra alors, plus difficile. — J'ajoûterai à ces reflexions, que la proposition, que j'ai faite de le tenir dans un plus grand éloignement, donne sur cet article toutes les sûretés, que la prévoyance peut humainement désirer. —

Mais supposé, qu'il n'y eut aucun avantage sur cet article, que les *Tartares* libres et la *Moldavie* et la *Valachie* indépendantes, laissent subsister l'appréhension des incursions des Tartares au même dégré, où elles ont été, quand ces païs ont été possédés par la *Porte*, et c'est tout ce qu'on peut raisonnablement accorder dans la discussion de cet article, l'affoiblissement de la domination Turque, resultant de la perte de ces possessions, et qu'on fait sonner si haut, quand il est

question de la *Russie*, seroit-il donc par lui-même indifférent à la sûreté des Etats de la maison d'*Autriche*? Non, on ne sauroit se l'imaginer sans un renversement total de toutes les idées généralement reçues, confirmées par l'expérience de tant de siècles. — Je ne ferai point l'offense à ma Monarchie, ni à aucune, Monarchie chrétienne de la mettre en parallèle avec la puissance *Ottomanne*, quant à l'appui à donner à la balance des Princes chrétiens. — De la part de la *Porte*, la politique exclusive de toute autre politique et de la part des Puissances chrétiennes, tous les principes d'honneur et de dignité ne permettront jamais, qu'elle soit admise dans un corps d'alliance; et si malheureusement elle y étoit reçue, Elle ne s'y feroit reconnoître, que par sa mauvaise foi et des coups sinistres et désastreux, portés aux amis comme aux ennemis. — Il suffit de savoir ce que c'est que la domination Turque, et quelles sont ses maximes, pour se démontrer, que toute participation de sa puissance, à la balance de l'Europe, ne sera jamais que spéculative, et cela pour le bonheur des Princes chrétiens. —

Je n'entends pas parler ici des idées propres, que quelque puissance peut se faire d'une balance de sa façon, uniquement adoptée à ses intérêts particuliers, mais une telle balance ne peut être, que celle de puissances si éloignées de la *Porte*, que ses coups ne puissent jamais atteindre jusqu'à elles, et encore les opérations qu'elles en arrachent quelquefois, ne sont-elles que casuelles, jamais liées aux règles d'une alliance effective, et toujours par leur nature inassociables au système d'une balance.

Quel seroit donc l'avantage inoui de la position de la *Porte*? Si tandis que son système propre, inassociable à tout autre système, ne tend qu'à la destruction des Princes chrétiens au système fixe et permanent, dans lequel la conservation de la puissance *Ottomanne* fut une base censée, liée à leur propre conservation, si après que cet Empire a devoré toutes les possessions chrétiennes, depuis l'Egypte jusqu' au centre de l'Europe, aucun Prince chrétien ne dut former l'idée de délivrer la moindre de ces possessions, et si après l'avoir délivrée, il etoit contraint à la re-

saitner, comme un bien garanti à la Turquie par la chrétienneté en corps. —

Et quelle sera donc la position d'une puissance, qui comme mon Empire lui aura fait une guerre aussi victorieuse que juste? Contente du vain éclat du Triomphe elle retournera chez elle, se bornant à l'honneur d'avoir battu et terrassé son ennemi, mais sans oser toucher à sa depouille, ni en disposer, parceque cet Empire est la Turquie. — Les chrétiens dans leurs guerres se traitent avec moins de générosité, parce qu' unis par la religion, ils sont censés toujours amis, et c'est vis-à-vis de l'ennemi perpetuel des chrétiens, qu'il faudra deployer toute la grandeur du sentiment?

Je sais ce que je dois d'égards à la discrétion de LL. M. M. I. I. et Royales, quand Elles veulent bien me laisser seule juge de mon intérêt propre, comme maitresse seule des conditions de paix à proposer, mais leur intention sans toute dans ces ménagemens est de me prouver d'autant mieux leurs sentiments d'amitié — et non de circonscrire dans les bornes quelconques les intérêts essentiels de mes

Etats. — J'ai d'autant plus de confiance à les prier de vouloir bien peser avec moi ces intérêts et ma situation dans la guerre. L'affoiblissement de mon ennemi est mon ouvrage, et tout ce que je demande à la paix, c'est que cet affoiblissement serve au moins à la sûreté de mes sujets à l'avenir. — S'il existe d'autre intérêt pour mon Empire, je ne le connois pas. — Je cherche à assurer l'affranchissement de deux provinces chrétiennes, que j'ai eu le bonheur d'arracher à un joug odieux. — Quand je vois qu'il n'est pas au pouvoir de la *Porte* de me les ravir, l'honneur, l'humanité et la religion ne permettent pas que moi-même je rende ces chrétiens au joug mahométan. — Je ne demande point d'augmentation effective de puissance, puisque je ne transporte, quoi que ce soit à mon Empire, des pertes de mon ennemi, et en cela je crois faire tout ce qui est humainement possible d'éxiger de moi, tant pour la tranquillité de mon ennemi, que pour la sûreté de l'équilibre de l'Europe. — Je n'imagine pas comment l'*Uti possidetis*, qui soit tacitement soit nommément, fait toujours la base d'une négociation de paix, pourroit être reduit à des termes plus concilians et plus modé-

modérés au moins sans une renonciation absolue à tout ce qui peut intéresser le bonheur, et la sûreté de mes sujets. Je n'ai fait la guerre, que pour leur défense, je souhaite la paix pour leur repos, mais si je ne leur peux en obtenir qu'une précaire, peu sûre, dangereuse, la guerre leur seroit-elle plus préjudiciable? Je croirois offenser les sentimens de justice et de chrétienneté de LL. M. M. I. I. et Royales aussi bien que les égards que les Souverains se doivent, si je me permettois de croire, qu'il y eut une raison politique pour moi de leur cacher ma façon de penser sur un objet tel, que celui de mettre fin à l'effusion du sang humain, et de déterminer les relations des Turcs avec la chrétienneté.

Explication sur l'état local des Tartares.

Dans l'intention, où est S. M. I. de toutes les *Russies* de ne se procurer aucun aggrandissement propre à la paix, il ne seroit pas moins injuste, qu'Elle laissoit échapper de ses mains l'occasion de pourvoir à la sûreté de

ses frontières, par des arrangements que la situation des choses, ses anciens droits, et le voeu des nations *Tartares* l'autorisent à faire. C'est pourquoi on tâchera ici de donner une idée juste de la nature et de l'Etat politique de ce peuple.

La dépendance, où se trouve la Crimée vis-à-vis de la *Porte* n'est point une sujétion absolue, dont on ne puisse travailler à rompre les liens sans y entrevoir des obstacles invincibles. La sorte d'autorité, que les Turcs exercent sur elle, tient à la verité comme en servitude de la famille des Vians, mais le reste de la nation conserve toujours cet ancien régime pastoral et féodal, qu'elle a eu dans les tems anciens, lorsqu'elle formoit un empire formidable. Si tant de nobles anciennes races, qui composent les Chefs sous l'autorité d'un Kan, on a vû souvent enfreindre et en même presque totalement perdre le droit d'élire le Souverain, ils ont néanmoins toujours conservé sur le peuple leur droit de rapellage, par lequel ils le regissent selon les coûtumes et la pratique ancienne. La *Porte* n'a fait, qu'altérer ce Gouvernement, mais elle n'a pu jus-

qu'à présent le dissoudre, ni même oser l'entreprendre. Une preuve que les Tartares font une Classe d'hommes, qui ne peut jamais être identifiée à la composition intérieure du Gouvernement Turc, et que la *Porte* elle-même en a reconnu l'impossibilité; c'est que depuis si longtems, qu'ils dépendent d'Elle, Elle n'a pû s'en assurer, que par les garnisons, qu'elle entretient dans leurs villes, et que, quoiqu' elle emploie les Tatares dans ses armées, elle a toujours eu un soin particulier de ne laisser aucune place dans leurs mains, ni de leur apprendre l'art de le défendre. — Une nation dans cet état est facilement ramenée à son ancienne indépendance, dès qu'elle pense aux malheurs, où elle est souvent entraînée par la domination *Ottomanne*; dès qu'elle reflêchit, qu'elle est tant de fois sacrifiée à sa politique, ou à l'ambition propre de ses Kans; dès qu'elle juge, que son bien-être l'appele à secouer le joug, il est incontestable, que la *Porte* dans les circonstances actuelles, est hors d'état de l'y retenir malgré elle. Quand même la promesse faite aux Kans de la succession éventuelle au trône *Ottoman*, les porteroit à préférer leur asservissement actuel à l'etat de

Souverain indépendant, Chef d'une Nation libre, il ne seroit ni juste, ni naturel, qu'une nation entière se sacrifiât à des motifs d'ambition si etrangers à Elle, et peut-être si chimérique pour ses Kans; car cette promesse, fut-elle aussi claire, aussi positive, qu'elle est embrouillée et peu stable dans un gouvernement, qui anéantit tout à son gré, elle trouveroit toujours dans son exécution des difficultés insurmontables.

Indépendamment de la famille des *Sultans* à *Constantinople*, on sait, qu'il y a des Princes de branches Cadettes, qu'on eléve secrètement en Asie au nombre de plus de trois cent. — La diversité de secte est un obstacle, qui ne permettra jamais, qu'ils parviennent à la couronne.

Le mépris avec lequel le *Kan* et tous les Princes de leur race sont traités par le gouvernement Turc, qui les dépose, les exile, les fait empoisonner, décapiter, et quelque fois exécuter publiquement comme de simples Bachas, ne les prépare gueres dans l'opinion publique au trône d'une nation accoutûmée à les voir dans cet asservissement humiliant.

Dans le cas où la famille *Ottomanne* viendrait à s'éteindre, tout ce-que l'on peut humainement prévoir à cette époque, c'est un demembrement de tout ce vaste Empire, dont le *Kan*, qui régnera alors en *Crimée*, ne recueillera peut-être d'autre avantage, que celui, qu'il est actuellement en son pouvoir d'obtenir, de se soustraire au joug de la *Porte*.

Mais non obstant toutes ces raisons, la *Porte* aura toujours un moyen d'assurer sa succession dans la famille des *Kans*, si Elle le veut, en gardant chez Elle toute cette descendance.

La question, s'il est plus avantageux pour les Puissances chrétiennes, que les Tatares restent sous la domination de la *Porte*, ou qu'ils forment un Etat à part et indépendant, ne sauroit être problématique. L'expérience de plusieurs siècles démontre, combien la *Porte* est impuissante ou peu intentionnée à les contenir, et on a vu plus souvent encore combien elle a été ardente à les soutenir contre les chrétiens et à forcer ceux-ci à dissimuler leurs excès et leurs outrages par la considération si grave d'une guerre avec Elle.

Quand ils seront abandonnés à eux-mêmes, le sentiment de leur foiblesse, et la crainte d'un châtiment, dont il ne seront plus à couvert, modéreront mieux leur inquiétude, et leur rapacité, du moins ne les exciterons jamais. De plus il peut naître de leur rétablissement en Etat libre et indépendant un nouveau genre de vie, et de nouvelles moeurs. Ils peuvent se policer, ce qui n'est pas à attendre tant qu'ils seront soumis à la *Porte*. — Celle-ci qui pense si peu à se policer Elle même, sait bien que ce n'est que de la barbarie seule de ces peuples, qu'Elle tient tout le service, qu'Elle en retire.

D'un autre côté si l'on réfléchit sur l'état de la Turquie avant et après l'assujettissement de la *Crimée*, on verra que cette conquête, n'a que peu ou point du tout contribué, à sa force réelle. Le periode de sa grandeur l'a précédée, et sa décadence lui est postérieure. Cette séparation n'établira donc point un ordre des choses, qui puisse importer à la balance des affaires de l'Europe.

Quant aux autres quatre hordes annexés à la *Crimée*, savoir de *Budziac*, de *Jedissan*, de *Jedickoul*, et de *Djemboulouc*, rien de plus

évident, que leur repugnance à rentrer sous le joug de la *Porte*. Elles ont dèjà fait tous les actes de leur reunion en corps d'état indépendant sous un seul chef, et soit que leur union reste telle, qu'elle est, soit, qu'Elle soit augmentée par l'accession des Tatares de *Crimée*, la cour de *Russie* leur a assurée, et leur doit sa protection.

Il n'est pas moins évident, que cet empressement de leur part à se soustraire à la domination de la *Porte*, n'a pas été l'effet d'un premier moment de la terreur des armes. Il faut en saisir les circonstances. Aussitôt après la bataille de *Larga*, où le *Kan* de *Crimée* commandoit en personne, le Comte *Roumaintzow* tournant son attention vers l'armée du *Vizir*, laissa les Tatares s'eloigner de lui, et dans le même tems la seconde armée, qui entreprenoit le siége de *Bender*, ne s'occupant que de son objet, se trouva dans un éloignement à ne les inquiéter en aucune façon. C'est dans cet état, qu'ils envoyèrent au Comte *Panin* leurs deputés pour traiter de leur soustraction à la domination *Ottomanne*. On trouvera les vraies causes d'une resolution aussi prompte, en remontant à l'Etat primitif de ces quatre hordes.

Celle de *Budziac* fût transferée, il y a plus d'un siècle dans les déserts de la *Besserabie*, qui depuis ont pris son nom contre le gré de ce peuple, et uniquement par la politique de la *Porte*, qui l'avoit ainsi plus à sa portée pour s'en servir contre les Puissances chrétiennes. Celle de *Jedissan* sont d'anciens sujets de la *Russie*, qui allaient en commun avec nos Kalmouks, camper et faire paître leurs troupeaux dans la partie des déserts du *Kouban*, qui appartient à l'Empire de *Russie*. C'est après l'époque malheureuse de la paix du Pruth, que le *Kan* de *Crimée*, qui n'avoit cessé depuis cette paix, jusqu'à la guerre précédente, de désoler les frontières de cet Empire, d'en piller, et détruire les habitations, entre autres excès lui ravir ses sujets, et nommément l'année 1723, il suborna cette horde d'*Jedissan*, qu'il transplanta dans les terres situées entre le Niester, le Bog et le Nieper. Celle de *Jedickoul* et de *Djemboulouc* sont de ces restes de Tartares, qui ont toujours habités vers les montagnes du désert du *Kouban*, et ce n'est que depuis la dernière paix, que le *Kan* les a tirés de là, par l'instigation de la *Porte*, et les a établis dans les déserts, qui s'etendent depuis

l'entrée de la *Crimée* jusqu'à la frontière de la *Russie*, pour être plus à portée de la molester.

Tout-ce-que ces quatre hordes demandent, c'est de posséder tranquillement des terres, où elles puissent nourrir leurs troupeaux, et elles sentent, que cet état ne peut jamais leur être assuré, tant qu'elles dépendent des Turcs, par-ce qu'elles sont les premières victimes de leurs démêlés avec leurs voisins, ou de l'ambition de leur *Kan*, que la *Porte* souffle à son gré.

Ces nations libres ne sauroient être jamais redoutables à leurs voisins. Elles ne peuvent point être incommodes aux Etats héréditaires de la maison d'*Autriche*; surtout dans leur état d'indépendance, elles en sont séparées, celles qui sont en *Bessarabie* par la *Moldavie*, et les autres par une étendue immense de païs, des possessions intermédiaires d'autres Puissances. De plus, n'étant plus à la discrétion de la politique barbare des Turcs, ils n'auront plus d'autre intérêt, que leur conservation et leur paisible existence. Et encore si l'éloignement ne paroissoit pas suffisant, re-

lativement aux Tartares de *Budziac*, il suffira, que la cour de *Russie* consente à les laisser demeurer dans les desérts du *Kouban*, païs de l'ancienne demeure de tous ces Tartares, et où ils se sont déja transplantés par sa permission. La *Bessarabie* ainsi evacuée par eux il ne restera plus l'ombre de considération par rapport à l'incommodité du voisinage.

VI.

Copie de la lettre de Mr. le Prince de GALLIZIN *à Mr. le Cte. de* PANIN *de Vienne le* $\frac{14}{25}$ *d'Octobre* 1771.

Monsieur!

Je sors d'une conférence longue et intéressante, que j'ai eue avec le Prince de *Kaunitz*, et dont j'aurai l'honneur de rendre compte sur le champ et au plus vîte à V. E., en lui dépêchant pour cet effet un Courier extraordinaire.

Elle tiendra encore en fraîche mémoire, ce que je lui ai observé dans ma précédente Depêche du $\frac{25}{7}$ $\frac{\text{Sept.}}{\text{Oct.}}$ que le Prince de *Kaunitz* à l'issue d'un entretien, que j'eus alors

avec lui, m'avoit prévenu, qu'il feroit partir un courier pour le Prince de *Lobkowitz*, et qu'il me donneroit part du contenu de la depêche, qui lui seroit adressée. —

Plus de 15. jours s'écoulèrent sans qu'il fut question de rien entre le Prince de *Kaunitz* et moi; il partit même dans cet intervalle pour ses terres en *Moravie*, en me laissant toujours en suspens, mais le propre jour de son retour à *Vienne*, m'étant rendu le soir à son assemblée, le Prince me dit, qu'il avoit à me parler, et le lendemain (c'étoit hier) il me fit prier pour les 7. heures après midi chez lui. — Je m'y trouvai à point nommé, et nous eumes une ample conversation ensemble, laquelle j'ai pris le parti de rendre à V. E. en angue françoise, pour m'éloigner le moins que possible des véritables expressions dont on s'est servi de part et d'autre.

Dès en entrant chez le Prince et à juger du premier accueil, qu'il me fit, je crus lire sur sa physionomie, que c'étoit avec un esprit parfaitement calme et tranquille, qu'il m'abordoit, et qu'il vouloit dans cette même assiette s'entretenir avec moi.

Il commença par me montrer, et me faire parcourir l'exposé, qui se trouve ci-joint en copie, lequel il tenoit prêt pour être envoyé au Prince de *Lobkowitz*, en reponse au raisonnement propre de S. M. I. parvenu à cette cour par la voie du même Ministre; en me remarquant, qu'en considération des égards distingués dûs à la Personne de S. M. de la part de LL. M. M. II. il avoit cru devoir intituler cette même réponse d'*Exposé des sentimens personels de LL. M. M. I. I. et R. R.* et de lui ôter par là la forme d'une simple note ministériale.

Je lui répondis, que cette attention tout à fait bien placée ressembloit à lui, mais que j'étois mortifié de voir, que ce même Exposé ne se relâchoit en rien du parti que LL. M. M. I. I. paróissoient avoir pris de vouloir absolument refuser leurs bons offices aux conditions de paix stipulées par S. M. I., ma très-gracieuse Souveraine. Il fut prompt à me repliquer, que sa cour en déclinant ses bons offices pour les dites conditions, n'y étoit du moins portée par aucune humeur, ni mauvaise volonté, mais par l'évidence, avec laquelle Elle voyoit, que ces mêmes conditions heurtoient contre les

maximes politiques de la *Porte*, qui les envisageroit toujours comme inadmissibles par leur nature même, et que cette considération, autant que le contraste manifeste, où ces premieres se trouvoient avec les raisons d'Etat de la maison d'*Autriche*, avoient exigé de sa cour ce refus involontaire d'interposer les bons offices en question.

Pour appuyer cette assertion, il ajoûta tout de suite, que la *Porte*, ayant appris nos conditions par voie tierce (me nommant à ma requisition Mylord *Cathcart*, et le chargé d'affaires de France à *Petersbourg*, qui les avoient communiquées). Elle avoit mandé le ministre de *Vienne*, et après lui avoir temoigné tout au long, combien il étoit choqué d'une paix telle que nous pensions la préscrire, elle lui avoit declaré, que jamais Elle n'entreroit dans aucune négociation d'après un plan pareil, accompagnant cette ouverture de réproches pour ce ministre, sur ce qu'elle s'etoit laissé engager par ses insinuations à elargir Mr. d'*Obreskou* dans la persuasion, qu'en faveur d'une démarche aussi conciliante, la cour de *Russie* consentiroit à un projet d'accommodement mo-

déré et raisonnable, tandisque de tout ceci rien n'étoit arrivé.

Mais en écartant pour un moment, continua le Prince *Kaunitz*, toute difficulté du côté de la *Porte*, les conditions de la cour de *Russie* seroient-elles pour cela plus acceptables?

L'Indépendance de la *Crimée* des Tartares en général, quoique possible dans la spéculation ne sauroit jamais l'être dans la réalité, et nécessairement ces peuples tomberoient avec le tems sous le pouvoir de la *Russie*, attendu, qu'une nation foible, située entre deux Princes formidables, et ne pouvant subsister ni se gouverner par Elle-même, devoit indispensablement chercher de la protection et un asyle, ou chez l'une ou chez l'autre. La même appréhension jointe à beaucoup d'autres inconvéniens, dont il m'épargnoit le détail, avoit lieu pour la *Valachie* et la *Moldavie*, desorte que la cour de *Vienne*, tant par attention pour ses propres intérêts, que pour conserver l'équilibre et la balance de l'*Europe*, se croyoit forcée d'empêcher directement et indirectement par tous les moyens possibles cette indépendance et ce démembrement, et que de cette façon Elle se voyoit les mains liées malgré Elle, à ne

pas pouvoir concourir à l'acheminement de la paix, avec cette bonne foi, et cette activité, qu'Elle souhaiteroit pouvoir employer pour un ouvrage aussi salutaire, et dont la *Russie* pouvoit d'autant moins se passer, que la *Porte* venoit d'assurer derechef le ministre Impérial à *Constantinople*, que sans la participation de la cour elle n'entreroit jamais dans aucun pourparler, ni ne traiteroit de la paix d'une manière quelconque ni à présent, ni à l'avenir.

Le Prince *Kaunitz* ayant mis ici une petite pause dans son discours, je me mis à lui dire, qu'il étoit fâcheux pour l'humanité, que le seul et le même objet envisagé dans différens points de vue changoit si souvent de face, que je pouvois l'assurer, que tant l'indépendance des Tatares, que la séparation de la *Valachie* et de la *Moldavie* de la *Porte* étoient regardées en *Russie* très-innocemment, et qu'en voulant effectuer l'une et l'autre, nous ne songions pas du tout à déroger aux intérêts politiques de la cour de *Vienne*. — Je Vous l'accorde m'interrompit le Prince, mais en échange il faut nous excuser aussi, si en combinant les choses d'après nos propres principes, nous découvrons dans l'un et l'autre pro-

projet les préjudices les plus considérables pour nous, et telles à exiger tous nos efforts pour y porter obstacle, et pour empêcher l'exécution à tout risque.

M'appercevant déja assez, que le Prince ne vouloit pas se laisser ramener de cette prévention, je me retournai d'un autre côté. — Mon Prince, lui dis-je, je sais combien de tout tems l'équité et la justice ont eu un empire absolu sur Vous. Soyez une fois juge dans notre propre cause. Vous voyez, nos avantages, nos succès, n'autorisent-ils point nos prétentions à une paix utile et glorieuse? Quel équivalent nous donnerez-Vous pour tout ce que Vous voulez retrancher de nos conditions de plus essentiel? Il me semble qu'il n'y en a point. —

Ici le Prince de *Kaunitz* prit tout à coup un air plus serein, et plein de douceur et de cordialité, et en me serrant la main, il me tint le propos suivant: „Monsieur; puisque Vous „me mettez vous-même sur les voies, je veux „vous faire une confidence, mais sachez, que „c'est dans la plus grande intimité, que je „m'ouvre à Vous, et que j'entends, qu'il en „soit gardé un si profond secret à Votre cour, „qu'au cas, qu'il en transpireroit quelque cho-

„se, vis-à-vis même d'une cour alliée et amie „de la *Russie*, la mienne se retracterait solem- „nellement et désavoueroit toute cette commu- „nication faite. Sachez de plus que le Prince „*Lobkowitz* lui-même, ne sera point informé „de toute la discussion verbale, dans la quelle „je vais entrer avec Vous, mais que LL. M. M. „I. I. convaincues de Vos bonnes dispositions „à cimenter la paix entre les deux cours, m'ont „chargé expressement de saisir la première „bonne occasion, pour conférer confidentiel- „lement avec vous sur les affaires présentes, „en Vous constituant interprète de tous leurs „sentimens pour S. M. l'Impératrice de *Rus- „sie*, et en abandonnant à Vous-même, de „Vous en acquitter dans les termes les plus con- „venables et les plus analogues au désir de LL. „M. M. I. I. et au bien de la chose. —.

Après cet exorde un peu long il continua de la sorte: „Il faut donc Vous dire enfin, que „LL. M. M. penetrées d'admiration pour les „éminentes qualités de S. M. l'Impératrice de „*Russie* et désirant de vivre préférablement „en bonne intelligence avec une Souveraine, „qui professe tant d'humanité et de grandeur „d'ame, se sont ingeniées Elles-mêmes à trou-

„ver un terme moyen, pour concilier les in-„térêts des deux cours, comme seroit par „exemple le tempérament, que je vais Vous „proposer.“

„Que Sa Majesté l'Impératrice se contente „pour prix de ses exploits et conquêtes

„1°. De la possession de la ville et du territoire d'*Asow*.

„2°. De celle des deux Cabarda.

„3°. Du commerce, et de la libre navigation „sur la Mer noire.

„4°. D'un dédommagement suffisant en ar-„gent comptant pour les fraix de la „guerre.

En adoptant ce Plan, poursuivit ce Prince (sans me laisser le tems d'insérer aucune reflexion de ma part) et en consentant à des conditions plus modérées, S. M. pouvoit être persuadée, que la cour de *Vienne*, loin de lui refuser ses bons offices, les feroit plûtot valoir de son mieux pour l'accéleration de la paix, et que S. M. devoit se promettre d'autant plus de succès des efforts de la cour de *Vienne*, que celle-ci osoit l'asurer de ce qu'Elles possedoit, à l'heure qu'il est, toute la confiance de la *Porte*, et que cette dernière se prêteroit avec beaucoup

de facilité à ses conseils, de sorte que la *Russie* n'auroit pas sitôt accepté des conditions de paix, compatibles avec les intérêts de la cour de *Vienne*, que la *Porte* se verroit engagée malgré Elle à les goûter à son tour, et à y donner son consentement. —

Le Prince *Kaunitz* n'ajouta rien de plus, et attendit ma réponse. — Je convins d'abord, que les conditions imaginées par LL. M. M. I. I. Elles-mêmes et subtituées aux nôtres n'étoient pas sans leur mérite; mais que j'y trouvois cependant, qu'on n'y avoit pas fait attention à ce qui tenoit le plus fortement à coeur à ma cour, c'est à dire la nécessité indispensable de couvrir une fois pour toujours par une barrière solide nos frontières, qui avoient tant souffert du tems passé par les incursions des Tartares.

Le Prince me repliqua sur cela, qu'on pourroit trouver un moyen de pourvoir à la sûreté de ces mêmes frontières, sans avoir recours à un expédient aussi difficile et impraticable que le seroit l'indépendance des Tartares, et ce moyen, me dit-il, seroit de bâtir à des distances convénables des forteresses (chose que les Turcs nous avoient contestée jusqu'à à ce

moment) et que par là on mettroit l'Empire de *Russie* suffisamment à couvert de toute insulte. —

„Cependant, continua t-il, je ne dois pas „oublier de Vous faire observer qu'au cas „de l'acceptation du nouveau plan de pa„cification, pour lequel ma cour est prête „d'interposer ses bonnes offices, celle-ci „ne pourra pas prendre sur Elle d'y coo„pérer, à moins que la cour de *Peters*„*bourg* ne lui donne des assurances bien „positives au préalable, comme quoi qu'elle „ne désire point, ni ne désirera jamais d'as„sujettir la Pologne à aucun démembre„ment, ni pour son propre avantage, ni „pour celui de qui que ce soit, bien en„tendu neanmoins, que LL. M. M. I. I. „comptent de revendiquer les 13 Villes „du comitat de *Zips*, comme appartenan„tes à l'ancien domaine du Royaume de „*Hongrie*, contre la même somme d'ar„gent, pour laquelle elles ont été autre„fois hypothéquées à la Pologne. Au re„ste tout autre terrain occupé encore au„jourd'hui par les troupes autrichiennes, „et compris dans les différens cordons, sera

„pleinement et sans aucune reserve de „prétention restitué à ce Royaume. —

Je jugeai à propos de rétorquer cette dernière restriction du Prince *Kaunitz*, en lui observant, que cette prise de possession des villes de *Zips* auroit également l'air d'un démembrement. Il n'en voulut point convenir, me disant, que le cas étoit différent, puisqu'il étoit permis en tout tems à un chacun de reprendre son propre bien, que la proprieté de sa cour sur ces villes etoit fondée sur des titres non équivoques, et (pour n'en alléguer, que celui qui étoit connu de tout le monde) que ces mêmes villes avoient constamment restées sous la Jurisdiction de la *Hongrie*, et que par conséquent en acquittant les fonds mentionnés, la cour de *Vienne* rentroit en plein dans ses anciens droits, sans faire tort par là à personne.

„Pour ce qui regarde ensuite l'arrange„ment final des troubles de Pologne, ajoûta„t-il, l'ancienne constitution de la république „conservée avec telles modifications, qu'on ju„gera les plus conformes aux intérêts politiques „de la cour de *Russie*, et ceux des autres „cours voisines" et en cas de besoin, me dit-il

de plus, la sienne ne feroit aucune difficulté de professer ces mêmes sentiments et intentions en public, et à concourir par toutes sortes de voyes effectives à leur donner plus de poids, et à forcer les Polonois a s'y soûmettre. —

Le silence du Prince *Kaunitz* me donna encore occasion de réprendre la parole. Je lui rappellai, que le précis d'un projet de pacification, que je lui avois remis entre les mains, auroit assez éclairé déja cette cour sur la pureté des intentions, et le désintéressement parfait de S. M. eu égard à la Pologne, et qu'aucune idée de démembrement n'étoit entrée jusqu'ici dans son esprit, ni dans celui de son ministère. —

Je suis bien content de ce que vous me dites là, reprit le Prince, et sur le champ il tomba sur le lieu commun, qu'il étoit très-avéré et constaté par l'expérience, que tout nouveau traité de partage entre des puissances de l'Europe quelconques, seroit toujours odieux à lui-même, vu les difficultés, et les mésentendus, qui résultoient volontiers de l'exécution de pareils Traités, de sorte que ce qui devoit resserrer et concentrer les intérêts réciproques de deux puissances, pourroit facilement devenir la source d'une guerre entre elles-mêmes, qu'en-

fin le meilleur système politique pour chaque puissance de l'Europe seroit toujours celui de se maintenir l'un l'autre, dans la possession tranquille de ce qui appartient à chacun.

Il me paroissoit superflu d'appuyer de mon côté sur cette maxime politique du Prince *Kaunitz*, et après quelques discours assez indifférens, quoiqu' analogues au sujet, il fixa de nouveau la conversation. — „Enfin, me dit-il, par tout ce que je Vous ai detaillé ci-dessus, Vous deves Vous être suffisamment apperçu que LL. M. M. I. I. en voulant jetter quelques entraves sur la paix de l'Impératrice avec la *Porte*, n'y sont certainement pas portées par aucune jalousie ni aliénation, qu'on pourroit peut-être leur supposer contre la *Russie*, mais, qu'elles se trouvoient dans la nécessité indispensable d'en agir ainsi, pour ne pas compromettre évidemment les véritables intérêts politiques de leurs Etats, dont il ne leur est pas permis à Eux-mêmes de se departir. Cette sincérité de nos motifs d'un côté, continua-t-il, et de l'autre la confiance, que je mets dans la grandeur d'ame et l'élévation des sentiments de S. M. l'Impératrice de *Russie*, aussi bien que les vues éclairées de son ministère, me font

toujours espérer, qu'on envisagera encore les affaires de Turquie dans leur vrai point de vue à *Petersbourg*, et qu'alors ni S. M. Elle-même ni ses ministres n'auront plus de peine à justifier notre conduite, ni ne se sentiront plus la moindre répugnance à se prêter aux changemens que LL. M. M. I. I. souhaitent de pouvoir introduire dans le plan de pacification projetté. —

Il me proposa tout ceci dans un ton si conciliant, doux et affectueux, que je croyois devoir saisir ces dispositions favorables et amicales, pour livrer au Prince un nouvel assaut, et je puis assurer V. E. que j'ai épuisé dans ce moment tous les ressorts de la persuasion dont j'étois capable, pour le ramener, et les rapprocher des vues de ma cour, surtout touchant l'Article de la *Crimée*, mais j'ai trouvé mon homme inaccessible et trop ferme pour être ébranlé.

Il me repeta encore une fois en termes très-cathégoriques, que ne pouvant pas douter, d'après les ouvertures claires et précises de l'Impératrice de *Russie*, qu'en méditant sa paix avec la *Porte*, Elle avoit moins son propre aggrandissement, que les intérêts de l'hu-

manité à coeur; il étoit persuadé de son côté en véritable cosmopolite, et sans vouloir se mettre d'aucun parti, que Sa Majesté pourroit donner les mains à une paix redigée à des termes plus moderés, et qu'en adoptant le plan en question, Elle en recueilleroit des avantages, très-essentiels encore à son Empire, sans porter aucune atteinte à sa gloire personnelle, ni donner trop d'ombrage aux autres Puissances de l'Europe.

D'ailleurs, continua-t-il, supposé même que la cour de *Vienne* en renonçant à tous ses véritables intérêts, voulut se sacrifier à une complaisance pour la *Russie*, les affaires n'en seroient pas plus avancées, puisqu'il étoit foncièrement convaincu, que la *Porte* seroit constamment intraitable sur l'Article de l'Indépendance des Tartares et le demembrement des deux provinces. — Sa certitude à ce sujet, me dit-il, alloit si loin, qu'il ne balançoit pas d'inviter la cour de *Russie* lui-même, de faire par voye directe la proposition de ces deux Articles à la *Porte*, pour se convaincre de l'infléxibilité invincible avec laquelle celle-ci paroit décidement resolue à vouloir lutter contre un pareil arrangement, mais qu'en même tems il

ne disconvenoit pas qu'abstraction faite de l'impossibilité absolue de faire changer de système à la *Porte*, et supposé, que des malheurs réiterés puissent abattre son courage, au point que de la reduire là, où rien encore ne sembloit pouvoir la reduire, il ne seroit jamais raisonnablement et sensement permis à la cour de *Vienne* de donner son agrément à un arrangement si préjudiciable à Elle-même, et qu'Elle se feroit plûtot un devoir de le rejetter à tout prix et d'en dissuader la *Porte*.

Je répondis, que je ne voulois pas revoquer en doute, ce qu'il me fesait l'honneur de me dire sur les dispositions, où étoit la *Porte* vis-à-vis de nous et de nos conditions; mais qu'il n'y auroit pas de mal toujours de la sonder encore plus particulièrement par l'ouverture d'un congrès. „Elle le rejette absolument, „réprit-il, à moins que la cour de *Russie* ne „laisse entrevoir des conditions plus moderées. „Elle a déclaré à notre ministre là bas, qu'Elle „ne consentiroit pas à aucun congrès. Je ne „vois donc rien, continua-t-il, que difficul„tés, embarras et continuation de guerres et „de troubles, à moins que Votre cour ne se „prête à des certains menagements“ — et sur

cela il me conjura de ne point différer à faire mon rapport de la conférence que je venois d'avoir avec lui. —

Je l'assurois que je m'en acquitterois avec toute la promptitude et diligence, que l'importance de la chôse me paroissoit éxiger et en même tems, je lui demandai copie de l'exposé susmentionné. — . Il me l'accorda, mais en m'observant cependant, que comme il vouloit dans deux jours au plus tard expédier un courier au Prince *Lobkowitz* avec le même exposé, il ne conviendroit pas trop, au cas que je fusse decidé d'envoyer un autre courier de mon côté, d'anticiper sur le contenu de sa propre dépêche; quoique, ajouta-t-il tout de suite, par amitié pour Vous, je veux encore Vous laisser le maitre de ceci.

Tout en voulant me retirer, le Prince renoua encore avec moi pour me dire, que leur ministre à *Constantinople* avoit mandé par le dernier courier, qu'un Aga des Janissaires, prisonnier de guerre en *Russie* pendant quelque tems, et nouvellement relaché s'en étoit retourné en Turquie, chargé d'une lettre de l'Impératrice au Visir, (sans date et signature) par laquelle sa Majesté avoit donné à connoitre à ce chef

ses intentions sincères, de vouloir mettre fin au plûtot à cette guerre; que cette lettre cependant, dont au reste on ne sauroit garantir l'authenticité, n'avoit pas fait son effet sur le Ministère de *Constantinople*, tandis qu'elle renfermoit plusieurs circonstances, qui tendoient à suggérer quelque méfiance à la *Porte* contre les autres Cours chrétiennes voisines, et à altérer la bonne harmonie, qui subsistoit entre elles et la *Porte*. —

Je répondis au Prince que je n'avois absolument aucune connoissance de la lettre, dont il me parloit, et que si même elle avoit été expediée à mon insçu, que j'étois très-sur, que son contenu auroit différé de ce qu'on avoit voulu lui faire accroire, et sur cela je quittai le Prince, qui me combla encore une fois de politesses et de protestations. —

C'est ainsi, que ma conférence s'est passée au pied de la lettre, comme je viens de la détailler à V. E. et je m'imagine qu'Elle n'aura pas de peine à s'appercevoir que dans le ton, les manières, les ouvertures des faits, elle a différé de beaucoup de celle, que j'ai

eu avec ce ministre en dernier lieu, et qui avoit fourni matière à ma depêche antérieure du $\frac{25}{9}$ Octobre.

J'ai l'honneur etc. etc.

VII.

Copie de la lettre de Mr. le Prince GALLITZIN *à Mr. le Comte de* PANIN *de Vienne le* $\frac{20}{31}$ *Octobre* 1771.

M'étant rencontré hier avec le Prince de *Kaunitz* dans un endroit tiers, il me prit à l'écart, pour me faire l'ouverture que je vais avoir l'honneur de communiquer à V. E. —

Il avoit oublié dans sa dernière conférence avec moi de m'observer, que si la cour de *Russie*, tant pour épargner le sang humain, que pour faciliter l'acheminement de la paix, trouvoit de sa convenance de faire cesser les hostilités pendant l'hiver, aussi bien que d'em-

ployer pour cet effet l'entremise de la Cour de *Vienne*; celle-ci interposeroit volontiers ses bons offices auprès de la *Porte*, pour la déterminer à souscrire au même arrangement, et qu'il doutoit d'autant moins de la réussite, que les revers essuyés par les Turcs, ne les mettoient pas dans le cas de s'opposer à une suspension d'armes.

Je lui promis de m'en acquitter, quoique j'avois quelque lieu de supposer, lui dis-je, que ma cour n'envisageroit pas l'interruption des opérations de guerre comme un moyen trop convenable pour accélérer sa paix avec la *Porte*; là-dessus il m'avanca encore ceci:

Que de tout ce qui s'étoit traité dans notre dernière et précédente conférence entre lui et moi, je devois être persuadé, que la cour de *Versailles* n'apprendroit absolument rien, qu'il tiendroit sur tous ces objets bouche close et c'étoit à la cour de *Berlin* seule, qu'on avoit donné part de l'expédition de la dernière réponse, dépêchée au Prince de *Lobkowitz*.

Voila Mr. à quoi s'est reduit ce supplément de conférence. — Il n'est pas indifférent d'observer à V. E. que le Prince de *Kaunitz* m'a encore parlé cette fois-ci dans ce même

ton amical et engageant, que je lui avois déja remarqué en dernier lieu et que par sa conduite il montroit, que cette cour est plus sincèrement disposée, que jamais à conserver la bonne intelligence avec la nôtre.

VIII.

Exposé des Sentimens de LL. M. M. II. et RR. sur l'objet du Précis d'un raisonnement propre de S. M. l'Impératrice de Russie communiqué au Prince de LOBKOWITZ.

Après nous être employés avec empressement à obtenir la liberté du Sieur d'*Obrerkow*, nous ne saurions ne pas avoir desiré pouvoir nous employer avec le même empressement à tout ce qui serait propre à acheminer et accélérer le retablissement de la paix entre l'Empire de *Russie* et la *Porte*, soit parceque nous nous occupons et occuperons toujours avec plaisir de ce qui peut-être agréable à S. M. l'Impératrice

de

de *Russie* soit parceque nous croyons, que dans l'état présent des choses le plus prompt rétablissement de la paix est un objet très-désirable.

S. M. l'Impératrice de *Russie* peut donc être persuadée, que ce n'est qu'avec beaucoup de regret, que nous avons dû nous priver du plaisir, que nous eussions trouvé à pouvoir nous charger de proposer à la *Porte*, et d'y accompagner de nos bons offices les conditions de paix, qu'Elle nous avoit communiquées. — Nous sommes sensibles à la confiance avec laquelle Elle vient de s'expliquer de nouveau vis-à-vis de nous à cet égard, et d'autant plus éloignés de vouloir contester en manière quelconque la façon, dont S. M. voit l'état de la question, que réellement toutes les raisons sur lesquelles est fondée son opinion, pour autant, qu'elles regardent l'intérêt politique de l'Empire de *Russie*, sont traitées avec toute la force possible. — Mais ainsi qu'en partant de la persuasion, où nous sommes, que Sa Majesté l'Impératrice veut sincèrement se reconcilier avec la *Porte* le plutôt possible, nous avons crû ne pas pouvoir lui donner une

meilleure preuve de notre amitié qu'en lui avouant avec franchise, que nous ne pouvions pas nous charger de proposer toutes les conditions de paix, et encore moins les appuyer de nos bons offices, soit, parceque nous ne les croyons pas admissibles par la *Porte*, soit, parceque, nous les trouvions incompatibles avec la tranquillité et sûreté à venir de nos Etats, et qu'intimement persuadés de la verité de ces deux propositions, nous l'avons requis instamment de vouloir bien, n'écoutant que son humanité et sa sagesse, donner les mains à des conditions dont le succès puisse être aussi prompt que vraisemblable. — Nous croirions d'autant plus donner atteinte à cette amitié sincère, que nous lui avons vouée, si nous ne lui renouvellions pas actuellement les instances amicales, que nous lui avons déjà faites à cet égard, que la façon dont vient de s'expliquer la *Porte* vis-à-vis de notre Résident, et de l'Envoyé de Prusse, et que nous chargeons le Prince *Lobkowitz* de lui communiquer, si Elle le désiroit, ne confirme que trop positivement l'impression que nous avons prévu, que ferait sur Elle la

connoissance qui lui parviendroit des dites conditions de paix, et que dans cette situation le moins, que l'on puisse appréhender, c'est de voir durer peut-être encore longtems une guerre aussi contraire aux sentiments d'humanité de l'Impératrice. Croyant pouvoir abandonner au sentiment éclairé de l'Impératrice toutes les réflexions inséparables de la réussite du maintien de l'équilibre de puissance, qu'exige le système actuel de l'Europe; nous nous bornerons donc en bons et sincères amis à conjurer de nouveau l'Impératrice de vouloir bien offrir des conditions de paix, qui puissent ne pas avoir tous les inconvenients de celles, qu'Elle a proposées jusqu'ici. — En ce cas, nous lui offrons de nouveau, et employerons bien volontiers nos bons offices pour le rétablissement de sa paix avec la *Porte*, et nous concurrons avec Elle, supposé qu'Elle le désire, à pacifier la Pologne. — Nous désirons vivement, que ce renouvellement d'instances et de représentations, dictées par les intentions les plus pures; et surtout par l'envie la plus sincère de maintenir la plus constante amitié et bonne harmonie entre l'Impératrice et nous, puissent lui paroître mériter son attention et

nous nous flattons au mon s, qu'Elle y retrouvera une nouvelle preuve de nos sentiments pour Elle.

IX.

Cinq Extraits des Dépêches de Fréderic II. Roi de Prusse, à son Ministre à la Cour de Petersbourg, le Comte de Solms, touchant la demande de la Porte, pour avoir la médiation des Cours de Prusse et de Vienne dans sa pacification avec la Russie en 1770.

Premiere Dépêche, du Mois d'Août 1770.

Me trouvant auprès de l'Empereur au camp de *Neustadt* en *Moravie*, le Prince *Kaunitz* m'apprit le premier que : la *Porte Ottomanne* avoit demandée formellement la médiation du Roi et de l'Impératrice *Reine*. Nous avons, ajoûta le Prince *Kaunitz*, accordés la nôtre,

et nous ne doutons pas que V. M. n'en fasse autant, surquoi je lui répondis, que je concurrierai tousjours avec plaisir à tout ce qui pourrait pacifier les troubles de l'Europe.

Seconde Dépêche, du 12. de Septembre 1770.

Autant que j'ai pû pénétrer, la Cour de *Vienne* mettra point d'obstacle de faire avoir à la Cour de *Russie* une paix honorable et sûre, pourvû que la *Valachie* et la *Moldavie*, demeurent sous la domination Turque. Ce que je conclus par un long raisonnement, que le Prince *Kaunitz*, m'a fait, sur la nécessité où etait sa Cour de maintenir la balance en Orient comme ailleurs. L'Empereur n'a point voulu entrer en affaires, il n'a parlé que militaire, n'étant occupé que du soin de ses troupes, et me disant souvent en badinant: Je laisse le reste à ma Mère. Au reste il me paroit que les liaisons que la Cour de *Vienne* a prises avec la France, sont depuis le mariage de la Dauphine plus resserrées que jamais. Quant à l'affaire de la médiation même, j'attends la réponse de S. M. l'Impératrice de *Russie*, pour savoir si Elle veut nous avoir pour Médiateurs

ou non. La copie de la relation du major de *Zegelin*, et de la lettre du *Kaimacan* au Comte *Finckenstein*, que Vous communiquerez au Comte de *Panin*, vous mettra au fait de la proposition de la *Porte* à cet égard. Je me flatte que nous ferons entièrement relâcher le Sr. d'*Obreskow*; et cela m'a fait naître la pensée, qu'alors l'Impératrice de *Russie* pourroit le nommer son Plénipotentiaire à *Constantinople*; ce qui m'épargnerait aussi à moi une grande dépense, pour n'avoir pas besoin de nommer un autre Ministre, au cas que le congrés se tient ailleurs.

Je propose dans ma lettre à S. M. l'Impératrice une idée, que je crois très-conforme à sa gloire, et très convenable pour éviter des longueurs; c'est de faire tout de suite *un plan pour la pacification de la Pologne.* Je crois qu'il faudrait l'établir sur des principes fort modérés pour qu'ils soient supportables aux Confédéres. Sans cela la *Russie* se mettra dans le cas d'avoir à toutes occasions des querelles interminables en Pologne. Il faudrait qu'on commencât par assurer le Trône au Roi de Pologne; que les Dissidents se désistassent d'entrer au Senat. Que le Grand-

Général eut plus d'influence sur les troupes de Pologne, et que l'on fit tout un projet sur ce que la *Russie* croit pouvoir relâcher pour le bien de la paix. Cela fait, je m'offre à le garantir et à le faire garantir par la Cour de *Vienne*, que je crois pouvoir venir à bout d'y persuader; et même de forcer les Confédérés à se soumettre aux conditions équitables que l'Impératrice de *Russie* leur prescrirait. Je compte de persuader les *Autrichiens* par la raison, qu'ils sont excessivement las de cette guerre en Pologne, dégoutés des Confédérés, et par conséquent je les déterminerai à faire ce dernier pas pour terminer entièrement ces troubles civiles et ces revoltes. Enfin je crois agir en bon et fidèle allié, et j'espère que si l'on examine bien mes idées, on ne les trouvera pas mauvaises. Montrez cette dépêche au Comte de *Panin*.

Troisième Dépêche, du 13. Octobre.

Je suis bien aise de Vous communiquer une réflexion, qui devra, à ce qui me semble, déterminer la Cour de *Russie* à ne pas décliner cette médiation. Quelques raisonnables et

modérés que soyent les sentiments que la Cour de *Vienne* témoigne aujourd'hui, et quoique j'ai tout lieu d'être persuadé qu'Elle chariera droit dans l'affaire de la pacification, il est cependant très-sûr qu'Elle seroit vivement piquée du refus de sa médiation, et il se pourroit fort bien alors que le ressentiment la fît changer de façon, ou de penser, et ne lui fît prêter l'oreille aux instances qu'on ne cesse de lui faire, pour l'entraîner du côté opposé. Je sais de science certaine — qu'il na pas tenu à la France de lui faire prendre part en faveur de la *Porte*, et des Confédéres de Pologne, et il est à présumer que les Français redoubleront d'instances dans le moment présent, ne fut-ce que par jalousie de se voir exclus de la pacification. La Cour de *Vienne* a constamment résistée jusqu'ici à toutes leurs instances, mais je ne voudrois pas répondre de ce qu'Elle feroit si sa médiation venoit à être rejetté, ni du changement de scène qui en pourroit résulter. Le meilleur moyen pour couper court à ces inconvéniens, et aux tracasseries du Duc de *Choiseuil*, seroit selon moi d'accepter cette médiation, d'autant plus qu'étant jointe à la mienne, la Cour de *Russie* n'a pas à craindre

qu'Elle puisse jamais tourner à son préjudice. — Ce sont des réflexions dont Vous pourriez peut-être avoir occasion de faire usage, et je suis persuadé que la solidité de raisonnement n'échappera pas à la pénétration de l'Impératrice de *Russie*, et aux lumières du Comte de *Panin*.

Quatrième Dépêche.

La *Porte*, ayant fait maintenant la première démarche publique pour se rapprocher de la *Russie*, vous conviendrez que si cette dernière veut tout de bon se réconcilier avec Elle, ainsi que je l'espère, et que je le souhaite, l'occasion ne saurait jamais être plus favorable pour parvenir à son bût, aussi salutaire. Comme il serait en même tems fort à souhaiter qu'on pût accélerer cette négociation autant que possible, et que la distance de *Petersbourg* à *Constantinople*, pourroit au contraire y apporter beaucoup de longueurs, vous ferez tous vos efforts pour engager la Cour, où vous êtes, de fournir d'abord, et sans perdre du tems, les plein-pouvoirs et les autres instructions nécessaires pour mettre le Sr. d'*Obreskow* à même de procéder à une

prompte conclusion. Et Vous ne négligerez pas de me faire tenir toutes ces différentes expéditions, par le retour du courier, qui vous remettra la présente, pour les faire parvenir tout de suite par mon Ministre à *Constantinople* à celui de *Russie*. Le tems est précieux et l'occasion trop favorable.

Cinquième Dépêche.

Pour mon particulier, je vous avoue franchement, que je n'en prendrais pas la moindre jalousie. La considération que les médiations risquent toujours de ne pas satisfaire à tous les deux partis, et de s'attirer le mécontentement de l'un ou de l'autre, m'engagerait plûtôt à y être fort indifférent. Je céderais même par cette raison l'honneur de cette médiation à toute autre Puissance, si je ne consultois que mon propre intérêt, et que je ne suivois, au contraire, les véritables mouvemens de mon amitié pour la *Russie*. Mais pour la Cour de *Vienne* j'ai bien remarqué qu'Elle ne verroit pas de bon oeil que l'Angleterre y fut admise, puisque dans ce cas la France demanderait certainement la même concurrence. Or j'ai tout lieu de présumer que la *Russie* n'acceptera jamais l'intervention de cette dernière Couronne.

X.

Copie de la lettre de Sa Majesté Impériale au Roi de Prusse d. d. Decb. 1770. accompagné d'un Plan, sur lequel Sa Majesté Impériale se propose de négocier sa paix avec la Porte Ottomanne.

Monsieur mon Frère! Je ne mets point de bornes à ma confiance en Votre Majesté, comme à mon meilleur ami, et mon plus fidèle allié, en lui communiquant dans la plus grande confidence, mon plan, et mes pensées les plus sécrètes sur ma pacification avec la Porte. Le tems paroit propre à y travailler, tous les événemens posterieurs aux prémières ouvertures, de part et d'autre, doivent les acheminer à un bût. Les Turcs n'ont à se louer d'aucun fait d'armes qui ait dû changer ni même refroidir leurs dis-

positions, et les miennes se fortifient naturellement à mesure que j'acquiers une plus grande certitude de procurer à mes peuples une paix juste, honorable et sûre. — C'est à cela que se rapportent uniquement mes conditions. Je me flatte que Votre Majesté les approuvera. Je ne choque les Vues politiques de qui que ce soit. Il est même évident qu'il n'y a point de puissance chrètienne impartiale dont l'intérêt ne s'accorde parfaitement avec le mien, qui comme Votre Majesté le voit et le sait, n'est autre, que de détourner, autant que possible, toute occasion de guerre avec mon ennemi. En faisant Votre Majesté dépositaire de toutes mes intentions, je suis dans la pleine persuasion, qu'Elle en fera le meilleur usage, que je puisse attendre de son amitié et de sa discrétion, dans le tems et les circonstances qu'Elle même jugera les plus propres pour défendre le fond de ma cause, justifier la droiture de mes intentions, manifester mon désintéressement effectif, et enfin accélerer la conclusion de la paix; toutes considérations, sur lesquelles je me remets entièrement à la prudence, aux lumières, et à la grande pénétration de Votre Majesté.

Je dois ici spécialement observer à Votre Majesté que le renvoi de mon Ministre *Obrestow*, dela façon que je l'ai demandé, est et restera toujours comme un préalable indispensable à toute entrée en négociation, et même à toute ouverture quelconque pour cela. Elle sait mon éloignement absolu à me prêter à cet arrangement de la *Porte* de faire négocier à *Constantinople* et d'y accréditer de nouveau mon Ministre, mais si après m'avoir donné satisfaction sur ce point, qui tient si essentiellement à ma gloire personnelle et au bien de la paix, les Turcs veulent envoyer leurs plenipotentiaires dans quelque place de la *Moldavie*, ou de la *Pologne*, j'y enverrai aussi les miens, et je regarderai comme un bon office de Votre Majesté de faire travailler son Ministre à *Constantinople* à les y disposer. Dans les insinuations que Votre Majesté jugera à propos de leur faire faire, et dont Elle est entièrement la maîtresse, je sais que sa prudence lui dira, que mon plan, tel que je le Lui communique, n'a été redigé que par la confiance et l'amitié, et qu'il n'est pas de nature à être communiqué à mon ennemi. Ce seroit trop-

tôt et quand le tems sera venu, il faudra l'apprêter sous une autre forme, et dans d'autres termes. Je parlerai à présent à Votre Majesté des ménagemens et de la conduite que j'ai à tenir vis-à-vis la Cour de *Vienne* dans l'état actuel des choses. Il n'y a entre moi et Elle aucune ouverture directe sur l'article de ma paix; et comme Elle se trouve relativement à moi et à Votre Majesté dans un système politique toujours équivoque, par ses liaisons avec la France, je ne croirois pas prudent de m'avancer vis-à-vis d'Elle plus que je n'ai fait par la Nôte Ministériale du 29. Sept. dernier, en réponse aux premières ouvertures de Votre Majesté; touchant la réquisition de la *Porte* pour Votre médiation commune. — Voilà donc des formalités et encore — après cela faudra-t-il, que je mesure ma confiance sur ce que j'aurai raisonnablement à me promettre de sa sincerité — le parti le plus court et le plus sûr pour moi, et tel que je le vois dans ma franchise et mes sentimens, ets de ne connoître en ceci que Vôtre Majesté, et de la prier d'agir vis-à-vis de cette Cour relativement à la participation qu'Elle doit avoir de mes vues et de mes intentions, comme Elle feroit pour

sa propre affaire. Toute fois je ne crois pas, qu'il puisse Lui être confié une copie de mon plan, à moins que nous ne soyons bien assurés qu'Elle est revenue à de mellieurs principes sur mes affaires, et qu'Elle n'a pas cette partialité, qui quoiqu' incompatible avec son intérêt le plus clair, n'en est pas moins probable. — Sa vraie façon de penser n'a pû échapper à Votre Majesté dans l'ouverture confidentielle qui s'est fait avec Elle, Elle est à portée de la pénétrer, et de voir ce qu'on peut en attendre, en suivant la même voie de discuter l'objet de mes intérêts, ma confiance ira pas-à-pas à l'abri de celle de Votre Majesté. J'avoue d'un autre côté que je ne voudrois pas nuire par trop de reserve ni par aucune marque d'éloignement vis-à-vis de cette Cour, au bien, qu'une plus grande intimité avec Elle peut apporter à nos liaisons, même si à la suite de cette intimité, il étoit possible de la dégager du système absurde, dans lequel elle est, et de la faire entrre dans nos vues, l'Allemagne se verroit rendue à son Etat naturel, et la Maison d'Autriche seroit par d'autres perspectives détournée de ses vues sur les possessions de

Votre Majeste, que ses liaisons actuelles entretiennent. En attendant tout du tems, des circonstances, et surtout de la prudence de Votre Majesté, je suis avec les sentimens invariables de la plus parfaite estime et amitié, Monsieur mon Frère

de Votre Majesté

la bonne soeur, amie et alliée
(Signé) *Cathérine.*

XI.

Plan sur lequel S. Majesté l'Impératrice de Russie se propose de négocier sa paix avec la Porte Ottomanne.

Il seroit inutile d'établir par des preuves et des déductions, tous les avantages que concéda la *Russie* à l'Empire *Ottomann*, lors de la conclusion de la dernière paix, par la seule considération de la rendre plus solide, et d'en assurer

rer la perpétuité. Le traité est à la connoissance de toute l'Europe aussi bien que les événemens qui le précédèrent, et la position propre de la *Russie* à cette epoque. Provoquée à une nouvelle guerre malgré Elle, contre la foi de ce même traité, souvent exposée à des Infractions au milieu de la paix de la part d'un ennemi perpétuellement jaloux de toute la chrétienté, toujours prêt à saisir la moindre occasion de son intérêt propre, ou le moindre avantage que les circonstances étrangères paroissent lui offrir, pour prendre les armes et troubler le repos, il ne lui reste que la conviction de l'inutilité, et même de l'inconvenient de sa modération, et de ses sacrifices passés. Sa règle, dans la négociation et la confection de la Paix, ne peut être autre que de mettre un frein plus fort à l'ambition et à la haine de son ennemi, et de se donner à Elle-même plus de sûreté contre toute attaque de sa part. D'un autre côté Sa Majesté Impériale ayant adopté pour maxime constante de sa politique, de ne vouloir aucun agrandissement à ses Etats, et de faire reposer sa gloire solide dans le bonheur et la tranquilité des su-

jets que la divine providence a confiés a son sceptre, Elle ne variera point dans son désintéressement, et ne subordonne point dans ce moment aux succès des armes, qui par la Bénediction de Dieu ont été si glorieux pour Elle, mais Elle n'est conduite à cette modération, que par sa sagesse, et la constance de ses principes, puisque dans l'injustice frappante de l'agression de son ennemi, se trouverait plus que justifiée aux yeux de ses amis et de toute puissance, la légitimité de ses conquêtes. Il suffit de se rappeler les circonstances, et le motif de cette agression. Outre que l'Intégrité du Trône electif de Pologne sera toujours la politique fondamentale et l'intérêt le plus clair de la *Porte Ottomanne*, aussi bien que de tous les Voisins de cette république, Sa Majesté Impériale n'a rien fait pour concourir à l'Election libre d'un Piaste, et interrompre par là cette perpétuité de succession à la Couronne dans la même maison, si dangereux à la republique et à tous ses voisins, qu'Elle n'ait fait part de toutes ses mesures à la *Porte*, qui alors en témoigna en termes formels sa reconnoissance à l'Impératrice. Elle a été instruite de tout, a approuvé tout, et

quand l'ouvrage à été consommé, Elle en a reconnu la légitimité, en reconnoissant le Roi actuellement régnant. C'est cependant contre le Voeu de son propre intérêt, contre sa participation, et son consentement donné à tout, contre sa propre reconnoissance qu'Elle a pris motif de l'Election du Roi actuellement régnant, pour attaquer la *Russie*, et qu'elle lui a déclaré si subitement la guerre, sans s'embarasser de justifier par aucune raison la violation d'une paix, fondée sur tant de ménagemens, et de concessions de la part de la *Russie*. — Car on ne parlera point de ce prétexte si fameux par son absurdité, l'affaire de Balta, dont la citation seule a demontrée l'imposibilité absolue de la *Porte* à pallier l'injustice, et la perfidie de son agression. En se fixant à l'Etat des choses, une guerre si injuste, et les suites qu'elle a eues, le désintéressement de Sa Majesté Impériale qui ne veut point d'extension de ses Etats; en même tems le besoin d'assurer le repos et la tranquilité de son Empire, on statuera pour base des conditions, aux quelles Sa Majesté Impériale peut, et doit conclure la paix

1°. De diminuer les facilités de la *Porte* à attaquer l'Empire de toutes les Russies.

2°. Un dédommagement raisonnable à la *Russie* pour les fraix d'une guerre, qui lui a été faite contre la foi des traites, sans aucune raison légitime.

3°. D'affranchir de leurs entraves, le commerce, et les liaisons immédiates entre les sujets des deux Empires, pour leur plus grand avantage et prospérité reciproque. Afin de rendre par là, la conservation de la paix d'autant plus utile, et plus importante pour les deux nations, et conséquemment plus prétieuse pour ceux qui sont à la tête de leur gouvernement.

Sur le 1^er^ point.

Les deux *Cabarda* *), tant la grande que la petite, sont des anciennes possessions de

*) La *Cabarda* est situé dans les montagnes de la chaine du mont Caucase sur les confins de la *Russie*, entre la partie montagneuse du *Cuban* et du *Dagestan*. Il n'a jamais payé de tribut, et l'Etat desordonné dans lequel il est, ne comporte aucun revenu pour le Souverain qui le possède. Le titre de la proprieté ne sert qu'à le contenir un peu par la crainte du châtiment, ou l'espoir de la protection. Depuis la der-

l'Empire de toutes les Russies, qui Lui ont constamment apartenues, et se trouvent enoncées de tems immémorial dans le tître de ses souverains. A peine la guerre a-t-elle été déclarée qu'elles sont retournées à leur vrai domination, et ont rendus leur ancien hommage à l'Empire de toute les Russies. Comme ce n'étoit qu'en faveur de la dernière paix perpétuelle conclue en 1739, que la *Russie* avoit consenti que ces païs restassent comme barrière entre les deux empires, leur retour à leur vrai maître est l'effet immédiat d'une rupture,

mière paix, quoique la *Russie* eut pris des étages des premières familles, et que par le traité la *Porte* dût en faire autant, cependant, les frontières de la *Russie*, n'ont pas été moins exposées à nombre d'excès de leur part, qui n'ont pû être punis, parceque prenant leur refuge dans la protection de la *Porte*, on y a toujours apporté des ménagemens par égard pour la paix avec cette puissance. Quand la Russie demande que la possession de ce pays soit réunie à l'ancienne proprieté qu'Elle en a, tout son intérêt est, de contenir mieux les habitans, qu'Elle ne pouvoit le faire, étant laissés comme barrière de garantir ses frontières de leur brigandage et de ne plus laisser d'occasion à ce soûtien de la *Porte*, si propre à entretenir leurs malversations et à causer des altercations entre les deux cours, comme cela se faisoit par le passé.

et le seul moyen de couper pied à nombre de chicanes et d'infractions, auquel l'Etat d'abandon, où ce pays et les peuples qui l'habitent avoient été laissés, a donné, et pourroit donner perpétuellement lieu, ces pays appartiendront comme ils ont appartenu anciennement à l'Empire des Russies.

Les frontières depuis Cabarda passans par les déserts du Cuban jusqu'a la frontière du district *d'Azoff*, resteront dans le même Etat où elles étoient avant la guerre.

Azoff *) et son territoire sont un ancien domaine de la *Russie*, sur lequel les Turcs n'ont jamais eu d'autre droit que l'invasion, et la cession forcée que la *Russie* a été quelque fois obligée de leur en faire part des embarras où elle se trouvoit d'autre part. Elle

*) Le territoire d'*Azoff* a été determiné par la paix de 1700 à la distance de 12 heures de la ville. Il fut ensemble avec la ville, ravi et extorqué à la *Russie* à l'occasion d'une guerre injuste, par les violences et les mauvais traitemens exercées envers ses Ministres à *Constantinople* à la signature du Traité en l'année 1714. La *Russie* s'en remit en possession dans la guerre avant la paix de 1739 et en considération de cette paix, Elle consentit qu'il restât comme barrière, avec la démolition de la Ville.

n'en a point fait de cession à la dernière paix, mais Elle s'est lié les mains par rapport à la plénitude de la jouissance, en consentant qu'*Azoff* et son district resteroit comme barrière entre Elle et la Turquie. Si la considération de la paix l'avoit portée à s'imposer cette gêne la violation injuste de la paix l'en a dégagée. Elle a retabli *Azoff*, et Elle reste de droit, dans la pleine et libre possession de cette ville, et de son territoire, comme d'un ancien domaine.

Les quatre hordes Tartares *) d'Jedislande, Boudziac, de Djembouluc, et d'Jeditckoul qui sont sur les rivières du Dniester, Boy et Dnieper, ne voulant plus être les victimes de l'ambition et de l'injustice de la *Porte*, ont fait une union entre eux, pour se soustraire à la domination, avec serment d'être désormais indé-

*) Quoique toutes les hordes Tartares ici denominées à l'exception de celle de Boudziac, ayent été précédemment sujettes de l'Empire de *Russie*, cependant Sa Majesté Impériale en suivant les régles de sa magnamité et de son désintéressement, n'a point intension de rénouveller sur Elles ses prétensions legitimes. Elle consent au contraire volontairement à en faire la cession en faveur de leur liberté et de leur indépendance.

pendans. Les Tartares de *Crimée* conjointement avec leur Kan, sont sur le point de se joindre à eux pour que tous les Tartares ne fassent plus à l'avenir qu'une seule nation, et un Etat indépendant, gouvernée par leur propre Prince de leur commune Election. Déjà conséquemment à cette union, les quatre premières hordes ont envoyé au Général-Commandant en chef de la seconde armée de Sa Majesté Impériale leurs plénipotentiaires à l'effet de traiter d'une paix separée, et de demander la protection de l'Impératrice pour leur indépendance.

Le droit, l'humanité, et l'intérêt prescrivent à Sa Majesté Impériale de poursuivre avec instance, que ce peuple ancien, qui a son régime propre, ses loix et ses usages, une famille issue de ses anciens souverains toujours en droit et en possession de le gouverner, ne soit plus avili par un asservissement odieux, qu'il soit restitué dans la pleine proprieté et jouissance de touts les droits et prérogatives d'Etat, et de peuple libre, et indépendant, agissant par lui-même, pour son propre bien-être, et n'étant plus dans les mains de la *Porte* le premier instrument de ses passions, comme le

premier bût de la vengeance de ses ennemis, et la victime nécessaire du premier révers. Sa Majesté Impériale a reconnu ce peuple, que sa situation critique et déplorable a determiné à une resolution si juste, si nécessaire, si fondée dans les droits de la nature, pour un Etat libre et indépendant, et a consenti à le soustraire aux calamités inévitables de la guerre, en faveur de sa séparation de son ennemi. Elle demande, que la *Porte Ottomanne* souscrive à l'affranchissement de ce peuple, rénonce à tout droit de conquête, de traité, de capitulation et autres qu'Elle a, où pourroit prétendre au préjudice de son indépendance, et le reconnoisse pour un Etat libre; Sa Majesté Impériale en déterminant et fixant ce point de rétablissement de la souveraineté des Tartares, n'auroit pas besoin dans son traité avec la *Porte*, de régler les limites de son Empire, mais Elle est bien aise de declarer, qu'Elles resteront dans le même Etat où elles ont été fixées par le dernier traité, pour montrer son désintéressement, et qu'elle ne cherche à s'approprier aucune province, ni aucune terre qui soit censée de la possession des Tartares, persuadée, et entendant que la *Porte*

leur laissera en pleine proprieté et possession toutes celles, qu'ils possèdent du côté de ses Etats.

Les pays de *Kaketie* et d'*Imirette*, connus sous le nom de *Géorgie*, qui sont situés entre la Turquie et la Perse ont toujours joui de la protection de la *Russie*, contre les voisins, et à l'occasion de la présente guerre, Sa Majesté Impériale ayant fait une diversion à son ennemi de ce côté la, ses troupes ont réconquis quelques appartenances des Etats des Princes de *Géorgie*, dont ils avoient été depouillé en dernier lieu par les Turcs à cause de leur repugnance à souffrir l'oppression de quelques Pachas qui vouloient les forcer à la condescendance honteuse de leur donner en présent des filles chrétiennes. Sa Majesté Impériale demande, que ces appartenances leurs soient laissées comme un bien qui leur a appartenu de tout tems, que l'injustice, et la violence seule leur ont oté, et qu'à l'avenir, il ne soit plus abusé de la force au préjudice de cette nation chrétienne, qui est sans force et sans défense; de même Sa Majesté Impériale demande, qu'il soit accordé une amnistie générale à tous les chrétiens qui ont pris parti dans la présente guerre,

ce qui sera réciproquement accordé aux Mahométans de la part de la *Russie*.

NB. On insistera en outre sur une protection plus active de la part de la justice Turque, contre les oppressions violentes que des commandans des provinces font souffrir aux églises chrétiennes situées dans les Etats de la *Porte*, ainsi qu'il est constamment accordé en *Russie* aux sujets qui sont de la religion Mahométane.

Sur le second point.

Rien de plus juste que de répéter d'un injuste agresseur les frais de la dépense à laquelle il a forcé l'Empire de *Russie*. Les frais selon le calcul le plus exact montent à VINGT et CINQ Millions de roubles. Sa Majesté Impériale a en main deux principautés conquises par ses armes, qu'Elle pourroit retenir par droit de conquête et les incorporer à son Empire, sans qu'il y eut dans sa conduite rien que de conforme à l'équité et aux procédés généralement admis dans toute situation pareille; mais Sa Majesté Impériale sincèrement disposée à mettre fin à l'effusion du

sang humain, et sentant son désir de la paix s'unir parfaitement au désir de tant d'autres puissances pour le repos général de l'Europe, se contente de se procurer son indemnité du produit de ces provinces, et renonce à toute idée de retenue et d'appropriation à droit de conquête. Elle demande qu'il lui soit accordé pour son dédommagement le séquestre pendant vingt cinq années des deux principautés de la *Moldavie* et de la *Valachie*, s'engageant à l'expiration de ce terme, à les remettre sans aucune prétension ultérieure quelconque à la *Porte*, pour lui appartenir au même titre et de la même façon qu'elles lui ont appartenues avant la guerre; s'engageant de plus, à ne créer aucun nouvel impôt, et à se contenter des revenus tels, que la *Porte* les a percus, à l'effet de quoi il pourra être nommé des commissaires pour constater le régime et les finances actuelles des deux principautés, afin que l'un et l'autre soient conservés sans aucune altération pendant toute la durée du sequestre. Sa Majesté Impériale obligée à la restitution par la foi d'un traité, souhaite encore, et verra avec plaisir que les cours de *Berlin* et de *Vienne*, en prennent sur Elles la garantie.

Si cependant la demande d'un tel moyen d'indemnité tout naturel et fondé en raison qu'il est, rencontre des obstacles insurmontables de la part de la *Porte*, Sa Majesté Impériale ne veut point, que pour raison de son intérêt tout juste qu'il est, la paix soit rejetée ou reculée à des termes qui prolongeront les malheurs de l'humanité, et dès le moment Elle renonce à tout dédommagement, mais, à cette seule condition que la *Valachie* et la *Moldavie* avec l'étendue de leur pays, tels comme ils sont venus sous la domination des Turcs, soient reconnus pour Etats libres, et indépendans absolument de la domination de la *Porte*, et Elle souhaite que les cours de *Berlin* et de *Vienne* se portent à garantir cet article, celle-ci même étant intéressée par le voisinage immédiat de ses Etats au sort de ces deux principautés.

Sur le troisième point.

Il est de fait qu'on ne sauroit trop étendre et multiplier les liens divers qui peuvent répondre de la durée d'une paix quand on a à traiter avec un ennemi qui comme la *Porte* n'a d'autre règle que sa rudesse, son ambition, et

sa haine. Ce n'étoit que dans l'espérance de fortifier la perpétuité de la paix que la *Russie* à la conclusion du traité de 1739, avoit condescendu à un arrangement barbare, qui n'avoit d'autre fondement que l'ignorance et la jalousie, par les quels les sujets de la *Russie* ne pouvoient faire le commerce sur la mer-noire, que sur des navires Turcs. Cette condescendance n'ayant point produit son effet, Sa Majesté Impériale veut mettre à sa place, le lien qu'indiqua de tout tems la nature, pour unir les deux nations et les attacher par les rapports également avantageux à l'une et à l'autre, d'un commerce et d'une navigation libre.

Une communication ouverte entre les sujets des deux parts, l'échange de leurs besoins et de leurs commodités, le principe de l'intérêt si puissant, et qui prendra toujours de nouveaux accroissemens, les accoutumeront à sentir qu'ils se servent mutuellement, et que leur union leur est profitable, et par un effet nécessaire rendront plus attentifs au maintien de la paix ceux qui les gouvernent. C'est pour donner à ces liaisons toute la force dont elles sont susceptibles, que l'Impératrice demande, qu'avec cette liberté du commerce et de la naviga-

tion pour les deux nations sur la mer-noire, il lui soit concedé non à titre de conquête, mais uniquement comme un entrepôt de commerce pour la commodité commune de deux nations, une des Isles de l'Archipel, de celles où il n'y a point de possessions Turques, où ses sujets puissent former leurs magasins. Sa Majesté est si sincère dans cette demande, et Elle s'en promet un effet si avantageux pour lier et attacher ainsi par des rapports et un commerce direct les deux nations, que si actuellement la *Porte*, qui voit sa capitale comme bloquée par les Escadres de Sa Majesté Impériale, veut se tirer de cet Etat embarrassant et incommode, Elle peut directement entrer en pour-parler avec le Comte *Orlow*, Commandant en Chef de ces escadres, et traiter avec lui comme préliminaire à l'article du commerce et de la navigation libre, de la cession d'une isle pour servir d'entrepôt au commerce de la *Russie*. Le dit Commandant se trouvera muni des pleinpouvoirs nécessaires pour conclure une convention, par laquelle en remettant effectivement à sa disposition une telle isle, dans le port de la quelle il puisse faire entrer les vaisseaux de Sa Majesté Impériale et les y tenir en sûreté et

tranquilité, on puisse aussitôt faire cesser toute hostilité dans cette parti.

Ce sont là les sentimens de Sa Majesté Impériale sur sa pacification avec la *Porte*. Elle les communique avec franchise et dans la plus grande confiance aux puissances amies, en demandant l'interposition de leurs bons offices, pour conduire les choses à une réconciliation sur ce plan là. Elle est d'autant plus sûre, qu'aucune partialité ne fera suspecter la sincérité de ses vuës, ni ne prêtera des intentions malignes aux conditions qu'Elle demande, qu'Elle déclare, que rien ne lui sera plus agréable, que de voir le traité de paix, dans lequel ils seront consignées revêtu d'un nouveau sceau, et acquérir une nouvelle solidité par la garantie des cours amies.

XII.

Reflexions de Sa Majesté le Roi de Prusse, sur le plan projetté par Sa Majesté Impériale de Russie pour traiter de sa paix avec la Porte Ottomanne d. d. Berlin le 15. Janvier 1771.

Le Roi a reçu la communication du plan de pacification entre la Cour de *Russie* et la *Porte Ottomanne* avec toute la sensibilité qu'il doit à cette marque de confiance. Sa Majesté y reconnoit les sentimens d'une Cour amie et alliée, et Elle seroit charmée de pouvoir y répondre, et de lui donner dans une occasion si intéressante des preuves de son amitié sincère. — Mais cette même amitié l'engage aussi de s'expliquer confi-

demment et avec franchise, sur l'embarras extrême, où l'a jeté une partie des propositions avancées dans ce plan. — Après les avoir mûrement pesées et examinées, sa Majesté n'a pû voir qu'avec peine, qu'elles renferment des conditions, dont Elle ne sauroit faire usage, ni à *Constantinople*, ni à la Cour de *Vienne*, sans craindre de préjudicier aux intérêts même de la Cour de *Russie*. — D'un côté la nouvelle déclaration que le ministère *Ottoman* a fait remettre au Ministre du Roi, et que Sa Majesté vient de communiquer à la Cour de *Russie*, prouve la résolution invariable que la *Porte* a prise, de ne vouloir négocier que par voie de médiation, et de n'admettre que celle du Roi et de la Cour de *Vienne*. — De l'autre Sa Majesté ne sauroit se dissimuler l'impossibilité de faire goûter la totalité de ces propositions à la Cour de *Vienne*, et malgré toute la bonne volonté que cette Cour a temoignée pour travailler de concert avec le Roi au rétablissement de la paix, Sa Majesté craindroit de la revolter par une communication pareille et de lui mettre peut-être même les armes à la main contre la Cour de *Russie*. Comme il importe d'entrer dans

quelque détail sur cette matière, Sa Majesté croit devoir faire les observations suivantes qui pourront convaincre la Cour de Russie de la pureté de ses intentions, et de la vérité de ce qu'Elle vient d'avancer d'abord, et avant toutes les choses. Le Roi se flatte que Sa Majesté l'Impératrice sera persuadée, que c'est son amitié seule qui le fait agir; Sa Majesté sent parfaitement qu'il n'est que juste que la Cour de *Russie* obtienne un dédommagement pour les fraix de la guerre, qui Lui a été intentée, et s'il ne tenoit qu'à Elle, Elle seroit charmée de pouvoir le Lui procurer dans toute son étendue. Sa Majesté est très-impartiale dans cette négociation; la *Crimée*, la *Valachie* et la *Moldavie*, sont des possessions trop éloignées, pour qu'aucun motif d'intérêt puisse Lui faire craindre de les voir passer dans d'autres mains, et il peut Lui être très-indifférent, que la *Porte* perde une de ses îles dans l'Archipel; mais il n'en est pas de même des puissances intéressées, ou par Elles mêmes, ou par leur voisinage, à maintenir les provinces dans l'Etat où elles se trouvent actuellement, et le Roi croiroit manquer à la confiance, qu'il doit à l'Impératrice, s'il Lui cachoit les obstacles invin-

cibles, que ces propositions rencontreront infailliblement de la part des Turcs, et des Autrichiens. A l'égard des premiers Sa Majesté prévoit, malgré leur mauvaise situation actuelle, qu'ils ne consentiront jamais à se dessaisir ni de la *Valachie*, ni de la *Moldavie*, qu'ils souffriront tout aussi peu qu'une puissance étrangère forme un établissement dans l'Archipel, que l'indépendance des Tartares de la *Crimée*, dont le Chan est le successeur éventuel du trône *Ottoman*, rencontrera également de très-grandes difficultés de leur part, et qu'en général il seroit à craindre, que la *Porte*, si on la pousse à bout, ne se jette entre les bras de la Cour de Vienne, et ne lui offre la cession de *Belgrade*, et de tout ce qu'elle a conquis dans la dernière guerre pour obtenir sa protection, et son assistance contre la Cour de *Russie*. — Les obstacles ne seront pas moindres du côté de la Cour de *Vienne*. Quoique Sa Majesté soit persuadée qu'Elle désire sincèrement de pouvoir concourir au rétablissement de la paix, ce ne sera cependant jamais à des conditions qui puissent affecter ses propres intérêts, ou Lui donner de l'inquiétude pour l'avenir. —

Le Roi ne sauroit donc cacher à l'Impératrice que cette Cour s'est déclarée formellement sur la nécessité de maintenir la balance dans l'Orient, que son Ministre qui vient d'arriver à la cour du Roi, et que Sa Majesté a sondée en termes vagues sur ce sujet, n'a pas fait difficulté de Lui dire, qu'on se trouvoit très-heureux en *Hongrie*, d'avoir un voisin aussi foible que les Turcs, et que sa Cour ne seroit pas d'humeur d'en vouloir changer. Comment pourroit-on après cela leur proposer les articles qui concernent la *Valachie* et la *Moldavie?* — L'indépendance même de ces provinces voisines de ses Etats, ne seroit pas de son goût et sa Majesté croit connoître assez ses idées sur ce sujet, pour être persuadée qu'Elle fera plutôt la guerre, que de permettre, que ces principautés subissent un changement de domination. — Enfin l'acquisition d'une île dans l'Archipel, lui causeroit également de l'ombrage, ainsi qu'à toutes les puissances de l'Italie, et cette seule raison suffiroit pour l'engager à s'y opposer de toutes ses forces. —

Ce seroit en vain qu'on se flatteroit de la faire changer d'idées sur ces articles par les offres les plus éblouissantes; jamais Elle ne se

départira des principes qu'Elle a adoptés sur ce sujet. Tout l'effet qu'une communication pareille produiroit, seroit de fournir des armes à la France, pour l'entraîner dans des projets, qu'Elle a constamment rejetés jusqu'ici, et pour l'engager à prendre fait et cause en faveur des Turcs. — Si la Cour de *Russie* a le moindre doute sur ces sentimens de la Cour de *Vienne*, il lui sera facile de s'en éclaircir par son Ministre qui y réside. Il pourra, pour peu qu'il veuille sonder le Prince *Kaunitz*, se convaincre de la vérité, de tout ce qui vient d'être avancé, et confirmer les justes appréhensions du Roi à cet égard. Telles sont les raisons, qui ne permettent pas à Sa Majesté de faire usage du plan qui Lui a été communiqué. — Elles Lui paroissent solides, et Elle ne craint pas de s'en rapporter aux lumières, et à la pénétration de l'Impératrice sur ce sujet. — Tout ce que Sa Majesté peut se flatter d'obtenir dans la situation actuelle des choses, seroit les deux *Cabardies*, *Asow* et son territoire et la libre navigation de la mer noire. — Si la Cour de *Russie* veut se contenter de ces avantages, le Roi se fera un plaisir de faire les premières ouvertures pour la négociation de la

paix et après les offres contenues dans la dernière déclaration de la *Porte*, il sera fort aisé d'obtenir l'élargissement du Sr. d'*Obreskow*. — Mais si l'on juge à propos d'insister sur tous les articles, sans y admettre aucun changement, Sa Majesté aime mieux renoncer à la médiation que de se mêler d'une affaire, où Elle ne voit point d'issue, et qui malgré tous ses soins ne serviroit qu'à faire prolonger la guerre qui subsiste et à en faire naître une nouvelle, dont les suites seroient encore plus allamantes pour l'Europe.

Le Roi se flatte que l'Impératrice rendra justice à ses sentimens, et reconnoîtra dans tout ce qui vient d'être exposé le langage d'un ami vrai et sincère. C'est d'après ces principes que Sa Majesté a crû devoir entrer dans les plus grands détails sur une matière si importante. — Elle se flatte de recevoir bientôt une réponse qui Lui fournisse les éclaircissemens qu'Elle désire, et Elle ne demande pas mieux que de donner à l'Impératrice dans toutes les occasions qui se présenteront des preuves de l'amitié la plus inviolable.

XIII.

Copie de la lettre de Sa Majesté Impériale de Russie au Roi de Prusse pour servir de réponse aux reflections du Roi du 15. Janvier 1771, sur le plan projetté pour traiter de la paix avec la Porte Ottomanne d. d. Janv. 1771.

Monsieur mon Frère!

C'est dans les mêmes sentimens d'amitié et de confiance que Votre Majesté m'a communiqué ses observations sur mon plan de pacification, que je les ai reçues, et que je vais y répondre, avec la franchise qu'Elle me connoit, et qui convient à une union aussi étroite que la Nôtre. Je commencerai avant toutes choses à dire mon sentiment à Votre Majesté sur la déclaration de la *Porte*, qu'Elle a eu la bonté

de me communiquer. Elle sait la loi formelle que je me suis imposée, de n'entendre à aucune proposition de paix qu'après que mon Ministre sera élargi et me sera rendu. Je me suis déjà avancée au-delà d'un principe si juste par amour pour la paix, mais comme je vois que la *Porte* par les différentes formes dont Elle varie son désir de garder mon Ministre en sa puissance, croit m'entrainer dans ses vues, je prie Votre Majesté d'être dépositaire de ma résolution, qui est que je négocierai jamais à *Constantinople*, et même que je ne consentirai à négocier nulle-part, avant que le Sr. *Obreskoff* ne me soit rendu. Je serai très-obligée à Votre Majesté si Elle veut bien permettre que son Ministre à *Constantinople* le fasse savoir aux Turcs. L'élargissement de mon Ministre est une réparation qui m'est duë, et que je ne veux point soumettre à des conditions. J'ai avancé dans la lettre que le Comte *Roumanzow* a écrit au grand Visir, que si après m'avoir donné satisfaction sur ce point, les Turcs veulent convenir d'un congrès, j'y consens; je suis toujours dans la même disposition, et je veux bien y persister, mais toute promesse qui m'engageroit plus loin, seroit

déjà un équivalent à la réparation d'une offense personelle, et conséquemment annulleroit la réparation; je demande que mon Ministre me soit rendu sans conditions, et si au moment où ils me le rendront, ils veulent convenir d'un congrès, j'en conviendrai avec eux. Quand aux conditions, sur lesquelles je crois qu'on peut travailler à la pacification, je vais les récapituler toutes, et je prie Votre Majesté de vouloir bien en peser la Valeur avec cette justice qui lui est propre, même sans la faveur que je me promets de son amitié. Je travaille à terminer une guerre, qui m'a été suscitée par l'injustice la plus manifeste, et malgré le succès dont Dieu a béni mes armes, je ne demande aucune acquisition propre à mon Empire. Les deux *Cabarda* et le district d'*Azow* sont des terres qui appartiennent incontestablement à la *Russie;* elles feront aussi peu d'accroissement à sa puissance, qu'elles y ont fait de diminution, quand elles en ont été distraites pour fermer une barrière; tout ce que la *Russie* gagne en rentrant dans son bien, c'est de garantir d'incursions de voleurs et de brigands, les habitations de ses sujets en deçà de la frontière, et d'empêcher que leurs trou-

peaux qu'ils font paître dans ces contrées ne soient autant exposés à leur être enlevés qu'ils l'étoient auparavant. Si Votre Majesté veut se représenter ce que c'est qu'un pareil Païs, habité tout au plus par quelques milliers de familles, qui ne raporte aucun revenu, mais qui est un ancien domaine, Elle demeurera d'accord qu'on ne sauroit le mettre en ligne de compte dans une paix tant soit peu honorable. La libre navigation de la mer noire est un objet que le simple Etat de paix entre les nations porte avec soi, et sur lequel la *Russie* n'avoit consenti à se restreindre, que pour conniver aux barbares préjugés de la *Porte* par amour pour la paix, qui cependant a été rompue au mépris de tous ses engagemens. Si j'ai quelque droit à un dédommagement pour une guerre aussi injuste, ce n'est assurement pas là où je puis, ni où je dois le trouver. Je l'ai proposé dans le séquestre de la *Valachie* et de la *Moldavie*, parcequ'aucun autre objet, que je connoisse dans l'Etat des choses, ne peut me le fournir, et encore, dès qu'on préferera de rendre ces deux principautés indépendantes, j'y renonce absolument. Je crois manifester par là ma modération et mon désintéressement,

et qué je ne cherche qu'à éloigner toute occasion de nouvelle guerre avec la *Porte*. Je croirois la Cour de *Vienne*, Votre Majesté me permettra de le dire, en contradiction manifeste avec mon intérêt le plus clair, si elle laissoit exciter si vivement sa jalousie sur cet article. Par rapport à moi je n'avance pas mes frontières d'une ligne, je reste toujours à la même distance de ses possessions, et si Elle est si constante d'avoir un voisin foible comme le Turc, Elle devra d'autant mieux s'accommoder du voisinage d'une petite souveraineté de la *Moldavie* et de la *Valachie*, imcomparablement plus foible, indépendante des trois Empires. Pour les Turcs, je pense bien qu'ils ne font de paix, que par nécessité; mais s'ils ne sont pas un peu corrigée, ce sera à la première occasion à recommencer avec eux. En tout cas, si leur situation est telle qu'ils doivent obtenir la paix par des cessions, je les croirois fort mal avisés, s'ils se defaisoient de *Belgrade*, possedé tranquillement par eux, pour deux Principautés qu'ils n'ont déjà plus, et dont le retour seroit toujours dépendant du sort des armes. D'ailleurs ce seroit une question, qui ils aimeront mieux agrandir, ou la *Rus-*

sie, où la Cour de *Vienne*? Mais l'érection d'une principauté indépendante la résout. Je ne dissimule pas, que le système actuel du Ministère de *Vienne* est d'insister beaucoup sur cet équilibre de l'orient, qui n'avoit pas encore figuré avec tant d'éclat dans les intérêts des Princes de l'Europe, et dont l'invention peut-être n'est due qu'à une alliance avec la France, je veux cependant concéder à cet équilibre de la politique, mais qui a pû jamais apprécier que cette balance soit juste, lorsque les frontières de la domination Turque, s'étendent au *Dniester*, et qu'elle soit renversée lorsque ces mêmes frontières se trouvent restreintes au *Danube*. Que l'Etat de l'Orient seroit à plaindre, si de la différence d'une telle distance pouvoit dépendre son renversement. Il faudroit avoir bien envie de faire la guerre, pour la faire sur une crainte aussi frivole, ou plutôt, il faudroit que la résolution en fût déjà prise, si décidément, que tout ménagement sur cet article n'y changeroit plus rien. L'affaire de l'indépendance des Tartares, est le droit de l'humanité, qu'une nation entière réclame, à la quelle je ne puis refuser mon assistance. Le privilège d'être libre, de n'être

plus le sacrifice des caprices de la *Porte*, de se gouverner par eux-mêmes est plus important que l'appas d'une succession éventuelle, qu'ils n'auront jamais, et qui leur sera toujours fermée par la différence de secte et le mépris où ils sont chez la nation Turque; au reste ceci ne seroit qu'une difficulté propre pour eux, et non pas pour les princes chrétiens. Ce rétablissement de l'indépendance des Tartares ne diminue foncièrement rien de la Puissance de la *Porte*, ni n'ajoute à celle de la *Russie*, mais arrange seulement les embarras des frontières de celle-ci. La Cour de *Vienne* ne les ayant point pour voisins, n'a aucune raison de s'en inquiéter.

L'Ile que je demande dans l'Archipel, n'est qu'un simple entrepôt pour le commerce de la *Russie*; je n'en demande point une qui puisse former un Etat comme *Chipre* ou *Candie*, ou même qui approche de *Rhodes* en force et en considération. Je crois que l'Archipel, l'Italie et même *Constantinople* gagneront à ce débouché des productions du Nord, qu'elles pourront avoir de la première main, et conséquemment à meilleur compte. D'ailleurs pour ôter tout

ombrage, on pourra limiter et la force de la garnison, et le nombre de vaisseaux à y entretenir. Je crois que Votre Majesté conviendra au reste, que si l'indépendance de la *Valachie* et de la *Moldavie* a lieu, ce sera dans cette île seule, que consistera tout mon dédommagement, et qu'ainsi en y renonçant, je renoncerois absolument à tout. Je ne saurois marquer plus de confiance à Votre Majesté qu'en lui montrant ainsi le fond de ma pensée, et en déposant dans le sein de son amitié, qu'à moins que je ne puisse obtenir ce que je lui ai confié, je ne saurois compter ma paix sûre, ni honorable, ni avantageuse, je la prie de ne se point laisser détourner par des difficultés de son désir si vrai de m'obliger et de procurer le bien de mon Empire et ma gloire personnelle. L'abattement de nos ennemis, nous servira peut-être mieux que nous n'oserions l'attendre, et vis-à-vis des autres la fermeté contiendra tout. J'attends pour cela beaucoup de la prudence et des lumières de Votre Majesté. Je lui ai communiqué mes vues pour procurer une bonne paix à mes peuples; elle ne peut être telle selon moi, que d'après la base que j'ai adoptée, d'assurer mieux mes fron-

tières contre toute attaque de la Turquie, de me procurer un dédommagement raisonnable pour les frais d'une guerre qui m'a été faite si injustement, et enfin d'affermir la paix elle-même par des liaisons et une communication immédiate d'intérêt entre les deux nations. C'est aussi la base que je me propose pour la négociation, et dont Votre Majesté m'obligera de faire usage dans le tems et les circonstances qu'Elle jugera les plus convenables, pour donner l'idée préalable de mes conditions en elles-mêmes. Je ne les confie qu'à Votre Majesté. Je ne les ai rédigées que pour Elle. Elles ne peuvent être sues à *Constantinople* et même à *Vienne* que lorsqu'une négociation effective sera déjà en train. Alors, après avoir sondé et préparé les esprits et les dispositions, je les ferai rédiger dans la forme qu'elles doivent avoir pour être proposées et je saisirai toutes les voies qu'offre un congrès pour en faciliter l'acceptation. Je fais part à Votre Majesté que j'ai fait une première ouverture à la Cour de *Vienne* sur l'Etat actuel des démarches pour la pacification, non dans la vue de sonder ses sentimens, que je ne saurois jamais savoir plus sûrement que Votre Majesté, mais uniquement pour

pour prévenir que cette Cour, qui a déja tant de préventions sur mes affaires, n'en prenne de nouvelles de mon silence, en couvrant d'ailleurs le sien du prétexte de l'absence de son Ministre de ma Cour. Je joins ici une Copie de la lettre du Comte *Panin* au Prince *Gallitzin*, en priant Votre Majesté d'y voir en quoi consiste cette ouverture. Je prie Votre Majesté de concourir avec moi à vaincre tous les obstacles; je n'aurai point une bonne paix, si je ne me roidis contre la fierté des Turcs et les partialités qui les soutiennent. Mais je me flatte du succès dès que Votre Majesté voit mes affaires avec la même amitié et la conviction où je suis, que si les circonstances m'y appelloient, je ne négligerois rien pour l'avancement des siennes; je me promets avec la même confiance que rien n'ébranlera sa bonne volonté, ni ne ralentira ses bons offices. C'est en les lui demandant que je suis avec un attachement invariable et une parfaite amitié

Monsieur mon Frère

De Votre Majesté

la bonne soeur, amie et alliée

Cathérine.

XIV.

Convention entre L. L. M. M. I. I. R. R. et Apostoliques et la Porte Ottomanne signée à Constantinople le 6. *Juillet* 1771.

Comme la Cour Impériale et la sublime *Porte Ottomanne* sont toujours occupées à remplir avec sincérité les devoirs mutuels, fondés sur le puissant lien d'un bon voisinage, et d'une paix perpétuelle, et n'ont jamais cessés de rechercher avec affection et cordialité les moyens les plus propres à consolider et resserrer de plus en plus les noeuds fortunés de bienveillance réciproque. Sur ces entrefaites le cours du repos des nations et de la prospérité publique ayant été interrompu par le commencement et la durée d'une guerre, qui

depuis quelque tems s'est elevée entre la sublime *Porte* et la *Russie* par un concours d'accidens; ces deux Cours en conséquence de leurs sentimens mutuels ont crû devoir prendre amicalement en considération la manière la plus efficace pour faire cesser au plutôt un fléau aussi préjudiciable à la tranquillité générale, en rétablissant la paix d'une façon convenable à la dignité de l'Empire *Ottomann;* et comme à cette fin on a crû à propos, et jugé nécessaire pour la promte exécution d'un dessein aussi salutaire, d'établir de concert une convention sur certains points, et les désirs et les voeux des deux parties ne pouvant que se réunir pour l'augmentation d'un objet qui devoit produire un succès si heureux.

A cet effet et pour consommer et régler au plutôt cet ouvrage salutaire, la sublime *Porte* ayant constitué pour ses plénipotentiaires les très-Excellens *Ali-Mehemed Emir Effendi*, *Kadilesker* actuel de Natolie, et *Rey-Ismael-Bey*, substitué à la charge de *Rey Uckasale* auprès de l'Etrier Sultanique. Et la Cour Impériale ayant de son côté nommé pour son plénipotentiaire le Sr. François

de *Thugot*, Chevalier du St. Empire Romain, Conseiller actuel, et Ministre Résident de LL. M. M. I. I. et R. R. auprès de la sublime *Porte*, les Plénipotentiaires des deux côtés, après avoir selon l'usage produits leurs Pleinpouvoirs respectifs, ayant discuté la matière dans plusieurs conférences tenues à ce sujet, sont convenus sous la bénédiction du très-haut, sur les cinq articles suivans.

I.

La sublime *Porte* payera à la Cour Impériale pour fraix et préparatifs de guerre vingt mille bourses d'argent, de cinq cents Piastres chacune, de sorte que d'abord après la signature de la présente convention, il sera envoyé quatre milles bourses aux frontières, et les seize milles restantes seront de même remises aux frontières avec promptitude l'une après l'autre, en observant toujours les précautions nécessaires au secret. Toute la somme sera livrée de cette façon en entier dans l'espace de huit mois à raison de huit mille bourses par chaque quatre mois; que si cependant la nécessité du secret l'éxigeoit, le delai d'un seul mois ne

seroit pas imputé à contrevention ni à dommage. Et si de plus la Cour Impériale, ainsi que les plénipotentiaires respectifs en sont convenus dans leurs conferences, jugeoit à propos d'employer deux ou trois mille bourses à la reussite de certaines vues secrettes, elle pourra le faire, et dès qu'elle en donnera avis, elle en sera indemnisée, et la susdite somme sera payée par la sublime *Porte*.

2.

La sublime *Porte* pour témoigner la gratitude et la parfaite reconnoissance des procédés généreux, qui ont été manifestés de la part de LL. MM. II. et RR. leur remettra de plein gré, et leur cédera en don toutes les parties des dépendances de la Province de *Valachie* qui se trouve bornée d'un côté par les frontières de la *Transylvanie* et du Bannat de *Témeswar*, d'un autre côté par le *Danube*, et de l'autre côté par la rivière *Oltho* et la Cour Impériale exercera de plus la supériorité sur la rivière *Oltho*.

3.

Comme les habitans de la *Valachie* et de la *Moldavie* n'ont cessés depuis plusieures an-

nées de troubler la tranquillité des frontières de la *Transylvanie*, et d'étendre leurs usurpations sur le territoire de LL. M. M. I. I. et R. R. pour qu'à l'avenir il ne subsiste plus aucun prétexte d'usurpation ni de transgression, on recherchera et distinguera à l'amiable les anciennes bornes, incontinent après la conclusion de la paix et dans cet arrangement encore, on s'appliquera à satisfaire la Cour Impériale.

4.

Le commerce des sujets de LL. M. M. I. I. et R. R. jouira dans toute l'étendue de l'Empire *Ottoman* de la protection la plus decidée de la sublime *Porte*; en sorte que, tous les Articles de sûreté, franchise, utilité et autres, accordées aux marchands et sujets de toute autre nation quelconque, seront observés et executés en faveur des marchands et sujets de la Cour Impériale. Surtout, on n'éxigera désormais des susdits marchands et sujets la Mezzeterie de la Douane (c'est un certain droit de Douane) et si à l'avenir les ministres, qui résident à la *Porte*, proposent quelque chose, qui tende à faciliter et augmenter le commerce de leur nation, leurs répresentations seront fi-

vraiblement écoutées, et admises d'une manière correspondante aux devoirs étroits d'amitié et de bienveillance, qui subsistent entre les deux Empires. De plus la sublime *Porte* s'engagera et s'obligera, dans le sens qu'exige la bienveillance réciproque, à être garante et caution de ce que les Régences d'*Alger*, *Tunis* et *Tripoli* de Barbarie, observent à l'avenir avec la plus scrupuleuse exactitude, les règles d'amitié vis-à-vis les bâtimens qui parcourent les mers avec pavillons et patentes de L. L. M. M. I. I. à quoi la sublime *Porte* ne leur permettra désormais de contrevenir en aucune façon, et empêchera et fera cesser absolument toute prévarication contraire.

5.

L. L. M. M. I. I. et R. R. en égard aux quatre articles ci-dessus, et aux sentimens, qui sont dûs au bon voisinage, s'engageront à délivrer des mains de la *Russie*, par la voie de la négociation, ou par la voie des armes et à faire restituer comme ci-devant à la sublime *Porte* les forteresses, possessions et territoires qui, se trouvant dans la possession de la sublime *Porte*, ont été envahis par les Russes depuis le commencement

de la guerre, qui s'est élévée entre l'Empire *Ottoman* et la *Russie*, sans que l'indépendance et les libertés de la Republique de *Pologne*, sujet de la présente guerre souffre la moindre altération à ce que le traité de paix sous l'aide du très-puissant soit fait conformément aux conditions de la paix conclue avec la *Russie* sous *Belgrade* en 1739 ou que, selon que les circonstances du tems l'éxigeront, la paix soit établie à des conditions, qui s'accordent avec la dignité de la sublime *Porte* et dont l'acceptation et admission soit à son égard exempte d'inconveniens majeurs. De plus L. L. M. M. I. I. et R. R. ne permettront pas que désormais la *Russie* mette en avant de vains prétextes tendans à retarder la conclusion de l'affaire: mais levant au plutôt tous les obstacles contraires à cet utile dessein et préférant à tout le rétablissement de la tranquillité générale, elles consomment l'ouvrage salutaire de la paix. En foi de quoi, et pour l'exacte observation des conditions, contenues dans les Articles ci-dessus, nous, soussigné Ministre Résident et Plénipotentiaire de L. L. M. M. I. I. et R. R. en vertu des plein-pouvoirs,

qui nous ont été donnés par les susdites Majestés, avons signé le présent instrument, et y avons apposé le cachet de nos armes, pour être échangé contre un exemplaire écrit en langue turque, signé et scellé en due forme par le très-magnifique Visir *Méhemed Pacha Caimacan* de l'Etrier Sultanique en vertu de sa charge et de ses pleinpouvoirs.

Fait à *Constantinople* le 6. Juillet 1771.

XV.

Copie de la lettre de Mr. le Comte de Panin à Mr. le Prince de Galitzin à Vienne.

Monsieur!

Vous avez rendu compte par une lettre d'office ici, d'une conversation intéressante, que V. E. a eue avec le Prince *Kaunitz* sur l'objet de notre paix avec la *Porte*. Nous

n'avons pû, qu'y acquérir une conviction des bonnes intentions de ce Ministre à écarter de nos propositions pour la paix, ce qu'elles peuvent présenter d'embarras et d'inconvéniens aux yeux de sa cour. Quoiqu'il ne Vous ait pas été possible Mr., de changer l'opposition des principes et d'opinion, qui se trouvent de nous à ses sentimens, il est toujours flatteur et avantageux de trouver dans les efforts même à substituer des conditions aux nôtres, que l'Etat de notre guerre et la nécessité d'un dédommagement sont envisagés avec équité par un juge aussi éclairé qu'intègre. Ses ouvertures, Mr., ont été recues ici dans cette même confiance avec laquelle elles Vous ont été faites et nous garderons religieusement la loi du sécret, qui Vous a été imposé. Nous allons à présent nous attacher à Vous mettre en état d'y répondre avec précision.

Nous aurions tort de nous plaindre, que le Prince *Kaunitz* donne un grand prix aux quatre conditions qu'il a proposées à V. E. Ce Ministre est autorisé à les juger ainsi par la figure, qu'elles ont faites dans quelques négociations de paix; mais outre que toute situation à toute paix n'est pas égale, il n'en est

pas moins vrai, que c'est la valeur réelle et non celle d'opinion, qui réleve ou rabaisse des conditions, et c'est la façon, dont il faut nécessairement approfondir celles, dont il s'agit.

1°, La ville d'A*sow* n'existe plus depuis la dernière guerre. Le désert de son district n'a jamais été perdu ni cédé à la *Porte*. La *Russie* en consentant à le laisser en barrière n'en a perdu, que la jouissance et non la propriété, et encore moins a-t-elle transporté cette dernière à la *Porte*. En conservant cette ville et son territoire à la paix, la *Russie* n'acquiert rien de nouveau et la *Porte* ne donne rien, cette ville créée de nouveau par la *Russie* à ses dépens et peuplée de nouveaux habitans sur un sol dont Elle à toujours été la seule propriétaire, ne pouvant à quelque tître que ce soit, être dite une acquisition et surtout une acquisition aux dépens de la *Porte*; ainsi qu'on peut le voir plus au long dans la communication confidentielle de nos conditions de paix.

2°. Sur les deux *Cabarda*; nous avions crû démontrer assez évidemment au même endroit, l'insignifiance de cette possession, pour

qu'on ne l'élevat pas bien haut dans la réduction de nos conditions de paix. Ni les Cartes géographiques, ni le peu, qui a été écrit ou dit sur ce païs, n'étant pas propre à fixer l'idée, qu'on en doit avoir, il est de nécessité, que nous soyons les seuls juges sur cet article, puisque nous sommes les seuls à portée d'en avoir des connoissances sûres et positives. Mais afin que nos expressions et la façon, dont nous avons peint sa misère soient aussi croyables que vrais, il ne nous en coûtera pas beaucoup pour consentir, que si c'est là jamais, que notre paix s'accroche, non seulement nous y renoncerons sans aucun regret, mais encore qu'au besoin nous en transporterons même la proprieté à la *Porte*, cette proprieté, qui nous appartient incontestablement.

3°. Le commerce et la navigation sont un droit des nations, et un avantage égal pour la *Turquie*, comme pour la *Russie*. Si nous avons dû condescendre en faveur de la paix à la jalousie d'autres nations, en nous liant les mains sur cet article; il est de fait et de droit, que la rupture seule de la paix a suffi pour nous en affranchir; la concession d'une chose égale ne sauroit être jugée un avantage ni

comptée pour tel. Il suffit de prendre l'alternative pour avoir la solution de la question; C'est que la rénonciation de la part de la *Russie* seroit une cession et un sacrifice; et comme l'état de sa paix ne le comporte pas, rien ne peut l'y astreindre.

4°. Sans doute il est avantageux d'obtenir de son ennemi le retour d'une partie des fraix de la guerre. On ne parlera point de la totalité: elle formeroit une somme effrayante pour tout Etat: Mais encore s'engageroit-il cet Etat à l'acquitter; quelle puissance jamais sacrifieroit le sang de tant de milliers de ses sujets uniquement pour des sommes d'argent? Il est bien certain, que tel ne sera jamais le point de vue de la *Russie*, et un Ministre dont la bonne foi et les lumières nous sont également connues, est aussi éloigné de les supposer aux autres, que de l'admettre pour lui-même.

Ces nouvelles conditions ainsi approfondies, laissent donc toujours la question, ou la *Russie* trouvera-t-Elle son avantage à la paix? Que lui donnera-t-on pour son dédommagement? Et dans le fait il est introuvable, dès

qu'on lui conteste les seuls objets, qui peuvent le faire.

Le vrai dédommagement pour un Etat est la paix même, mais une paix tranquille, sûre et honorable et dont il puisse faire goûter les fruits à ses peuples sans troubles et sans empêchement, et en remplissant les engagemens contractés pendant la guerre pour se la procurer telle. Or cette paix pour la *Russie* ne sauroit exister sans le changement de voisinage de ses frontières, qu'Elle veut introduire.

Nous donnons assurement toute la considération et l'attention due au moyen, par lequel le Prince *Kaunitz* a jugé, qu'il peut être pourvû à cet objet. Mais nous pourrons ici réclamer sa bonne foi, et les lumières d'expérience d'un Ministère aussi glorieux que le sien. Pouvons-nous envisager sans effroi, la dépense énorme pour le nombre des forteresses parfaitement suffisantes sur une aussi grande étendue des frontières que les nôtres? Et s'il ne s'agit que de forteresses et d'autres ouvrages de distance en distance proportionnées aux dépenses de l'Etat en tems de paix, ne sommes-nous pas instruits par une longue et fatale expérience, combien nous pourrions

peu compter sur ces seules défenses? Nous avons et avons toujours eu des fortêresses plus ou moins, et l'insuffisance n'en a été que trop souvent demontrée par rapport à des voisins tels que les Tartares, protégés par les Turcs.

L'Impératrice a répondu personnellement, mon Prince, comme Vous verrez par la copie ci-jointe, à l'exposé des sentimens personnels de L. L. M. M. I. L et R. R. et nous croyons, que jamais on ne pourra exiger d'Elle de plus forte preuve de ses égards pour L. L. Majestés que la conciliation et la déférence de cette réponse, conséquemment nous jugeons, qu'il ne sauroit nous en être réfusé le prix, et ce prix est, mon Prince, que la Cour de *Vienne* donne cours à ses vrais sentimens pour l'Impératrice par des bons offices efficaces pour une paix à la *Russie* dans les termes, où nous réduisons nos conditions.

Je ne dois point oublier de parler ici à V. E. d'une condition, que le Prince *Kaunitz* Vous a dit vouloir attacher à ces bons offices. Qu'il nous soit donc permis de nous entendre avec franchise et cordialité avec un Ministre, aussi consommé dans les vrais intérêts des Cours et personnellement si distingué par la

probité et les qualités de l'esprit. Sa Cour révendique des districts en Pologne sur lesquels Elle a des droits, et en même tems elle se réfuse à toute idée de démembrement, et selon le Prince *Kaunitz* le système de chaque Puissance doit être de se maintenir l'une l'autre dans la possession tranquille de ce qui appartient à chacun.

Mais ferons nous cette offense à la sagacité du Prince *Kaunitz*, qu'il se montreroit peu attentif à la considération, qui en dérive naturellement; qu'il n'est point d'état, qui n'ait toujours des droits ouverts vis-à-vis de ses voisins, et le droit de le faire valoir dans l'occasion, de même, qu'il n'en est aucun, qui ne soit pénétré du besoin de l'Equilibre de Puissance, que peut seul assurer le maintien de chacun dans sa possession.

Pour être vrai, mon Prince, et pour ne mettre aucune reserve à notre confiance dans la probité et l'intégrité du Prince *Kaunitz* nous nous expliquons plus précisement et nous ne lui cachons point, que la *Russie* a aussi et est en Etat de produire des titres très-fondés à la charge de la *Pologne*, et que nous pouvons avec assurance dire la même chose de notre

allié

allié le Roi de Prusse, pareillement voisin de la *Pologne*. Ici nous dirons, mon Prince, que de même, que les principes d'Etat de l'Impératrice n'ont jamais porté sur la rivalité ou la jalousie vis-à-vis de la Cour de *Vienne*, de même si cette cour juge, qu'il puisse être de sa convenance d'entrer dans un accord et des mesures avec nous et notre allié pour que les droits des trois puissances puissent être conférés, liquidés et arrangés entre Elles, nous sommes prêts à y entendre, et nous nous faisons fort d'y déterminer S. M. le Roi de *Prusse*. Nous ne négligerons point d'observer que ce n'est que dans un tel accord et dans des avantages proportionels pour chacune des trois Puissances, que peut être établie et maintenue dans son intégrité cette balance de Puissance, dont l'intérêt se montre aussi clairement à l'une, comme à l'autre et est la même maxime d'Etat pour toutes les trois.

Nous avons trop d'assurance dans nos propres sentimens pour la Cour de *Vienne* pour craindre, que Mr. le Prince *Kaunitz* méconnaisse ni la bonne-foi qui nous guide, ni nos intentions permanentes à nous entendre,

sur le maintien de la tranquillité et de l'équilibre dans cette partie de l'Europe, où les intérêts de trois grandes Puissances se touchent. Votre Excellence lui fera donc part de cette dépêche de la façon la plus confidentielle, et sous le même sceau du secret, que vous avez reçu ses ouvertures.

Je dois ajoûter encore, que comme V. E. nous a fait part dans une lettre postérieure, de l'observation, qui Vous a été faite par ce Ministre touchant l'armistice, et que nous n'avons point regardé ici cette ouverture ultérieure, comme comprise dans la loi du secret de la première. Quoique le Prince *Lobkowitz* ne m'ait rien dit ministérialement à ce sujet, j'ai cru, tant par égard pour le caractère, dont le Prince *Lobkowitz* est revetû, que par Estime personnelle pour lui, devoir faire passer notre réponse par le Canal de ce Ministre, sous la forme d'une note ministerielle, dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie et dont Vous pourrez, mon Prince, de Votre part parler aussi au Prince *Kaunitz*.

J'ai l'honneur d'être etc.

XVI.

Réponse personnelle de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies à l'exposé des sentimens personnels de L. L. M. M. I. I. et R. R.

Il ne s'est jamais élévé de doute dans mon esprit sur l'amitié sincère par laquelle L. L. M. M. I. I. et R. R. veulent bien répondre à celle qui m'attache à Elles. La nouvelle preuve, que me donne de cette réciprocité l'exposé de leurs sentimens personnels n'en est pas moins pour moi un motif autant de satisfaction, que de reconnoissance. Rien ne convient mieux à mes propres dispositions, que de faire de cette certitude la règle de ma confiance, et m'y livrant sans reserve, de saisir l'occasion même

de montrer l'envie la plus attentive et la plus décidée de maintenir une bonne intelligence et parfaite harmonie entre L. L. M. M. et moi. — Plus je reçois avec sensibilité les nouvelles offres de leurs bons offices pour terminer et pacifier mes affaires, plus je suis empressée à les assurer, qu'en tout tems rien ne sauroit être plus satisfaisant ni plus sûr pour moi, que de voir intervenir, dans tous mes intérêts l'interposition de L. L. M. M. Ce n'a pû être sans doute qu'avec le plus vif regret que j'ai dû apprendre, que les conditions pour la paix, que j'ai confiées à L. L. M. M. I. I. et R. R. leur ont paru de nature à ne pouvoir être proposées par Elles, soit comme inadmissibles par la *Porte*, soit comme incompatibles avec la tranquillité et sûreté future de leurs Etats. — Mon amour sincère de la paix, et surtout ce que je veux montrer d'égards et d'attention pour l'intérêt du voisinage immédiat des Etats de la Monarchie autrichienne me sollicitent à de nouveaux efforts pour trouver et admettre les moyens possibles de conciliation sur l'un et l'autre objet — L. L. M. M. I. I. et R. R. ne pourront que s'en convaincre Elles-mêmes dans

l'ouverture à laquelle ma confiance dans leur justice, leurs sentimens et leur amitié me détermine envers Elles. —

Il est connu de L. L. M. M. par quels motifs j'ai souhaité si ardemment de ne point rendre au joug des Mahométans les deux Provinces chrétiennes conquises par mes armes; je les ai tous exposés. Il ne peut jamais en exister d'autres; et assurément on n'auroit trouvé aucune difficulté effective de ma part à apprécier le sort de ces Provinces d'une manière plus conforme aux intérêts de leurs Etats. — Pour montrer donc, quelle est ma déférence pour les conseils et les représentations de LL. M. M. et jusqu'où peuvent aller et vont effectivement mes ménagemens pour l'objet du voisinage immédiat de leurs Etats, de la façon qu'Elles mêmes l'ont adjugé, je confie à L. L. M. M. I. I. et R. R. que je fais céder à cette considération tous les motifs, que mes sentimens désintéressés d'humanité et de christianisme m'avoient suggérés, et que je consentirai à rendre la *Moldavie* et la *Valachie* contre un équivalent d'une somme d'argent raisonnable. — Il est une condition que je dois nécessairement y attacher, c'est la proposition de l'échan-

ge de la ville de *Bender* contre *Otschakow*, ou au moins *Kinburn*, si dans le cours de la négociation il est impossible d'obtenir la première des deux.

Je l'ai franchi cette barrière, et si je puis me flatter qu'en jugeant ce sacrifice ce qu'il me coûte, mes conditions deviennent et proposables et admissibles. C'est sur cette nouvelle base, que je prie L. L. M. M. de donner cours à leurs sentimens, et à leurs bons offices pour ma paix.

Quant à l'objet des Tartares, autant que je me montre condescendante, scrupuleuse et amie attentive de L. L. M. M. I. I. et R. R. sur la sûreté et la tranquillité des frontières de la Monarchie Autrichienne, quand il s'agit pour Elles d'un voisinage immédiat, autant ai-je de droit à la bonne foi, à l'équité, et à toute l'amitié de L. L. M. M. pour qu'à moi, à qui le même devoir est imposé de la sûreté et tranquillité de mes sujets habitans mes frontières, qu'un voisinage immédiat désole et dans la paix et dans la guerre, il ne me soit pas contesté de le remplir. Les Tartares, cette Nation barbare et sauvage, sous un Protecteur tel que la Turquie, n'ont malheureusement que trop ap-

pris aux nations voisines à les connoître. — C'est une conviction achetée par des siècles de malheurs, que pour être à la fin une fois quitte d'eux, il n'y a que deux alternatives, ou de les exterminer tous, ou de les soustraire à une telle protection. — J'ai eu l'un et l'autre en main, mais j'ai adopté la dernière. — Que je ne me pare point ici du cri de l'humanité! J'en dois compte à mes sujets, leur sûreté est à la tête de mes devoirs, et je manque à ma religion envers eux, si mon choix les a trompés, et il le seront, si l'effet de mon choix m'est enlevé.

Après un tel motif je ferois paraître foiblement le motif de ma dignité engagée si loin vis-à-vis d'un peuple, qui lui-même ne veut point du joug de la *Porte*, et qui ne reconnoit avoir été à son égard que protégé et jamais sujet. — Car si je n'ose rompre ce lien de protection, la source de tous les maux, que mes sujets éprouvent sur les frontières, je n'ai plus que cette malheureuse conclusion, que c'est uniquement par ce qu'il appartient à la *Russie*, que ce malheureux peuple chrétien, qui habite les frontières, n'a point de rachât d'un tel voisinage. Et voila ce qui fonde mon

éternelle confiance dans l'équité et l'humanité d'une Cour faite pour apprécier mes sentimens et la dûreté d'une telle position. —

Je reprens la demande, que j'ai faite de l'échange de *Bender* contre *Otschakow*, ou à l'extrémité *Kinburn*. — Il est frappant, qu'il seroit contre toute justice, que je comprisse dans la restitution de la *Moldavie* et de la *Valachie*, cette ville qui n'appartient pas à ces provinces, mais à la *Bessarabie*, et qu'il seroit plus injuste encore, que je fusse obligée à restituer sans indemnisation l'objet de tant d'efforts, et de dépenses extraordinaires. — Mais il est plus frappant encore, que je n'ai en vue dans cette demande, que les Tartares et leur voisinage. Je n'ai besoin pour montrer, si je suis fondée en cela, que l'exemple de la *Porte*. Les motifs allégués par Elle au Congrès de *Nimirou* en insistant sur la restitution d'*Otschakow*, conquis alors par les *Russes*, ne furent que le besoin de contenir les Tartares; quoique dans leur dépendance, quoiqu'enchaînés par la soumission de leurs *Kans*. Et quand ce peuple retourne à son Etat d'indépendance absolue, à combien plus forte raison mon Empire n'a-t-il pas bu

soin d'une telle place pour les contenir? Moi qui ne prétends à aucun lien de sujettion de leur part, et qui suis prête à cet égard à me lier les mains de toutes les façons; mais l'intérêt de mon Empire en fera une loi plus forte, que tous les engagemens du monde; on ne s'aveuglera jamais à les vouloir pour sujets, quand on peut les avoir pour barrière.

Je me fais un mérite d'avoir suivi dans cette ouverture le mouvement d'une confiance sans bornes pour L. L. M. M. I. I. et R. R. En triomphant de ma répugnance sur une de mes conditions de paix les plus importantes, une condition si délicate pour mes sentimens, j'ai vu jusqu'où peuvent aller les égards pour les intérêts d'une Cour, toujours unie avec mon Empire par des liens naturels, et à moi par le lien de l'amitié personnelle. — Toutes mes résolutions sont parties de ce principe. — Tout obstacle levé maintenant, comme il ne m'est pas permis d'en douter, je me flatte que les bons offices de L. L. M. M. I. I. et R. R. accordés avec tant de bonne volonté, ne suspendront plus leur activité, et je suis sûre de les éprouver tels que la réciprocité des sentimens de L. L. M. M. me les garantit.

XVII.

Note Ministériale pour Mr. le Prince de Lobkowitz, *Ministre plénipotentiaire de L. L. M. M. I. I. et R. R. à St. Pétersbourg le* $\frac{7}{18}$ *Decembre* 1771.

Depuis l'expédition du dernier courier chargé d'apporter à Mr. le Prince de *Lobkowitz* l'Exposé des sentimens personnels de L. L. M. M. I. I. et R. R., Mr. le Prince de *Kaunitz* a fait l'observation à Mr. le Prince *Gallitzin*, que si la Cour de *Russie*, tant pour épargner le sang humain, que pour faciliter l'acheminement à la paix, trouvoit de sa convenance de conclure un armistice, aussi bien que d'employer pour cet effet l'entremise de la Cour de *Vienne*, cette Cour interposeroit volontiers ses bonnes offices, auprès de la *Porte*, pour

la déterminer à souscrire au même arrangement, et qu'il doutoit d'autant moins de la réussite, que les révers essayés par les Turcs ne les mettoient pas dans le cas de s'opposer à une suspension d'armes. — Sur le rapport fait à l'Impératrice de la dépêche du Prince *Gallitzin*, contenant cette ouverture; S. M. I. de toutes les *Russies* a ordonné à son Ministre de communiquer ses sentimens et ses dispositions à cet égard à Mr. le Prince *Lobkowitz*, en le priant de vouloir bien en faire son rapport à sa cour.

En conséquence le Ministère a l'honneur de lui faire part que conformément au désir sincère, dont S. M. I. est animée pour le plus prompt retour de la paix, et plus particulièrement pour manifester, combien Elle aime à déférer aux conseils et au sentiment de L. L. M. M. I. I. et R. R. ne se trouvant plus retenue par les mêmes raisons que l'hyver passé, Elle consentira à faire cesser aussitôt, que les deux parties pourront en convenir, toute hostilité, afin de rapprocher d'autant plus les esprits d'une réconciliation finale, et d'apporter des deux parts plus de commodités et d'aisance pour les négociations de la paix. L'Impéra-

trice se prévalant donc avec reconnoissance des dispositions de L. L. M. M. I. I. et R. R. sur cet objet, les prie de vouloir bien leur accorder leurs bons offices pour en opérer l'arrangement avec la *Porte*, en chargeant leur Ministre à *Constantinople* d'y faire connoître ces dispositions, et ce consentement de Sa Majesté Impériale de toutes les *Russies*. — Si cette mesure conciliante et préparatoire est aussi goûtée de la *Porte*, qu'on peut avec vraisemblance le présumer, S. M. I. souhaiteroit, que le Ministre de la Cour Impériale et Royale fut instruit et autorisé dans ce cas d'y proposer d'envoyer aussitôt des ordres ou au Grand-Vizir, ou au Chef qui commande l'armée *Ottomanne*, d'en arrêter et conclure les conditions avec le Général Commandant en Chef de l'armée de S. M. I. le Feld-Maréchal Comte de *Roumantzow*, lequel à tout événement recevra d'ici les ordres et instructions nécessaires à ce sujet. — Cette voie s'offre comme la seule à pouvoir faire jouir dès l'hyver même du bénéfice d'une suspension d'armes, et ce n'est que les Généraux des deux Armées, qui pourront convenir sur les lieux par des commissaires nommés de part et d'autre du tems, et de la

durée de l'armistice, et régler tout ce qui peut y être relatif pour les cantonnemens, les quartiers et les postes à occuper par les troupes respectives.

Et comme il sera aussi naturellement question d'un armistice dans l'Archipel, S. M I. croit que le moyen le plus prompt pour y parvenir, vu l'éloignement des lieux et les difficultés de la correspondance, est, que lorsque les Commissaires nommés par les Généraux des deux armées auront ouvert la négociation pour l'armistice sur terre, il soit fourni de la part des Turcs de passeports nécessaires à un Courier, qui se rendra de l'armée du Feld-Maréchal Comte de *Roumantzow*, par terre auprès du Général en Chef, le Comte *Alexis Orlow*, commandant la Flotte de S. M. I. pour porter à ce Général les instructions, et pleinpouvoirs nécessaires, afin que de sa part il régle et conclue avec tels Commissaires, qui seront nommés à cet effet de la part de la *Porte*, également un armistice pour toutes les opérations de terre ou de mer, particulièrement dépendans du Commandement qui lui est confié.

Sa Majesté Impériale portée par humanité, et par un désir sincère de mettre fin à l'effusion du sang, à acceder aux dispositions sur cet objet de L. L. M. M. I. I. et R. R. verra avec une satisfaction sincère, que la réussite en soit due à leurs bonnes intentions, et à leurs sentimens pour Elle. Elle a ordonné à son Ministère d'en informer le Ministre de Sa Majesté le Roi de Prusse, résidant à sa Cour, afin que le Ministre de ce Prince à *Constantinople* puisse coopérer avec celui de L. L. M. M. I. I. et R. R. à la résolution de cet objet.

XVIII.

Copie de la lettre à S. E. Mr. le Comte de PANIN, *de S. E. Mr. le Prince de* GALLITZIN *de Vienne du* $\frac{13}{24}$ *Janvier* 1772.

Monsieur!

Les dernières Dépêches, que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 5. Décembre v. St. et qui renfermoient d'un côté une justification des plus solides et des plus énergiques de nos conditions de paix avec la *Porte*, sous la rubrique d'une réponse personelle de Sa Majesté Impériale à l'exposé des sentimens personnels de L. L. M. M. I. I. et Royales, et de l'autre une invitation pour cette Cour, d'accéder à un traité de partage de la *Pologne*, pro-

posé dans une lettre ministériale de la part de V. E., ces Dépêches, dis-je, ont fait toute l'impression, qu'on s'en pouvoit promettre, sur l'esprit du Ministère de ce païs-ci.

Il a entièrement changé de systême, et loin de vouloir s'opposer d'avantage à nos vues, il ne souhaite que de s'arranger amiablement sur toutes choses avec nous et le Roi de *Prusse*. Je m'étois déjà apperçu de cette révolution depuis quelques jours dans une conversation que j'eus avec le Prince de *Kaunitz*, y ayant pris à tâche de lui représenter encore une fois les suites fâcheuses, qu'une plus longue dissention de sa Cour avec la mienne pourroit entraîner, tandis que les nouveaux moyens imaginés par V. E. pour tranquiliser et satisfaire les intérêts réciproques des Cours pouvoient les prévenir à tous égards. Je vis bien que le Prince contre son ordinaire, étoit tout oreille, qu'il ne se cabroit contre rien, m'avouant enfin que je n'avois pas tort en raisonnant ainsi, et que lui-même avoit de la peine à se familiariser avec l'idée d'une nouvelle guerre, qui pourroit facilement devenir générale, et plus sanglante encore que celle qui existe.

Je

Je m'empressai de le confirmer de mon mieux dans cette façon d'envisager les choses, et je ne fus pas longtems sans être convaincu pleinement de ce que j'augurois d'avance; c'est à dire, que cette Cour ne persisteroit pas dans son plan d'opposition, mais qu'elle feroit plutôt cause commune avec nous.

Hier au soir le Prince de *Kaunitz* me fit prier chez lui. Il commença par m'apprendre ce que je savois déjà, qu'il avoit dépêché samedi $\frac{14}{25}$ un courier au Prince de *Lobkowitz*, lequel étoit chargé en même tems de Dépêches pour *Berlin*.

„Je n'ai communiqué, ajoûta-t-il au Prin„ce *Lobkowitz*, que la réponse de L. L. M. „M. I. I. et R. R. au dernier exposé person„nel de l'Impératrice, votre Souveraine. Mais „à Vous, Monsieur, je remettrai (et en même „tems il prit de son bureau une pièce d'écri„ture) des ouvertures confidentielles concer„nant la Pologne, dont j'ai jugé à propos de ne „rien mander à notre Ministre à *Pétersbourg*, „attendu que la lettre de Mr. le Comte de *Pa„nin*, à la quelle cette réponse se rapporte, „n'est pas parvenue à sa connoissance non plus

„et que toute cette partie de cette négociation „vous a été réservée.“

Il appuya en même tems sur l'espérance qu'il avoit conçu, que S. M. Impériale de toutes les Russies envisageroit la facilité avec laquelle L. L. M. M. I. I. et R. R. étoient résolues d'entrer finalement dans toutes ses vués, comme une preuve convainquante de l'empressement dont Elles sont animées de conserver et de cimenter plus que jamais, la bonne harmonie avec l'Empire de *Russie*, aussi bien que du désir sincère, qu'Elles ont d'avancer de leur mieux, par de bons offices, notre paix avec la *Porte*, que moins la répugnance de L. L. M. M. à goûter nos propositions, que plutôt l'opiniâtreté invincible de la *Porte* avoit retardé jusqu'ici.

Il me pria de faire parvenir incessamment ces bonnes intentions de L. L. M. M. à ma Cour; ce que je lui promis, comme en effet je m'en acquitte dès aujourd'hui en adressant à V. E.

1°. La réponse personnelle de l'Empereur et de l'Impératrice *Reine* qui vient d'être envoyée au Prince *Lobkowitz*, et que le

Prince *Kaunitz* a jugé à propos de me remettre aussi.

2°. La pièce susmentionnée, qui traite particulièrement des affaires de Pologne. A celle-ci le Prince a donné la forme de l'exposé d'une entrevue entre lui et moi, me disant que, pour soulager ma mémoire, et empêcher que rien ne soit altéré, ou omis, il avoit préféré de me donner par écrit, et pour m'en laisser prendre copie, ce qu'il m'auroit également communiqué de bouche.

Il ne me reste que d'accompagner ces papiers encore de quelques insinuations nouvelles et réiterées, que le Prince de *Kaunitz* me fit à l'issue de cette même entrevue.

En premier lieu il me donna à connoître, comme quoi il croyoit, qu'il n'auroit point échappé à la pénétration de V. E. qu'en adoptant le système de partage, à dessein de ne point troubler l'Equilibre des Etats, il ne seroit pas peut-être nécessaire d'avoir recours à la Pologne seule, qu'au cas que celle-ci ne pourroit pas fournir assez d'étoffe pour faire un partage égal entre les trois Cours, il y auroit moyen d'enlever encore quelque terrain à

quelqu' autre qui en avoit de reste, et qui seroit obligé d'y donner les mains malgré lui, en trouvant là-dessus les trois Cours d'accord; que cependant il abandonnoit à la Cour de *Russie* de refléchir encore sur cet expédient. Quand je lui observai que ce ne pouvoit être que de l'Empire Turc, qu'il entendoit me parler, il me répondit nommément, qu'oui et que je pouvois m'en expliquer précisement dans ce sens là vis-à-vis de V. E.

Il me rappella ensuite encore une fois la franchise et la cordialité, avec laquelle V. E. s'étoit ouverte dans sa dernière lettre, que j'avois été autorisé de lui communiquer, m'assurant, qu'il comptoit avec une entière confiance sur un procedé pareil à l'avenir, et que dans toutes les discussions ultérieures, auxquelles le nouveau plan projeté donnerait lieu, il se flattoit, qu'on se prescriroit pour règle immuable, d'agir de part et d'autre avec toute la bonne foi et candeur désirable, pour parvenir sans beaucoup de difficultés à l'arrangement des possessions que chaque puissance auroit à recevoir en même tems, qu'au but salutaire, que les trois Cours se proposoient par là d'en-

tretenir réciproquement une paix stable et permanente entre Elles.

Enfin il ajoûta encore, qu'il étoit du dernier besoin de garder un profond secret sur le projet de partage en question, et de prévenir soigneusement surtout, qu'il n'en transpirât rien vis-à-vis de la France, ni de l'Angleterre, puisque ces deux Puissances pourroient fort bien séparement envisager ce partage comme contradictoire avec leurs intérêts, par conséquent s'y opposer de toute façon, et peut-être même faire dans cette occurrence conjointement leurs efforts pour y porter des entraves. Qu'à cette même considération, et vû la grande distance des lieux, qui mettoient déjà des délais involontaires dans la conclusion finale et prompte d'une pareille affaire, il étoit essentiel, d'user le moins que possible de réserve entre les trois Cours, et de ne jamais remettre à deux expéditions de Couriers, ce dont un seul pourroit être chargé. En un mot, qu'en mettant beaucoup d'activité et de vigueur dans la négociation entamée, on seroit beaucoup plus assuré de son succès et de l'acheminement de toutes choses à une fin heureuse.

Voici Mr. au juste ce qui a été parlé et discuté hier au soir entre le Prince *Kaunitz* et moi; j'en termine le récit par les assurances de la considération la plus distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être etc.

P. P. Le Prince *Kaunitz* m'a encore répété expressément, ce qu'on n'a pas manqué de relever dans la réponse de l'Empereur, et de l'Impératrice Reine, savoir: que le Ministre Impérial Mr., *Thugut*, venoit d'être chargé par L. L. M. M. de proposer conjointement avec le Ministre de *Berlin* à la *Porte* une Armistice et un Congrès, et que pour porter ces instructions au dit Ministre, cette Cour avoit déjà dépêché son Courier depuis plusieurs jours.

XIX.

Exposé de ce qui s'est passé dans une entrevue, à laquelle m'a invité hier le 11 Janvier le Prince de KAUNITZ.

Ce Ministre y a débuté d'abord par la communication, qu'il m'a faite de la réponse, qu'étoit chargé le Prince de *Lobkowitz* de Nous remettre sur le contenu de la dernière réponse personnelle de Sa Majesté Impériale de toutes les *Russies*. Il a eu l'honnêteté de m'en donner une copie, en me témoignant qu'il se flattoit, qu'elle ne Lui laisseroit rien à désirer, la Cour de *Vienne* se prêtant sans exception à tout ce qu'elle lui avoit demandé. Mais il a ajouté tout de suite, qu'il n'en sentoit pas moins cependant que moyennant cela,

à beaucoup près, tout n'étoit pas dit encore, qu'il devenoit probable à la verité, qu'au moyen des intentions que sa Cour venoit d'articuler dans sa réponse, on parviendroit à faire ouvrir une négociation réglée, que peut-être même on parviendroit à s'entendre, mais qu'il pouvoit arriver aussi que l'une et l'autre, ou au moins l'une ou l'autre de ces deux suppositions vinssent à manquer; qu'il étoit important, indispensable même par conséquent, d'avoir d'avance d'autres moyens prêts à substituer au besoin à ceux, qu'on se proposoit d'employer actuellement, supposé qu'on veuille, comme il se croyoit devoir être persuadé qu'on le vouloit, la seule espèce de paix convenable, c'est-à-dire une paix qui, bien loin de donner occasion à une nouvelle guerre bien plus affreuse que celle, à la quelle on viendroit de mettre fin, assureroit au contraire la durée inaltérable de la tranquillité générale, et cimenteroit pour les tems à venir, la bonne et parfaite intelligence, qu'il étoit si désirable de voir s'établir solidement entre les Cours de *Pétersbourg*, de *Berlin* et de *Vienne* pour le bien de l'humanité et l'intérêt réciproque de ces trois puissances. Le contenu de la dépêche

de Mr. le Comte de *Panin* du 5. Décembre dernier, dont vous avez bien voulu me faire part, m'a-t-il dit, ne me permet pas de douter que ce Ministre éclairé ne voye du même oeil que moi, la fin qu'il faut que prenne tout ceci, pour qu'elle puisse être regardée comme bonne et convenable; et la sagesse et cordialité des ouvertures, qu'il vous a chargé de me faire par la susdite dépêche, commencent à me faire espérer que malgré les difficultés presqu'insurmontables, qui ont paru, s'opposer jusqu'ici à la combinaison de tant de vues et d'intérêts différens, soit entre la *Russie* et la *Porte*, soit entre les Cours de *Berlin* et de *Vienne*, on pourra parvenir peut-être encore, et même promptement à se tirer de ce Dédale, à la satisfaction commune de toutes les parties intéressées. Mr. le Comte de *Panin* dans sa lettre prend la peine de m'exposer, a-t-il continué

1°. Les raisons par rapport auxquelles les propositions de Paix, que j'avois cru pouvoir convenir, ne se trouvoient point avoir la valeur que j'y avois mis, et il y ajoute celles, sur lesquelles sa Cour ap-

puye les nouvelles conditions qu'Elle vient de proposer.

2°. Sur ce que j'avois eu l'honneur de Vous dire, que du droit commun même à tout particulier autorisé à retirer en remboursant la somme de l'engager le District de Zipser-Staedt et de la seigneurie de *Lublin*, nous nous proposions d'en user à l'occasion de l'arrangement général des affaires de la *Pologne*, sans croire préjudicier par là à l'intégrité de ses possessions, dans laquelle nous désirions la voir maintenue, Mr. le Comte de *Panin* vous répond „qu'il n'est point d'Etat, qui n'ait toujours „des droits vis-à-vis de ses voisins, de „même qu'il n'en est aucun qui ne soit „pénétré du besoin de l'équilibre des Puis„sances, qui peut seul assurer le maintien „de chacun dans la possession.

3°. „Il vous mande en même tems, que sa „Cour et celle de *Berlin* se trouvent avoir „aussi des titres très-fondés à la charge de „la *Pologne*, et il Vous charge de me „faire connoître, que conjointement avec „le Roi de *Prusse*, qu'elle se fait fort d'y „déterminer Sa Majesté, l'Impératrice de

„*Russie* étoit prête à entrer dans un ac-
„cord et des mesures avec nous, pour
„que les droits des trois Puissances puis-
„sent être conferés, liquidés et arrangés
„entre Elles, attendu que ce n'étoit, que
„dans un tel accord et dans des avantages
„proportionnels pour chacune des trois
„Puissances, que pourroit être établie et
„maintenue dans son intégrité, cette ba-
„lance de puissance, dont l'intérêt se mon-
„troit aussi clairement à l'une comme à
„l'autre et étoit la même maxime d'Etat
„pour toutes les trois, et il temoigne
„enfin

4°. Qu'il faut à la *Russie* une paix tranquille,
„sûre et honorable dont elle puisse faire
„goûter les fruits à ses peuples, sans
„trouble et sans empêchemens, et *en*
„*remplissant les engagemens contrac-*
„*tés pendant la guerre* pour se la procu-
„rer telle."

J'ai été très-sensible à la confiance, qu'a bien voulû me témoigner Mr. le Comte de *Panin*, en s'expliquant vis-à-vis de moi avec autant de netteté. J'ai en lui de mon côté toute la confiance, qui est duë à ses lumières,

et à l'opinion, que j'ai de ses principes et de sa probité. Je crois donc pouvoir et devoir même m'expliquer vis-à-vis de ce Ministre sur tout ce que ci-dessus avec une franchise conforme à la sienne, et vous prie moyennant cela, Monsieur, de vouloir bien lui mander

Ad 1^mum. Que dans la valeur, que j'avois attaché aux conditions, que j'avois crû pouvoir convenir à la *Russie*, j'avois suivi l'opinion générale, que l'on en avoit eu jusqu'ici, que je n'avois pu qu'ignorer les détails et les circonstances que sa lettre contenoit à cet égard, et que moyennant cela, ainsi que j'avois été dans la bonne foi, en proposant les conditions en question, je n'en ferai plus aucune mention après les éclaircissemens, qu'il avoit bien voulu nous donner sur ce sujet. Que bien loin de vouloir insister d'avantage à cet égard par la réponse de leurs M. M. I. I. et R. R. qu'étoit chargé le Prince *Lobkowitz*, Sa Majesté l'Impératrice de *Russie* verroit, que nous sommes prêts à nous charger à l'ouverture d'un Congrès de la proposition formelle des dernières conditions, qu'elle nous a communiquée et à les seconder de nos bons offi-

ces, et que si nous avions jugé ne pas devoir en faire la proposition à la *Porte* dès à présent ce n'avoit été que par des raisons, dont la pénétration de Sa Majesté l'Impératrice sentiroit sans doute toute la valeur, non moins que la pureté de l'intention qui nous avoit déterminé à penser ainsi.

Ad 2^dum. Nous n'avons point changé de façon de penser à l'égard de la *Pologne*, et nous souhaiterions encore que ce Royaume pût n'essuyer aucun démembrement. Mais comme il paroit inévitable, moyennant les engagemens que la *Russie* semble avoir contracté pendant cette guerre, que nous ne pourrions naturellement envisager avec indifférence l'aggrandissement de nos voisins, et le renversement de cette balance de Puissance qui a fait jusqu'ici notre sûreté réciproque, et dont, comme observe très-bien Mr. le Comte de *Panin*, l'intérêt se montre aussi clairement à l'une des trois Puissances comme à l'autre, et est la même maxime d'Etat pour toutes les trois, que l'on ne pourroit pas se dispenser de se livrer, pour s'y opposer à une guerre, qui ne pourroit pas manquer de devenir générale. Que rien cartout ne seroit plus douloureux à

L. L. M. M. I. I. et R. R. que de se voir forcées à interrompre la sincère amitié et bonne harmonie, dans laquelle Elles désirent vivement pouvoir continuer à vivre avec Sa Majesté l'Impératrice et le Roi de *Prusse*, pour que les droits des trois Puissances puissent être conférés, liquidés et arrangés entre Elles, conformément à ce que propose Mr. le Comte de *Panin* avec autant de sagesse que d'équité. Ma cour croit ne pas devoir balancer à adopter les principes contenus dans la lettre de ce Ministre, et elle les régardera désormais comme la règle de tous les concerts et de toutes les mesures, qu'il pourra y avoir à prendre entre les trois Cours. Sur cette base il ne sera donc question que du *Quomodo*, et des avantages proportionnels de chacune d'Elles.

Nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir articuler aucune demande, parceque nous ignorons les acquisitions que se proposent de faire en *Pologne* la *Russie* et le Roi de *Prusse*, qui doivent regler naturellement la proportion des avantages réciproques, que nous pourrons être dans le cas d'avoir à proposer, et nous sommes moyennant cela hors d'état de pouvoir accélérer un arrangement

entre nous, autant que nous le voudrions, et que vû les circonstances il seroit désirable, qu'il pût l'être. Pour y contribuer néanmoins autant que cela peut dépendre de nous, nous venons de réquerir le Roi de *Prusse* de vouloir bien nous confier toujours en attendant amicalement l'étendue; ou les bornes de ses vues sur la *Pologne.*

Dèsqu'il nous sera parvenû à ce sujet les réponses que j'attends, je ne manquerai pas de Vous communiquer ce que ma Cour pourra pouvoir demander ou proposer à l'avenant, supposé toute fois que le Roi de *Prusse* s'explique de façon à nous mettre dans le cas de pouvoir nous expliquer, et je Vous prie d'assurer en attendant Mr. le Comte de *Panin,* qu'ainsi que je compte sur le secret de sa part, il peut compter qu'il sera parfaitement gardé de Votre côté.

XX.

Réponse de l'Empereur et de l'Impératrice Reine à la réponse personelle de l'Impératrice de toutes les Russies.

Nous avons été vivement touchés des expressions affectueuses dont Sa Majesté l'Impératrice de toutes les *Russies* a bien voulu accompagner les preuves réelles d'attention et d'amitié, que contient sa dernière réponse personnelle; et un procédé aussi amical de sa part augmenteroit assurement en nous la réciprocité des sentimens de sincère amitié par lesquelles nous lui sommes attachés, s'ils pouvoient l'être encore. Mais comme nous ne saurions y rien ajouter, nous ne pouvons que nous borner à l'assurer de notre reconnoissance du plus parfait

fait retour, et de l'idée agréable où nous sommes, que de la conformité de nos sentimens, il ne peut manquer de résulter le maintien inaltérable de la bonne harmonie, qui subsiste heureusement entre nos deux Empires et de notre sincère amitié et confiance personnelle. Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, en nous assurant, qu'Elle reçoit avec sensibilité les nouvelles offres, qu'en dernier lieu nous lui avons faites de nos bons offices, nous témoigne l'un et l'autre de ces deux sentimens d'une façon, qui nous est très-agréable, et nous les lui rendons bien cordialement.

Mais comme nous croirions ne pas y répondre ainsi, qu'ils le méritent, si nous ne lui parlions également avec la plus grande franchise, nous nous y livrerons avec d'autant moins de réserve, que si nous avons crû devoir supposer dès nos premières réponses, que nous ne pouvions lui donner une preuve plus évidente de la haute opinion, que nous avions de son équité et de ses lumières, qu'en ne lui dissimulant pas ce que nous pensions sur les conditions de paix, qu'elle avoit bien voulu nous communiquer alors, moyennant la réponse, qu'elle vient de nous faire, nous de-

vons être certains aujourd'hui, que c'est le meilleur des partis, que l'on puisse prendre vis-à-vis de quelqu'un qui pense avec autant d'élévation qu'Elle.

La réponse verbale de l'Impératrice prouve bien évidemment que notre confiance dans tous les sentimens qui la distinguent a été très-légitime et très-fondée; les dernières conditions de paix qu'elle contient, et qui ne peuvent nous laisser aucun doute sur la sincérité de son amitié et sur son attention pour l'intérêt du voisinage immédiat de nos Etats, en sont un témoignage convainquant, dont nous lui sommes sensiblement obligés; et comme au moyen de ce nouveau plan l'Impératrice a bien voulu se prêter à ne pas insister sur celles de ses premières conditions, qui s'opposoient le plus directement à notre intérêt immédiat, nous n'hésiterons plus un moment à faire parvenir à la connoissance de la *Porte*, les dernières que l'Impératrice vient de nous confier, si en bons et sincères amis nous pensions pouvoir le faire sans inconvéniens. Mais comme la *Porte*, après nous avoir fait déclarer à plusieurs reprises, que le *Grand Seigneur* ne pourroit jamais consentir à l'indépendance

de la *Crimée* sans s'exposer à la perte infaillible de son trône, persiste encore dans cette idée, nous pensons que nous ferions une démarche contraire au désir sincère, qui nous anime de contribuer au prompt rétablissement de la paix et aux voeux mêmes de l'Impératrice si nous informions la *Porte* dès à cette heure des nouvelles conditions, que contient la réponse personnelle, et nous sommes d'avis moyennant cela, qu'il sera plus conforme aux bons offices, que nous avons promis à la *Porte*, et qu'Elle a accepté, ainsi que plus conforme aux circonstances, et à l'état actuel des choses de nous employer efficacement à ce que conformément à la note ministériale qui a été remise au Prince de *Lobkowitz*, l'on puisse arrêter au plutôt un armistice, et travailler en même tems à faire consentir la *Porte* à l'assemblée d'un congrès, d'autant plus, qu'en ce cas, et en s'y prenant ainsi, on sera le maître du choix du moment dans lequel on jugera pouvoir proposer avec succès les conditions de la paix ainsi que des gradations, que l'on pourroit juger à propos de devoir mettre à ses propositions.

Nous croyons, que c'est dans ce moment-ci, ce que nous pouvons faire de plus conforme aux intérêts et aux vues de Sa Majesté l'Impératrice de *Russie*, et moyennant cela nous venons de charger notre internonce à *Constantinople*, de s'employer aussitôt avec efficacité conjointement avec le Ministre de Sa Majesté le Roi de *Prusse*, à engager la *Porte* à donner les mains à l'arrangement d'un armistice, et même à celui d'un congrès de paix à établir, s'il se peut, en même tems, ou au moins dès après que l'armistice aura été convenu et arrêté.

Nous le chargeons aussi d'informer aussitôt le Général Comte de *Roumantzow* de l'effet, que pourront avoir ses bons offices vis-à-vis de la *Porte*, et de lui offrir la continuation de ses soins à *Constantinople* pour tout ce que ce Général pourra lui témoigner y desirer, rélativement à l'un et à l'autre des deux objets susdits, pour quel effet nous soumettons au bon plaisir de l'Impératrice si, vû la grande distance des lieux, qui fait perdre bien du tems, Elle ne jugeroit pas à propos de faire passer aussitôt et sans attendre la réponse de la *Porte*, les plein-pouvoirs et instructions au Comte de

Roumantzow pour le mettre en Etat de concerter avec notre internonce et le Ministre du Roi de *Prusse*, conclure et arrêter en suite en conséquence tout ce qui peut régarder et l'Armistice et le Congrès.

Nous nous flattons que Sa Majesté l'Impératrice de toutes les *Russies* trouvera dans la façon, dont nous venons de nous expliquer, une nouvelle preuve de nos sentimens pour Elle, et Elle nous rendra justice, si Elle veut bien être persuadée, que pour lui en donner d'ultérieures, nous saisirons avec autant de plaisir que d'empressement les occasions, qui pourront se présenter par la suite, et que nous désirons très-sincèrement.

XXI.

Copie de la lettre de S. E. M. le Comte de PANIN *à S. E. M. le Prince de* GALLITZIN *à Vienne.*

Monsieur!

Après avoir reçu la Dépêche que V. E. m'a faite en date du $\frac{7}{18}$ Janvier, le Prince *Lobkowitz* nous a remis ministérialement la réponse de L. L. M. M. I. I. et R. R. à la réponse personnelle de l'Impératrice. Jai ordre de Vous charger, Mr., de témoigner de la façon la plus expresse au Prince *Kaunitz*, en le priant d'en rendre compte à leurs Majestés avec combien de satisfaction S. M. I. a reçu une resolution si conforme à ses désirs, sur les objets importans en ouverture entre les deux

Cours. — Vous ne saurez employer de termes trop énergiques pour exprimer avec la haute estime que l'Impératrice porte à L. L. M. M. I. I. et R. R. ses égards invariables pour les intérêts permanens des Etats héréditaires de la maison d'Autriche, qui établissent d'eux à son Empire des liens si naturels et si solides, et vous pouvez assurer authentiquement, que dans toute circonstance, il ne saura s'offrir d'occasion de les marquer et d'agir en conséquence, que Sa Majesté Impériale n'y trouve sa satisfaction la plus décidée.

J'ai pareillement mis sous les yeux de l'Impératrice l'exposé de votre conférence confidentielle, Mr., avec le Prince *Kaunitz*. — D'après ce que je viens de Vous faire connoître des dispositions de S. M. I. il vous sera facile de juger de son inclination à consommer des mesures si propres à vivifier ces rapports d'Etat à Etat toujours soutenus par les sentimens personnels des Souverains, et que Sa Majesté Impériale a souhaité dès le moment de son avénement au trône de voir amenés au point heureux, où il est permis aujourd'hui de les envisager par un accord solide entre les trois puissances pour le bien de l'humanité et leur

intérêt réciproque. — V. E. vá être en état d'en donner la preuve la plus évidente au Prince *Kaunitz*, que tels sont nos vrais sentimens par la confiance, avec la quelle j'ai ordre de Vous autoriser de communiquer à ce Ministre le plan ci-joint du concert arrêté entre l'Impératrice et le Roi de *Prusse* relativement à la *Pologne*. — Ce Ministre judicieux y appercevra que toujours nos vues ont été de tâcher d'engager sa Cour à y participer, et tous les points de ce concert, que nous communiquons sans reserve, manifestent d'autant mieux la sincérité de nos désirs à cet égard qu'ils ont été arrêté dans un tems où nous devions entrevoir plûtot la dislocation de l'accord de nos intérêts. — Mais nous n'en avons jamais déséspérés ayant à discuter la matière avec un Ministre aussi éclairé dans ses vues, que constant dans ses resolutions. —

Je suis personnellement fâché de ne pouvoir faire plus dans le moment pour la prompte conclusion de l'ouvrage, mais l'autre partie par sa nature appartient toute entière à la cour où vous êtes. Je prie en conséquence Mr. le Prince de *Kaunitz* de vouloir bien nous communiquer les demandes de sa Cour, et elles

seront reçues chez nous dans les dispositions les plus justes, les plus raisonnables, les plus caractérisées de bonne volonté et de conciliation sur cette proportion d'avantages réciproques, dont les trois Cours font leur maxime et la base de leur conduite réspective. — Quand je me trouve à cet objet, je ne veux point négliger de Vous répondre Mr., que nous entrons pleinement dans l'ouverture, que le Prince *Kaunitz* nous a faite rélativement à la Turquie, et nous ne sommes pas moins intentionnés de concourir efficacement à ses avantages de ce côté là que du côté de la *Pologne*. En un mot le principe admis, qu'il est de l'intérêt de nos Cours de s'entendre, et les dispositions de nos Souverains nous ouvrant la voie de la négociation, je Vous prie d'assurer personnellement le Prince *Kaunitz* que non seulement j'y apporterai de ma part tous les sentimens les plus analogues à la nature de l'objet, et les plus propres à son succès, mais encore que je me ferai gloire d'une franchise et d'une candeur, qui tiennent à mon caractère personnel, tel que je crois l'avoir prouvé pour les talens et la façon de penser du Ministre avec lequel le moment est venu d'accorder de si

grands intérêts, ne fait qu'augmenter ma confiance.

C'est dans ces sentimens que je suis prêt à mettre la main à l'oeuvre. Je ne suis pas moins pénétré que le Prince *Kaunitz* de l'avantage d'en accélérer la conclusion. — Nous avons appris par le même Courier, qui a apporté au Prince *Lobkowitz* ses dépêches, que le Roi de *Prusse* se trouvant indisposé, n'avoit pas pû instruire son Ministre ici en détail, conséquemment à la communication que le Prince *Kaunitz* vous a dit Mr., avoir fait demander à ce Prince. — Ainsi nous ne savons pas, si cette avance que nous aurions pû gagner sur l'éloignement des lieux se sera effectuée. —. Toute fois ce que nous avons appris, et ce dont V. E. peut donner l'assurance la plus positive, c'est la parfaite satisfaction de ce Prince du concours de la Cour de *Vienne* aux vues des deux Cours, et en conséquence nous ne doutons pas, que dès que sa santé l'aura permis, il n'ait répondu, et dans toute l'etendue qu'on aura pû désirer. — Il se peut donc, que déjà à la Cour, où vous êtes on aura fixé ses idées sur les avantages, qui peuvent lui convenir, et que même avant cette

lettre Vous parvienne, le courier, chargé de nous en apporter la communication, sera expédié; mais de toute façon, tout ce que je Vous ai tracé ici, fait foi des sentimens dans lesquels nous la recevrons.

J'ai l'honneur d'être etc.

XXII.

Copie de la lettre du Prince de GALLITZIN *au Comte de* PANIN *de Vienne du* $\frac{12}{23}$ *Février* 1772.

Avant hier au soir j'ai été invité par le Prince de *Kaunitz* à une nouvelle conférence pour la même heure du lendemain etc. Il m'a dit en entrant chez lui, qu'il avoit souhaité à me parler en particulier, pour m'informer à l'aise du contenu d'une Dépêche qu'il avoit reçu du Ministre de sa Cour à Berlin B. v. Swieten, et qui servoit de réponse aux dernières ouvertu-

res que celui-ci avoit été autorisé de faire au Roi de *Prusse* de la part de L. L. M. M. I. I. et R. R. sur les conjonctures présentes.

Il tenoit cette pièce en main, et se donna tout de suite la peine de me la lire lui-même d'un bout à l'autre. J'y prêtois toute l'attention d'ont j'étois capable, pour ne rien perdre du fil de la Dépêche, prévoyant que le Prince ne seroit pas d'humeur peut-être à la mettre sous mes yeux, ni à m'en donner un extrait par écrit. Il me refusa effectivement l'un et l'autre ensuite sous prétexte, que j'aurois assez bien retenu la partie essentielle de sa lecture, et autant que j'en pouvois avoir besoin pour ma connoissance et celle de ma Cour. Je ne jugeai pas à propos d'insister, me flattant sans cela, que ma mémoire me rendroit assez fidélement ce que je venois d'entendre. Aussi V. E. peut Elle-même être persuadée que tout ce que j'aurai l'honneur de lui détailler ci-dessous, est très-conforme au sens de la dite Dépêche.

Le Baron van *Swieten* marque donc au Prince de *Kaunitz* qu'ayant rendu compte au Roi (qui l'avoit admis à son audience, aussitôt qu'il alloit mieux de son indisposition) du désir

sincère dont L. L. M. M. I. I. étaient pénétrées de vivre en paix et bonne intelligence avec Sa Majesté le Roi de *Prusse* et l'Impératrice de *Russie*, et qu'Elles avoient pris la resolution en conséquence, d'agréer d'un côté, et d'approuver le projet de partage de la *Pologne*, proposé depuis peu par le Ministère de *Pétersbourg* et de l'autre de faciliter les progrès des négociations de paix avec la *Porte*, en chargeant dès à présent son Ministre à *Constantinople* de disposer de concert avec le Ministre du Roi, la *Porte* à un Armistice et un Congrès, dans lequel la négociation seroit ouverte et entamé d'après le dernier plan, formé par la Cour de *Russie;* qu' ayant dis-je rendu compte de tout ceci au Roi de *Prusse*, Sa Majesté avoit temoigné être très-satisfaite de ces dispositions de L. L. M. M. I. I. et R. R. assurant le Baron van *Swieten* qu'elles répondoient parfaitement à ses propres sentimens pour la Cour de *Vienne*, qui étoient tels à lui inspirer de l'éloignement contre tout ce qui pourroit troubler l'amitié et la bonne harmonie entre lui et L. L. M. M. I. I. et R. R. que son Ministre à la *Porte* avoit déjà ses ordres de coopérer avec celui de *Vienne* pour le même

but; qu'au reste pour répondre avec la même bonne foi et candeur à l'ouverture que L. L. M. M. venoient de lui faire, il rapporteroit au Baron van *Swieten* jusqu'à la première origine du projet de partage de la *Pologne*. Il en mit l'époque dans le sejour de son frère, le Prince *Henri* à *Pétersbourg;* qu'alors Sa Majesté l'Impératrice en présence de quelques uns de ses Ministres, avoit fait entendre à son frère, par manière de conversation, qu'un pareil arrangement executé en son tems, de concert avec la Cour de *Vienne*, et avec sa participation, pourroit convenir beaucoup aux intérêts réciproques des Cours, et applanir les difficultés d'une pacification finale avec la *Porte;* que le Prince *Henri* n'avoit eu rien de plus pressé que de faire part de cette ouverture au Roi et que lui de son côté n'avoit pas pû s'empêcher de goûter beaucoup une idée, qui, en le laissant maître de faire des acquisitions sans coup férir, et d'arrondir ses Etats, ne préjudicioit en rien à la Cour de *Vienne*, vû le choix libre qu'on lui abandonnoit d'accéder au même partage.

Quand le Roi fit ici une petite pause, le Baron van *Swieten* saisit le moment pour insi-

nuer au Roi, que puisque sa Cour n'avoit été informée que fort tard de ce projet nouveau pour Elle, et qu'Elle se voyoit par là arrière de beaucoup dans les déliberations nécessaires, Elle comptoit sur la franchise du Roi de *Prusse* à ne point lui cacher les mesures, qui pourroient déjà avoir été prises entre lui et la Cour de *Russie* au sujet du partage en question, aussi bien que sur la discrétion des deux Cours à n'y point vouloir s'éloigner du principe de l'équilibre. Le Roi répondit, qu'il sentoit la justice de cette demande, qu'il étoit d'accord, qu'on songeât à l'égalité du partage; mais qu'il pouvoit en même tems assurer la Cour de *Vienne*, que jusqu'à présent il n'y avoit aucune convention désignée entre la Cour de *Pétersbourg* et lui sur cet objet; qu'il savoit seulement en gros, que la *Russie* se proposoit de garder pour Elle différens districts, dont la position avantageuse serviroit à etablir des limites stables et permanentes entre son Empire et la *Pologne*, et qu'à lui on destinoit la *Prusse* Polonoise, avec l'Evêché de *Varmie*, à l'exception toutes fois de la ville de *Danzig* et de *Thorn*, que l'Impératrice de *Russie*, ainsi que lui souhaitoient de maintenir dans

leurs anciens privilèges. Il ajoûta, que ne sachant que ceci, la Cour de *Vienne* seroit déjà à même de diriger ses vues en conséquence; qu'il observoit cependant, que dès la naissance de ce plan il avoit été arrêté, qu'on en excepteroit la ville et les environs de *Cracovie*, quant à la Cour de *Vienne*, mais qu'en échange il lui seroit libre de s'étendre dans les Provinces de la *Pologne* voisines à la *Hongrie*, qui pour leur fertilité et situation avantageuse pourroient également lui convenir. Le Baron van *Swieten* repliqua au Roi, que la même maxime d'après laquelle vouloit se régler la Cour de *Russie*, c'est à dire la plus grande sûreté des limites, guideroit aussi le choix de sa cour; qu'en partant de là il seroit difficile pour Elle de fixer ses bornes au délà du mont *Karpath*, tandis que tout ce qui étoit situé en deça n'offroit rien de proportionné à l'égalité du partage; qu'en conséquence L. L. M. M. l'avoient chargé de proposer au Roi un expédient, qui n'auroit besoin que de son approbation pour rencontrer toute celle de L. L. M. M. Ce seroit de leur céder le Comté de *Glatz* avec cette partie de la haute

Silésie,

Silésie, qui se trouve enclavée entre la *Bohême*, de façon, qu'elle lui sert quasi de clef, qu'en révanche de cette cession Sa Majesté le Roi de *Prusse* tâcheroit de se procurer un équivalent dans les nouvelles possessions en *Pologne*. Cette proposition, le Roi ne la reçut pas bien du tout; le Baron van *Swieten* observa au Prince de *Kaunitz* qu'il l'avoit repoussé même avec vivacité, en lui déclarant net: qu'il ne vouloit rien céder de ses Etats. „Il n'en sera donc plus question, Sire, répon„dit le Baron, puisque ma Cour, loin d'imagi„ner rien qui puisse déplaire à V. M. ne cher„chent que de s'entendre amicalement avec „Vous et la Cour de *Russie* sur toute chose.“ Et voyant le Roi disposé à continuer la conversation, ajoute Mr. van *Swieten*, dans sa dépêche, il voulût hazarder à lui faire en son particulier une autre proposition, pour voir ce qu'en penseroit le Roi. A peine le Baron avoit-il fait mention d'un tempérament qui lui passoit par la tête, mais sur lequel il n'avoit absolument pas l'aveu de sa cour, que le Roi lui demanda avec impatience, en quoi il consistoit. „Dans la cession de *Belgrade*, répondit van „*Swieten*, et des Provinces de *Servie* et de

„*Bosnie*, qu'on pourroit retrancher à la *Porte* „pour les incorporer de nouveau dans les Etats „d'Autriche. Bon, j'approuve cela, répondit le Roi, et j'en écrirai à l'Impératrice de *Russie* dès demain. Van *Swieten* protesta, que Sa Majesté n'en fit rien encore, vû que ce n'étoit qu'une idée à lui, qui peut-être seroit rejetée par sa Cour mais le Roi persista, qu'il en donneroit toujours part à la Cour de *Pétersbourg*, et qu'en attendant il lui conseilloit de demander des instructions ultérieures de sa Cour sur cet objet.

Voici Mr., le précis de la Dépêche du Baron van *Swieten*, tel que j'ai pu me la rappeller.

Le Prince *Kaunitz*, aussitôt qu'il avoit cessé de lire, me dit: qu'il avoit fait partir un autre Courier pour *Berlin* le 19. avec la réponse à cette dépêche, qu'il avoit eu ordre de dire au Baron van *Swieten* de la part de L. L. M. M. I. I. et R. R. qu'Elles vouloient bien envisager l'insinuation faite de sa part au Roi de *Prusse*, touchant des possessions à prendre sur la *Porte*, comme une suite du zèle qu'il professoit pour les services de ses maîtres; mais qu'Elles n'en desapprouvaient pas moins cette idée, comme directement contraire à la

bonne foi, et à la paix perpetuelle, qui subsistoit entre Elle et la *Porte*; qu'en conséquence il devoit exposer incessamment à Sa Majesté le Roi de Prusse, la vraie façon de penser de sa Cour, en se retractant nommément sur tout ce qu'il auroit avancé à ce sujet de son propre chef; et en son nom privé.

Je ne pouvois qu'être surpris de ce propos du Prince *Kaunitz* qui paroissoit contredire évidemment ce qu'il m'avoit invité lui-même de marquer à V. E. sur ce même objet dans ma dépêche du $\frac{1}{21}$ Janvier et je le lui relevai sur le champ.

Il me répondit, que la contradiction n'étoit qu'apparente, que sa Cour seroit serieusement disposée à faire quelques acquisitions aux dépens de la *Porte*, mais sans choquer celle-ci ouvertement; qu'il dépendroit de la *Russie*, qui par droit de conquête tenoit déjà en son pouvoir un vaste terrain, appartenant à la *Porte*, de s'assurer de la proprieté d'une partie, ou d'en échanger une autre, pour en céder ensuite à un tiers ce que l'on jugeroit convenable; enfin qu'il étoit indispensablement nécessaire, si la Cour de *Vienne* devoit

recevoir quelque augmentation de ce côté là, qu'Elle y parvient par la seule voie de la négociation, et par conséquent du plein gré de la *Porte*.

Par cette interprétation subtile et recherchée le Prince *Kaunitz* me fit assez connoître, ce me semble, que la Cour d'ici ne se fera point de scrupule de partager les dépouilles de la *Porte*, pourvû que cela se puisse faire de bonne grace, et que la retractation même, qu'elle a obligé son Ministre à *Berlin* de faire, n'est qu'une grimace dans le fond et rien de plus.

Le second motif de l'expédition du Courier du 19. a été selon ce que m'a encore dit le Prince *Kaunitz* de porter au Baron de *Swieten* une déclaration signée de L. L. M. M. I. I. laquelle a pour but d'engager la bonne foi des Cours réspectives dans le partage futur, et doit lui servir de base et de sûreté réciproque. Elle pose pour principe la distribution ou acquisition égale de part et d'autre.

Si le Roi de *Prusse* l'accepte, et donne une pareille signée de son nom, le Baron van *Swieten* a ordre d'expédier le même Courier

au Prince *Lobkowitz* avec un exemplaire de la même déclaration, dont il feroit le même usage vis-à-vis de notre cour.

Cette déclaration agrée par les trois Cours, m'observa le Prince *Kaunitz*, leur tiendroit lieu de convention préliminaire, et donneroit la première consistance au Traité de partage qui s'ensuivroit.

Je m'avisai de lui demander ici, si la Cour de *Vienne* n'avoit encore formé aucun plan relatif au nouveau projet, ni fixé ses vues sur quelques possessions. Il me répondit que non, qu'Elle n'avoit pu le faire jusqu'ici ni articuler ce qui lui convenoit, d'un côté faute de notions suffisantes sur les Provinces de *Pologne*, et de l'autre, par ce que les acquisitions de la *Russie* et de la *Prusse* devoient entièrement régler les siennes; tandis qu'Elle ignoroit encore les unes, et qu'elle n'avoit qu'une idée superficielle des autres.

Je me contentai de cette raison, et prêt à quitter le Prince il me recommanda encore très-fort que toute cette affaire fut gardée sous un secret impénétrable. Il m'assura, que le Prince de *Lobkowitz* ne seroit instruit de la négociation touchant la *Pologne* qu'en gros,

et au cas seulement, que Mr. van *Swieten* lui dépêchât un Courier de *Berlin*, et qu'il seroit fâché au reste, si les ouvertures confidentielles, qu'il venoit de me faire sur tout ce qui s'étoit passé dans l'entrevue entre le Roi de *Prusse* et le Baron van *Swieten*, transpiroient même vis-à-vis du Roi, attendu qu'elles n'avoient absolument d'autre but que de convaincre ma Cour que la sienne ne vouloit rien avoir de caché pour Elle.

Je ne fus pas sitôt de retour chez moi, que je pris la plume à la main pour retracer à V. E. cette conference dans toute son étendue. — Je crois m'en être acquitté avec exactitude, et il ne me reste que d'y joindre les assurances de la considération la plus distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être etc.

XXIII.

Acte de L. L. M. M. I. I. et R. R. sur le Partage de la Pologne. Vienne le 19. Fevrier 1772.

Sa Majesté le Roi de *Prusse* et Sa Majesté l'Impératrice de toutes les *Russies* ayant des droits et prétentions sur quelques Palatinats et districts de la *Pologne*, ainsi que nous en avons de notre côté, pour obvier à tout ce qui pourroit faire naître des difficultés à cet egard, et altérer l'amitié et la bonne harmonie, qui subsiste heureusement entre nous, nous nous promettons foi et parole de souverain par le présent acte signé de notre main.

Que, quelles que puissent être l'étendue ou les bornes de nos prétentions respectives, les acquisitions, qui pourroient en résulter, devront être parfaitement égales: que la portion de l'un ne pourra pas excéder la portion de l'autre, et que bien loin de mettre des obstacles aux mesures, que chacun de nous pourroit juger devoir prendre, pour réaliser ses prétentions, nous nous entreaiderons au besoin mutuellement et de bonne foi, pour nous en faciliter le succès, nous promettant en même tems le plus parfait secret sur le présent engagement réciproque. En foi de quoi nous l'avons signé de notre main.

Fait à *Vienne* le 19. Février 1772.

Joseph. *Marie Thérèse.*

XXIV.

Entretien particulier entre le Comte Panin et le Prince Lobkowitz.

Sur le partage de la Pologne.

Après m'avoir fait part des dépêches, que lui a apporté le dernier Courier du Prince *Gallitzin* consistantes en un entretien entre le Prince *Kaunitz* et ce Ministre, et un article où sont inscrites les demandes de la Cour de *Vienne*, le Comte *Panin* m'a dit qu'il ne pouvoit encore se permettre d'entrer avec moi en aucune conférence ministeriale sur l'objet, parceque sa Cour devoit préalablement être informée du sentiment du Roi de *Prusse* sur les mêmes pro-

positions, lesquelles lui auront été envoyées par le même Courier, qui doit ici me les apporter. Que d'ailleurs l'expédition du Prince *Gallitzin* ne pouvant être considérée, que comme une ouverture et une confidence particulière, et la proposition formelle m'en étant reservée, ce n'étoit qu'alors qu'il s'agiroit proprement de la traiter.

Que plus particulièrement encore, jugeant ainsi, qu'il l'espère et le desire sincèrement, que l'accord, qui va être arrêté entre les trois Cours est de nature à établir une connexion d'intérêts permanents entre Elles, et à perfectionner un système d'union; cette importance le détermineroit à en apprécier avec d'autant plus de déliberation et de jugement la matière, en même tems qu'avant de se décider, sa Cour devoit montrer cette déference à l'amitié si étroite et à l'alliance qui subsistoit déjà avec le Roi de *Prusse*.

Mais puisque l'entrevue, que nous avions actuellement sur ces affaires, nous conduisoit naturellement à les agiter, que par confiance en moi, non comme Ministre, mais comme

particulier, dont les intentions pour la parfaite conciliation de tous les intérêts de sa Cour avec ceux de la mienne, et surtout le désir si ancien, et si perséverant de faire naître et de porter à sa perfection, le Concert actuel m'étoient connus, il devoit à sa franchise et à sa bonne foi naturelle de me faire part de son sentiment, ou plutôt de me communiquer ses reflections personnelles sur les demandes de ma Cour. Avant tout le Comte *Panin* m'a dit, qu'il statuoit deux bases de notre présent concert. Qu'il les croyoit telles que les intérêts éclairés de nos Cours, la prévoyance la plus simple, et la saine raison ne pourroient pas assurement les rejetter.

La première c'est que si, contre l'attente des trois Cours le partage, qu'Elles arrangent malgré et les dispositions personnelles des souverains et l'avantage évident des trois Monarchies ne reussissoit pas à rendre leurs intérêts plus analognes, à les concentrer d'avantage, et à former conséquemment entre Elles un système d'union plus solide et plus durable que jamais; du moins devroit-on se proposer de pourvoir à ce que de ce même partage il ne pût

jamais en resulter de cause ou d'occasion d'un choc d'intérêts, qui n'a pas encore existé, et que par lui, ou par ses suites l'union et bonne harmonie actuelles ne puissent jamais être mise en compromis.

La seconde, et qui est une conséquence immédiate de la première, c'est qu'en donnant actuellement à la *Pologne* un Etat plus conforme aux intérêts de ses voisins, on doit nécessairement se proposer de lui conserver une force et une valeur intrinséque qui la maintienne une Puissance intermédiaire, et une barrière solide entre les intérêts immédiats des trois Puissances, par ce que par son anéantissement effectif les frontières des trois Puissances peuvent s'entrechoquer immédiatement, d'où il naîtrait une collision d'intérêts qui tôt ou tard exposeroit à des altérations leur amitié et leurs dispositions l'une pour l'autre.

Qu'en partant de là il ne vouloit pas me cacher, qu'il trouvoit dans la portion que ma Cour veut ajouter à ses Etats un objet, qui, relativement à ces deux bases lui paroissoit de la plus grande importance.

Qu'il entendoit parler de la ville de *Leopol*, connue sur la carte sous le nom de *Lem-*

berg. Qu'il ne savoit pas, si à ma Cour on avoit sur cette ville des notions aussi complettes, que lui, Comte *Panin* en avoit personnellement. Que la ville de *Leopol* étoit et avoit été de tout tems pour les Polonois à peu près ce qu'étoit la ville de *Moscou* pour les *Russes*, que c'étoit là qu'étoit gardé de tems immémorial le dépôt des titres de la noblesse, de tous leurs biens, et de toutes leurs propriétés, où se passent tous les actes et contracts qui transportent les biens d'une main à l'autre. Qu'on pouvoit sentir, combien la Conservation d'une telle ville leur importoit; que son demembrement serait la cause d'une confusion affreuse dans les fortunes et l'état des particuliers, et que la ruine de ceux-ci dans une république qui ne conserve quelque force et quelqu'existence, que dans la force et l'existence individuelle de ses membres, seroit un pas décisif vers l'écroulement de tout l'Etat.

D'autre part, que pour le point d'où nous commençons à tirer la ligne de notre nouvelle limite, lui, Comte *Panin* laisse au Roi de *Prusse* à convenir et s'expliquer jusqu'où ses intérêts lui conseilleront de donner les mains à l'extention des frontières Autrichiennes près

de ses possessions, comme un objet qui le touche immédiatement. Mais que toute fois il ne pouvoit se dispenser de m'observer, que dans cette nouvelle limite de ma Cour de ce côté la, se trouvoient enclavées les deux salines les plus considérables de la *Pologne*. Qu'il savoit bien, que pour des Puissances comme les nôtres, l'objet ne seroit pas d'une si grande considération, mais qu'en entrant dans la situation d'un Roi de *Pologne*, dont les salines étoient la seule régale et le seul revenu fixe, on n'avoit qu'à juger ce que ce seroit que la perte d'un revenu de près de $\frac{120}{m}$ Ducats, et quel affoiblissement il en resulteroit pour le Chef d'un Etat, que nous voulons cependant maintenir. Comment pourvoir à un tel vuide dans l'économie Roiale? Comment le Roi pourroit-il le soûtenir, ou l'Etat le remplacer sans un dérangement dans toute son administration, et encore conséquemment aux principes à-dessus établis, sans compromettre et altérer cette existence politique, que nous voulons assurer à la *Pologne?*

Il me répéta encore, qu'il me prioit de ne prendre ceci, que comme ses idées particu-

lières, qu'il n'avoit point entendu entrer en aucune explication Ministériale sur cet objet, parceque celle-ci, comme il me le disoit, ne pouvoit avoir lieu, qu'à l'arrivée de mon Courier, par lequel il s'attendoit qu'aussi le Roi de *Prusse* leur confieroit ses idées et sa façon de penser sur tout cela.

XXV.

Projet de la lettre de S. E. le Comte Panin à son Excellence Mr. le Prince Gallitzin à St. Petersbourg le Juillet 1772.

Monsieur!

Rien ne prouve mieux la force de l'intérêt naturel qui subsiste entre deux Monarchies, que la facilité, avec laquelle les affaires les plus compliquées peuvent s'eclaircir et s'arranger pour Elles, et les mesures qui paroissent les plus éloignées, se rapprocher vers un terme

commun et avantageux à l'une et à l'autre. Ce fut là toujours la base de mes espérances, que je n'ai jamais perdues de vue, ni dans le principe ni dans aucun état de la négociation actuelle avec la Cour de *Vienne*, et aujourd'hui je les vois realisés à ma plus grande satisfaction, par la convention si importante pour nous et pour elle, qui vient d'être signée par les Ministres respectifs. En vous annonçant, Mr., la conclusion de cette grande affaire je prie V. Excellence d'en faire particulièrement mes complimens à Mr. le Prince *Kaunitz*, et d'observer à ce Ministre, que pour avoir été toujours si confiant à me flatter du succès il a fallû qu'outre une attention réciproque aux vrais intérêts de nos Cours, je fisse constamment état de son honnêteté, de sa probité, et de sa bonne foi, et que je me félicite d'avoir pû lui inspirer d'en suivre sans reserve l'impression. Mais ce qui ne saurait manquer d'être observé par ce Ministre, et jugé dans son vrai prix, c'est la délicatesse de l'Impératrice à se rélâcher sur une détermination plus précise dans l'objet des bons offices portés à l'Article IV. Aussitôt qu'Elle a été informée des motifs de délicatesse qui pouvoient gêner la Cour Impériale

périale et Royale relativement à cette clause. L'affaire étant ainsi entièrement réglée d'après les dernières propositions de la Cour de *Vienne*, je me dispense de Vous envoyer celle d'une déclaration confidentielle, que j'ai été autorisé à faire à Mr. le Prince *Lobkowitz*, laquelle est l'exposition même et la preuve la plus convaincante de la confiance, que l'Impératrice met dans l'amitié, la bonne volonté et la justice de L. L. M. M. I. I. et R. R. et mon intention est Mr., que Vous joigniez vos représentations et vos instances directes auprès de Mr. le Prince *Kaunitz* à celles que j'ai faites ici au Prince *Lobkowitz* à l'effet de nous faire obtenir le but de notre juste réquisition, contenue en cette pièce. Il sera à propos Mr., que Vous assuriez avant tout ce Ministre, qu'une telle demande de notre part ne porte, et ne sauroit porter sur aucune sorte d'inquiétude des offices et de la conduite future de sa Cour à l'égard de notre paix avec la *Porte*. La bonne foi, avec laquelle il a bien voulu vous communiquer, et me faire communiquer par le Prince *Lobkowitz* les mesures dans lesquelles leur Ministre à *Constantinople* était entré pour procurer la Paix à la *Porte*:

le refus de les ratifier, la précaution et la modération, qu'elles portoient par l'alternative, qui y était stipulée, le rapprochement graduel, et enfin une réunion parfaite aux vues et au système de notre Cour; tout cela ne nous permet plus de voir dans cette conjoncture politique, que la confiance avec laquelle on veut bien nous en faire part, et de fait c'est la seule impression, qu'elle laisse en nous. Mais je n'ai pas besoin de remarquer ici, que nous avons affaire à l'ennemi le plus présomptueux par lui-même, comme le plus facile à se livrer à la séduction, que celle qui l'arma contre nous, continue encore à intriguer pour empêcher le retour de la paix, et qu'elle ne se ferait point scrupule de la surprise la plus grossière pour y parvenir: que la *Porte*, qui n'a point de droits d'engagement, mais celui d'une simple réquisition de médiation, aux bons offices de la Cour Impériale et Royale, en ayant éprouvé d'heureux effets, peut être induite ou par elle-même, ou par des insinuations sinistres à se flatter, qu'elle pourra toujours y recourir en tout état de guerre; qu'il peut même arriver, que le secret des négociations entre les deux Cours sur l'objet de

nos conditions de paix, ou ait transpiré, ou même se devine, et se suppose par la marche de nos propositions au congrès, et que, d'un arrangement étranger à elle, uniquement approprié et nécessairement subordonné, quand à son sort à venir, à l'amitié et à la confiance des deux Cours l'une envers l'autre, la *Porte* en conçut la confiance aveugle, qu'une plus longue prolongation de la guerre ne sauroit l'exposer à de plus grandes pertes. Or il seroit trop évident quel préjudice extrême il en resulteroit, pour l'intérêt si important de procurer à la *Russie* une paix prompte et honorable. C'est donc le propre désir de leurs Majestés Impériales et Royales de voir promptement la paix rétablie entre les deux Empires; c'est leur intention sincère de faire avoir une paix honorable à la *Russie;* c'est leur justice et leur humanité, en empêchant que l'amitié et la confiance de l'Impératrice ne puisse être une occasion de préjudice à ses intérêts, et prévenant des craintes sur une plus longue effusion du sang humain, qui sollicitent L. L. M. M. I. I. et R. R. à accorder que leur Ministre soit autorisé à faire la déclaration que l'Impératrice attend de leur amitié, au moment où

l'ultimatum de la *Russie* rencontrera des difficultés insurmontables. Ce sont là les objets que V. E. aura à présenter à Mr. le Prince *Kaunitz* avec tout l'intérêt dont ils sont susceptibles, et nous nous flattons que ce Ministre prévoyant et juste, trouvera nos motifs fondés et notre demande légitime.

A la suite de ceci Mr., je réponds à la lettre de V. E. du $\frac{1}{12}$, par laquelle elle m'informe de l'entretien qu'elle a eu avec Mr. le Prince *Kaunitz*, relativement au malentendu survenu près de *Tinietz* entre le Général-Major *Souvarow* et le Général d'*Althan*. Je ne doute point qu'actuellement Mr., vous n'ayez reçu de Mr. de *Saldern* une réponse à la lettre, que Vous lui avez écrite à ce sujet, puisqu'aujourd'hui j'en reçois la copie de cet Ambassadeur; et conséquemment vous êtes instruit de la tournure et de la fin de cette affaire. Je ne Vous prie pas moins de marquer notre satisfaction et notre reconnoissance au Prince *Kaunitz* pour la confiance, avec laquelle il vous a parlé sur cette matière, les dispositions, dans lesquelles il a vû la chose, et son désir d'y remédier. Et enfin de mettre encore plus de jour sur les vraies circonstances de cette

contestation, je joins ici l'exposé du fait d'après les rapports du Lieutenant-Général *Bibikow*, que V. E. pourra lire à ce Ministre. On voit par cet Exposé, que Mr. de *Bibikow* voyant une sensation trop vive dans le Général *Souvorow*, qui personnellement se juge lézé dans ses fonctions par un procédé si contraire aux régles militaires, et voyant de même une sorte de mécontentement dans les trouppes a envoyé d'abord le Lieutenant-Général *Romanzow* prendre le commandement à la place de Mr. de *Souvorow*, avec instruction de travailler à rétablir la bonne intelligence et la confiance entre les troupes respectives, ce que je ne doute point, qui ne soit actuellement effectué et l'affaire entièrement arrangée. Dans cet état me confiant entièrement dans les intentions réciproques de Mr. le Prince *Kaunitz*, d'empêcher tout ce qui pourroit occasionner la moindre étincelle de mesintelligence entre les troupes respectives, et conséquemment d'ôter jusqu'au souvenir du premier malentendu, je laisse au jugement de ce Ministre, si de son côté, il ne trouveroit pas à propos, que le Général d'*Althan* fût employé ailleurs, afin de constater et de conso-

lider d'autant mieux le rétablissement actuel des choses.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée

Monsieur
de Votre Excellence etc.

XXVI.

Déclaration confidentielle du Ministre Impérial de Russie à Mr. le Prince de Lobkowitz, Ministre plénipotentiaire de L. L. M. M. I. I. R. R. A. A.

La convention signée aujourd'hui est l'époque la plus heureuse de la réunion des intérêts importans des trois Cours, et donne une preuve bien effective et convaincante de la confiance sans bornes que Sa Majesté Impériale de toutes les *Russies* met dans l'amitié et les senti-

mens de probité et de bonne foi de L. L. M. M. I. I. et R. R. apostoliques. L'Impératrice est persuadée que Mr. le Prince de *Lobkowitz* donnera un témoignage évident, et rendra la justice due à la délicatesse de sa façon de penser auprès de sa Cour, quand il y rendra compte des facilités avec lesquelles elle a bien voulû se relâcher sur l'objet des bons offices de L. L. M. M. I. I. et R. R. A. A. aux termes de l'Article IV. aussitôt que par le compte, qui lui a été rendu par son Ministre de la communication confidentielle de Mr. le Prince de *Kaunitz*, elle a été informée des raisons, pour lesquelles la Cour Impériale et Royale demandoit des échangemens dans cette clause. — Auss i Sa Majesté Impériale de toutes les *Russies* attend avec la confiance, qu'elle doit à l'intégrité et à la justice de L. L. M. M. I. I. et R. R. A. A. que de leur côté dans l'emploi de leurs bons offices, elles ne se départiront point de cette parfaite impartialité et la mesureront sur ce qu'Elles feroient Elles-mêmes, si Elles se trouvoient dans un cas pareil à celui de l'Impératrice et d'après l'agrément sincère donné par Elles à ses dernières conditions, pour la paix, que Sa Majesté leur

a communiquées sans reserve. — Comme d'une autre part, en se conformant aux conseils contenus dans la réponse de l'Empereur et de l'Impératrice Reine à la reponse personnelle de l'Impératrice de toutes les *Russies*, les instructions des plénipotentiaires de *Russie* leur prescrivent de se régler sur le choix du moment pour proposer les conditions de paix, et de mettre dans leurs propositions les gradations qui pourront y convenir, l'Impératrice confie ici, que leur première proposition sera l'Uti possidetis, laquelle ils restreindront, et diminueront graduellement à mesure que la négociation avancera, jusques enfin à ces dernières conditions, qui sont connues de la Cour Impériale et Royale. — Mais parvenu une fois à cette dernière proposition, Sa Majesté Impériale se tient persuadée que L. L. M. M. I. I. et Royales autant par amitié pour Elle, que par amour pour l'humanité ne voudront pas que par l'opiniâtreté de l'ennemi de la chrétienneté le sang des chrétiens soit exposé à une plus longue effusion et en conséquence de ces sentimens Elle les prie qu'alors leur Ministre au Congrès soit muni d'instructions qui détermineroient les justes bornes de l'exacte impar-

tialité, et lui prescriraient de travailler efficacement à finir le sort de l'effusion du sang chrétien, en reconnoissant auprès des Ministres Turcs cet Ultimatum de la part de la *Russie*, comme les conditions de paix les plus équitables qui puissent leur être accordées dans un état de guerre pareil, et en leur déclarant que tel étoit le terme jusqu'où pouvoient s'étendre leurs bons offices, et non au delà. Si maintenant il ne les acceptoient pas, la Cour Impériale et Royale ne pourra plus les leur accorder, et jugera devoir laisser au sort des armes de part et d'autre la progression et la décision définitive de la guerre, sans s'y intéresser en aucune façon. Sa Majesté Impériale juge dans sa conscience une telle démarche de la part du Ministre de L. L. M. M. I. I. et R. R. si juste, si impartiale et si conforme à l'état actuel des négociations entre les deux Cours, qu'Elle ne doute point que L. L. M. M. I. I. ne veulent bien lui donner sur cette réquisition une réponse formelle et satisfaisante.

XXVII.

Projet de la lettre de S. E. Mr. le Comte PANIN *à S. E. le Prince* GALLITZIN *à Vienne, à St. Pétersbourg le Juillet* 1772.

Monsieur!

J'ai exactement reçu avec la lettre de V. E. du $\frac{1}{14}$ de ce mois, la copie qui y étoit jointe de la convention entre L. L. M. M. I. I. et R. R. et la *Porte Ottomanne*, et je n'ai pas négligé cette occasion de faire valoir votre zèle pour le service dans les soins, que Vous vous êtes donnés pour Vous procurer cette pièce importante. Je Vous avouerai, Mr., qu'il y a près de 6 mois, qu'il m'en étoit parvenu par une voye oblique une copie pareille, que j'ai tenue

secrette jusqu'à ce jour, mais celle que Vous avez envoyée, n'en a pas moins son prix, comme venant de source, et par là elle nous sert à lever tout doute, qui pourroit exister sur l'authenticité de la première.

Je répondrai pareillement à la lettre de V. E. en date du - dans laquelle elle me fait part de ce qu'il lui est revenu par une voye sûre de quelque discours de l'Empereur. Tout ce que je puis juger d'après cela, c'est une plus grande complication dans les affaires, et une différence marquée — de sentiment à la Cour où Vous êtes. L'Empereur ayant une façon de penser, l'Impératrice une autre, et le Prince *Kaunitz* aussi la sienne — je n'en accorderai que plus de mérite à ce Ministre, s'il a le talent de ramener cette diversité d'opinions à un but juste, utile à la paix de l'Europe, et avantageux à sa Cour, quoique à la vérité cette variété de politique dans l'espace de quelques mois de la convention conclue avec la *Porte*, à la négociation avec nous soit un préjugé à mes yeux ou contre sa sagacité ou contre la realité de son influence à sa Cour. C'est pourquoi, quoique nous la devions juger actuellement fixée cette Politique par la sanction de

l'engagement que la Cour de *Vienne* vient de prendre avec nous, et que nous devions croire qu'elle chariera droit dans l'emploi de ses bons offices pour notre paix, je ne dois pas moins recommander à V. E. de redoubler d'efforts et d'attention pour connoître à fond tous les ressorts et les manigances qui la font mouvoir. Il seroit bon, pour juger plus sûrement du présent d'éclairer encore d'avantage ce qui a précédé. — Je prie donc V. E. de travailler à découvrir au vrai jusqu'où la Cour de *Vienne* étoit réellement intentionnée d'entrer en jeu en faveur de la *Porte?* Si cette mesure étoit le sentiment de l'Empereur, auquel le Ministre étoit obligé de condescendre, ou plutôt si, contre le gré de l'Empereur ce n'étoit pas la force de la Politique du Prince *Kaunitz* qui avoit fait pencher vers ce parti? enfin qu'elle part a eu à tout cela l'instigation de la France? si c'est avec sa participation ou à son insu que la convention avec la *Porte* a été conclue? parcequ'il se peut fort bien que le Prince *Kaunitz* pour n'être pas entraîné au delà de ses propres vues, par le zèle du Ministère françois, ait arrangé sans lui en faire part les clauses de cette convention, et par

cette sorte d'engagement, dont il ne l'auroit informé qu'en général, il l'ait tenu tranquille et en suspends. En un mot, il ne faut rien épargner pour connoître bien positivement, quelle est actuellement l'influence dominante, et quels seront les mouvemens et le système subséquent à notre présent accord. — Dans une telle situation vous ne sauriez, mon Prince, marquer assez d'intimité au Ministre du Roi de *Prusse* à la Cour, où Vous êtes, afin que réunissant vos efforts et combinant les lumières, qu'il pourra acquérir avec les vôtres, vous soyez l'un et l'autre en état d'informer à point nommé vos deux Cours.

L'autre lettre françoise que Vous recevez en clair de même date que celle-ci, est écrite de façon à pouvoir être produite, c'est pourquoi je Vous prie d'en faire usage dans l'entretien, que Vous aurez avec Mr. le Prince *Kaunitz*, sur les deux matières qui y sont contenues, et Vous pourrez en faire lecture à ce Ministre sous le prétexte de Votre propre confiance et de l'ouverture avec laquelle Vous êtes accoutumé à traiter avec lui.

J'ai l'honneur d'être etc.

XXVIII.

Réponse verbale aux ouvertures, qui ont été faites par le Prince GALLITZIN *à Vienne au Prince de* KAUNITZ-RITTBERG *le Nov.* 1773 *au sujet de la pacification entre la Cour Impériale de Russie et la Porte, à St. Pétersbourg le Janvier* 1774.

La Cour Impériale de *Russie* ne rendroit pas justice à celle de *Vienne*, si elle n'étoit pas persuadée, que non seulement elle désire le plus prompt rétablissement de la paix entre l'Empire de *Russie* et la *Porte*, mais qu'elle a même fait à cette dernière toutes les instances possibles pour cet effet, quoiqu'à son grand regret sans succès; la *Porte* ayant per-

sisté à soutenir que sa religion et sa propre existence ne lui permettoient pas de se prêter aux conditions, sur lesquelles la *Russie* avoit insisté jusqu'ici.

Les événemens de cette campagne n'ont pas été assez décisifs pour que l'on puisse espérer raisonnablement plus de succès de la proposition réitérée des mêmes conditions de paix qu'elle n'en a eu avant l'ouverture de la campagne, et moyennant cela, quoique très-éloigné de vouloir donner des conseils à la Cour Impériale de *Russie*, par une suite de l'intention la plus pure, on croit devoir néanmoins ne pas lui dissimuler, que l'on souhaiteroit que l'on trouvât bon de se désister de sa demande de *Kertsch* et *Yenicale*, ainsi que de la liberté illimité de la navigation sur la mer noire, ce désistement pouvant autoriser la Cour de *Vienne* à faire de plus vives instances à la *Porte*.

L'honneur et la bonne foi ne peuvent pas lui permettre à la verité des menaces offensantes, et encore moins des voies de fait, attendû la promesse de neutralité qu'elle a faite à la *Porte* avant qu'elle n'eut aucun engagement avec la *Russie*. Mais elle n'en est pas moins

sincèrement intentionnée pour accélerer la conclusion désirable de la paix à faire des instances réiterées et très-sérieuses à la *Porte*, sans pouvoir se dispenser pourtant de demander deux choses également justes et raisonnables pour cet effet à savoir,

1°. Que le Ministre de S. M. *Prussienne* résidant à *Constantinople* aura ordre de s'expliquer vis-à-vis du Ministère *Ottoman*, exactement de la façon dont sera chargé de le faire l'Internonce de la Cour de *Vienne*.

2°. Qu'au sujet de la pacification, la Cour de *Vienne* ne sera dorenavant pas moins dans le secret de la *Russie* que ne l'est celle de *Berlin*.

La première de ces deux demandes est fondée sur ce que le Sr. de *Zegelin* continue à vouloir persuader à la *Porte*, que la Cour de *Vienne* réunirait enfin ses armes à celles de la *Russie*, pour forcer le grand Seigneur à la paix, et que pour détruire ce langage diamétralement opposé à la façon, dont elle est dans le cas de devoir s'expliquer à cet égard vis-à-vis de la *Porte*, lorsque l'occasion s'en pré-

présente il semble, qu'il conviendroit, qu'au lieu de ce langage Mr. de *Zegelin* en tint dorénavant un qui combinat avec celui de la Cour de *Vienne*.

Et la seconde est fondée sur ce que de *Constàntinople* même on sait de science certaine, que le Sr. de *Zegelin* y a proposé depuis peu de nouvelles conditions de paix à la *Porte*, que celle-ci sent bien ne pas pouvoir lui avoir été faites sans l'aveu de la *Russie*, tandis que celle de *Vienne* n'a point pû les appuyer conjointement avec lui, faute d'en avoir été requise, que la différence qui doit se trouver moyennant cela entre le langage de l'Internonce Impérial, et celui du Ministre de S. M. le Roi de *Prusse*, ne peut que nuire au succès même des insinuations, et que par conséquent supposé, que la Cour de *Vienne* doive continuer à s'employer pour le rétablissement de la paix, il paroit, qu'il conviendra qu'à l'avenir elle ne soit ni plus ni moins instruite au sujet des termes, où en est la négociation, que ne l'est celle de *Berlin*, avec laquelle d'ailleurs Elle sent très-bien, qu'en toute autre chose elle n'est pas en droit de pouvoir

prétendre à un égal degré de confiance de la part de S. M. l'Impératrice de *Russie.*

A Vienne le 16. Décembre 1773.

XXIX.

Lettre de Sa Majesté l'Impératrice de Russie à Sa Maj. le Roi de Prusse, à Czarskoeselo le 26. May 1774.

Monsieur mon frère!

Une alliance aussi intime, une amitié aussi éprouvée, que celle qui m'unit à V. M., a banni toute contrainte, même toute reserve entre nous, quand il s'agit de nous expliquer et de nous entendre sur nos intérêts mutuels. Je n'en mettrai donc aucune à la confiance, avec laquelle je vais lui parler sur l'état de nos affaires avec la *Pologne.* Il lui est bien connû avant que je le Lui dise, que la mission du Comte *Branitzky* à ma Cour, n'a d'autre objet,

que d'obtenir une modification aux limites, que V. M. et la Cour de *Vienne* prétendent donner à leurs acquisitions. C'est le même motif, qui conduit les deux autres Envoyés de la Republique à la Cour de V. M. et à la Cour Impériale et Royale. Ni moi ni V. Majesté nous ne saurions trouver mauvais, que la *Pologne* se plaigne, ses souffrances la justifient, et quoiqu'en pouvoir de la faire taire c'est avec répugnance que nous y employerions la force et la violence. De tels moyens aussi eloignés de notre caractère, qu'opposés à la marche, que nous avons voulû tenir, pour rendre légal et authentique notre accord avec la République, vont redoubler la haine et l'envie de toute l'Europe contre le concert des trois Cours, et le partage qui en a été la suite. Les Polonois, je le veux croire, ne seront assistés de personne, et n'auront dans leur foiblesse que des protestations à nous opposer, mais c'est toujours un désavantage, que de laisser ainsi une porte ouverte à de nouveaux troubles et de nouvelles contestations. La moindre circonstance défavorable pour l'une ou l'autre des trois Cours ira s'appliquer à un état déjà tout préparé pour Elle, sans qu'on puisse prévoir de

quelle nature, ni de quelle conséquence en pourrait être l'événement. Je remets aux lumières supérieures de V. M. si c'est là la position, dans laquelle notre concert s'est proposé d'établir les choses? Quant à l'extension des frontières en elle-même, je la laisse également juge, si l'esprit et la base première du partage n'en sont pas alterés au même point, si ce qu'Elle acquiert de nouveau, et ce que la Cour de *Vienne* s'est donné au délà du *Podhorze* tel qu'il étoit entendu dans notre convention, la *Russie* se bornant à ce qu'Elle a, n'est point contraire à l'accroissement proportionnel de Puissance de chacune des trois Monarchies. Si je sacrifie mon intérêt, on va me supposer des motifs et des considérations, qui ne seront point sans inconvéniens pour la dignité de ma Couronne. Et si en vertu ou d'explications du Traité, ou des droits nouvellement allegués je récule mes frontières au pair avec les deux autres Cours j'acrois le desespoir des Polonois, la négociation est abandonnée par eux, et elle reste infinisable. — Je sais que toutes ces choses V. M. se les représente aussi fortement, que je puisse le faire, et j'aurois d'autant plus

lieu de compter sur une condescendance de sa part aux plaintes et aux demandes de la *Pologne*, qu'elle ne s'est portée à sa nouvelle démarcation, que pour n'être pas en arrière vis-à-vis de la Cour de *Vienne*. C'est donc à cette Cour, que je porte plus particulièrement mes instances, et je viens d'ecrire à cet effet à l'Empereur et à l'Impératrice *Reine*. Comme à coup sûr il n'y sera point pris de resolution, sans avoir présenti auparavant les sentimens de V. M., je lui demande au nom de cette amitié, qui nous unit, que ces sentimens soyent favorables aux Polonois: et que les montrant tels au Ministre de la Cour Impériale et Royale, près d'Elle, Elle fasse entendre et assure selon la gradation, que la chose aura, qu'il ne tiendra point à Elle de calmer les nouvelles allarmes de cette nation, en consentant de sa part à rétablir la démarcation de ses frontières, qui a subsisté lors du traité, si de son côté la Cour de *Vienne* acquiesce à se contenter du *Podhorze* ou *Seret* au lieu de *Sbrutz*. Je ne suis dans cette intercession que les dispositions connues de V. M. et la condition sous laquelle je la fais, Lui manifeste qu'il est loin

de mon intention de chercher à rétrancher de ses avantages, en laissant subsister ceux, sur lesquels Elle s'est jugée en droit de les proportionner. — C'est ce qui ne compatira jamais avec les sentimens si vrais de haute considération et d'amitié, avec lesquels je suis

Czarskoe-Selo
le 26. Maii 1774.

Monsieur mon frère,
de Votre Majesté
la bonne soeur et alliée
Signé — *Cathérine.*

XXX.

Lettre de Sa Majesté le Roi de Prusse, à Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies.

Madame ma soeur!

L'amitié et l'Alliance de V. M. me sont trop chères, pour qu'aucun autre objet puisse jamais prévaloir sur le desir, que j'ai de m'en assurer la conservation. C'est un sentiment, qui doit Lui être connu, qui a eclaté dans plus d'une occasion, et qui a dirigé en particulier toutes mes démarches dans l'importante négociation, qui nous occupe depuis quelques années. — V. M. I. se rappellera, que l'égalité des possessions respectives fut mise pour base de cette négociation. C'est en conséquence

de ces principes, et d'après les termes mêmes du traité qui m'adjugeoient la *Netze* en entier, que je fis valoir mes droits sur tout le cours de cette rivière et sur toutes les sinuosités qu'elle forme. — Quelque fondée, que me parut cette interprétation, j'appris que V. M. I. l'envisageoit sous une face différente et qu'Elle souhaitoit que je donnasse moins d'étendue à la démarcation de mes limites. Cette seule considération l'emporta sur mes intérêts, et je ne balançai pas à déférer à ses désirs dans la persuasion que la Cour de *Vienne* en ferait autant de son côté. Je me vis trompé dans mon attente par la fermeté de cette cour. Elle soutint invariablement, que l'extension de ses limites jusqu'au *Soratz* étoit fondée sur le traité, et toutes les représentations de V. M. ne purent l'engager à se desister de cette prétention. Ce ne fut qu'alors, que je me crus autorisé à faire revivre tous mes droits. Il me parût non seulement que le maintien de l'équilibre le demandoit; mais que V. M. I. en sentait Elle-même la nécessité, en exigeant de la Cour de *Vienne*, qu'elle se concertât préalablement avec moi sur cette matière. J'entrai d'autant plus volontiers dans cette idée, que

l'objet de cette extension respective, beaucoup moins importante par elle-même, que les Polonois ne voudroient le faire croire, n'étoit pas d'une nature à devoir diviser les intérêts communs des trois Puissances, et qu'un accommodement amiable m'a toujours parû préférable aux suites, qui pourroient résulter de la moindre désunion entre les parties contractantes. V. M. I. n'ignore pas le résultat des soins que je me suis donné pour cet effet. La Cour de *Vienne* a décliné; le concert, que je lui avois proposé, en insistant sur toute l'étendue de ses limites elle a préféré d'en convenir préalablement avec la delegation et a soutenû que c'etait la marche la plus conforme au traité de cession. J'ai combattu cette idée, j'ai exigé, que nous nous concertassions entre nous et V. M. I. avant que de nous adresser à la République, mais toutes mes instances ont été infructueuses, et je me suis vu obligé d'acquiescer malgré moi à un plan qui ne m'a jamais paru propre à terminer cette contestation. Je n'ai eu rien de plus pressé que de donner part à V. M. I. de ce qui s'est passé entre nous sur ce sujet. Je lui ai tout communiqué avec cette franchise, que je Lui dois.

J'ai prévenu ses désirs sur les premières notions, que j'ai eu de sa façon de penser à cet égard. Avant que d'avoir reçu la lettre, qu'Elle m'a fait l'amitié de m'écrire, j'avois déja parlé au Baron van *Swieten* pour engager sa Cour à apporter des modifications à ses limites, en l'assurant, que j'étois prêt à me relâcher dans la même proportion sur les miennes. Je dois attendre à présent la réponse de cette Cour. Il ne tiendra pas à moi qu'elle ne se prête à une ouverture, que je lui ai fait faire. Mais si Elle s'y refuse, si elle persiste à vouloir garder tous les districts, qu'elle a fait occuper, je me promets aussi de l'amitié de V. M. I. qu'Elle entrera dans les vues de son ami et de son allié, qu'Elle fera valoir ses droits, et qu'Elle soutiendra ce principe d'égalité qu'Elle a adopté Elle-même, et qui n'est pas moins conforme à ses intérêts qu'aux miens.

Je viens d'ouvrir mon coeur à V. M. et je Lui ai exposé la véritable situation des choses, et les motifs, qui m'ont fait agir. Je me flatte, qu'Elle y reconnaîtra ces mêmes sentimens qui ont guidé toutes mes démarches, qui me feront agir toutes les fois, qu'il sera

question de sa gloire et de la prosperité de son Empire, et qui doivent la convaincre de la haute considération et de l'amitié invariable avec laquelle je suis

à *Potsdam*,
le 27. de Juin 1774.

Madame ma soeur,
de votre Majesté Impériale
le bon frère et allié.

XXXI.

Copie de la lettre de Sa Majesté Impériale de Russie à Sa Majesté l'Empereur des Romains.

Monsieur mon frère!

L'intérêt permanent, qui subsiste entre mes Etats, et ceux de la maison de V. M. I. ne souffre, que l'une de ces deux Monarchies voje d'un oeil jaloux les avantages, et prenne ombrage de la prospérité de l'autre. Je me crois à l'abri d'un tel soupçon lorsque je porte à la considération de V. M. les inquiétudes et les allarmes de la *Pologne* à la fixation définitive des nouvelles limites autrichiennes au *Sbrutz*, qu'après s'être crue assurée par un traité, qu'elles ne s'étendroient, que jusqu'au

Seret, de même qu'à la nouvelle démarcation des acquisitions du Roi de *Prusse*, notre allié. Si j'écoute dans cette demarche un attendrissement naturel sur les malheurs d'une nation, qui a avec mon Empire des relations si immédiates, je ne suis pas moins déterminée, par le motif du bien essentiel, de l'union et du concert des trois cours, qui ont pris en main l'arrangement de ses affaires, en se faisant un système pour Elles-mêmes, tant sur son Gouvernement, que sur l'étendue de ses possessions. Pour remplir ce plan il a fallû triompher de la répugnance d'un Etat à ceder des provinces entières, et on a eu à contenir la jalousie de toute l'Europe sur des acquisitions de cette importance; mais l'intimité qui a régnée dans l'entreprise, en a procuré le succès jusqu'au point où on étoit parvenu. — Je n'ai pas besoin d'avancer, que la même intimité peut seule conduire l'ouvrage à sa fin, et le maintenir à perpetuité et que par cette raison elle fait l'objet de la vive sollicitude des trois Cours. Comme les principes, sur lesquels a été fondé tout le concert, et qui même ont été trouvés et proposés par la Cour de *Vienne*, ont été l'égalité du partage et l'équilibre de Puissance

entre Elles, et l'existence de la République, comme Puissance intermédiaire, les trois Cours ne sauroient les perdre de vue sans altérer, soit entre Elles, soit au dehors une union, qui n'en impose aux Puissances jalouses que par l'opinion de sa solidité. — On aura su que les limites autrichiennes n'étaient pas claires, on a vû ensuite une variation à celles de la Cour de *Berlin*, et d'abord on inférera, que la jalousie joue son jeu entre deux Cours, qui paraissent unies vers un même objet, et on supposera d'autre part la *Russie* d'autant plus mécontente, qu'on la juge la moins bien partagée. Que de ressorts on fera mouvoir, pour étendre ces sources de division! S'il n'étoit question, que d'un moment donné, pendant lequel on le feroit agir, en y opposant une resistance proportionnée, on pourroit se répondre de les rendre vains, mais le champ peut rester ouvert pour bien du tems, la *Pologne* poussée à l'extrémité ne cherchera de ressource, que dans sa faiblesse, et protestera, en dissolvant le corps, qui représente la nation. Toute la négociation reste au point, où elle est, et les engagemens respectifs des trois Puissances se reduisent à une ga-

rantie préalable à l'arrangement avec la *Pologne*, mais non appréciée sur des cessions effectives de sa part. Tout invite les trois Cours à ne pas laisser imparfait un lien, qui doit subsister à perpétuité entre leurs Monarchies, et leur présenter à defendre un nouvel intérêt, que leur prudence et leur modération leur ont suggeré. V. M. pesera dans sa sagesse, et avec son équité naturelle, si toutes ces considérations sont égales, ou supérieures au sacrifice, que ferait sa maison de restrindre ses frontières au *Seret*. Pour moi, ma confiance en ses lumières, et les sentimens aussi vrais que desintéressés d'estime et d'amitié que je porte, tant à Elle, qu'à l'Impératrice *Reine* sa Mère, ne me permettront jamais d'apprehender, qu'Elle regarde comme de vaines inquiétudes, que je chercherais à faire naître dans son esprit une verité, que je ne lui dis, que parceque je la sens et la connois. C'est que si les trois Cours veulent prouver, que dans le concert, qu' Elles ont formé sur la *Pologne*, et les opérations communes qui en ont derivés, Elles se sont determinées, moins par le désir d'acquerir, que par les vues grandes et politiques de fixer dans un Etat le bon

ordre et la tranquillité, tel que l'exige le bien-être et la sûreté de leurs frontières dans un Etat voisin, souvent livré au trouble et à l'Anarchie et dans le partage, qu'a dicté un tel dessein de se balancer, Elles-mêmes toutes les trois par un accroissement à la Puissance de chacune, idée la plus noble, et la plus imposante, qui puisse être donnée à l'Europe d'une telle entreprise. Ce ne peut être en comptant pour tout la faiblesse de la *Pologne*, et regardant cet Etat comme non-existant, qu'on pourra se flatter d'y réussir. Le desespoir sera la réssource contre l'aggravation de ses maux, ou au moins celle, à laquelle elle s'abandonnera. J'ose avancer, et le Ministre de V. M. à *Varsovie* ne sauroit lui laisser ignorer, jusqu'à quel degré cette disposition à rombre toute négociation, et à protester, est parvenue et l'éclat n'en est peut-être retenu, que par l'attente de quelques semaines pour voir ce que l'envoi des trois Ministres à nos Cours aura effectué. — S'il n'est point d'adoucissement à ces pertes, il sera immanquablement un terme où il ne sera plus possible de contenir la nation, et on y est d'autant plus préparé, qu'à mesure que la Diette

Diette se prolonge, on voit les dispositions s'altérer graduellement, et approcher plus d'une dislocation générale des esprits. — C'eut été manquer de ma part à ce qu'exige l'intérêt de l'union de la cause commune; que de garder le silence sur un Etat des choses, marqué à de tels caractères, et ma réserve ne se serait pas mieux conciliée avec les sentimens de haute considération et d'amitié sincère avec lesquels je suis

à *Czarskoe-Selo*
le 26. Mai 1774.

Monsieur mon Frère
de Votre Majesté Impériale
la bonne soeur et amie.
Signée — *Catherine.*

XXXII.

Copie de la lettre de Sa Majesté l'Impératrice de Russie à Sa Majesté l'Impératrice Reine.

Madame ma soeur!

La sincérité et la bonne foi sont le caractère de toutes mes démarches, de même que les moyens les plus agréables à V. M. I. et les plus propres à influer sur ses resolutions. Dans le cours de nos négociations sur les affaires de *Pologne*, je n'ai point dissimulé à V. M. les difficultés qui se rencontroient selon moi à l'extension de ses frontières jusqu'au *Sbrutz*. Son Ministre à Varsovie Lui a rendu compte de l'effet, que produit cette extension sur l'esprit de la Nation Polonaise.

Un

Un Envoyé de la République est actuellement à sa Cour pour en solliciter auprès d'Elle la modification, et le Comte *Branitzky* a été envoyé de la même part vers moi, pour requérir mes bons offices dans cette affaire. Je ne fais donc, que suivre mes premiers sentimens, en priant V. M. I. d'entrer avec cette bonté et cette équité, qui lui sont naturelles dans les représentations de la République. Le souvenir des maux, qu'elle a soufferts, jusqu'au moment, où les trois Cours ont entrepris sa pacification, et la crainte, que l'agitation actuelle de tous les esprits, et l'espèce de désespoir, où ils sont, ne les replongent dans de nouveaux malheurs, sont bien capables de toucher V. M. I. L'intérêt de l'humanité en est un si puissant auprès d'Elle, que je ne craindrois pas de l'opposer aux avantages, qui peuvent résulter pour une Monarchie aussi puissante que la sienne de l'étendue du pays entre le *Seret* et le *Sbrutz*, si j'avois autant de droit de lui en parler, que j'ai de confiance en ses vertus. Je ne dois offrir à sa considération que l'intérêt d'un concert, qu'Elle a formé; comme conforme à ses vues de bon ordre d'équilibre et de paix dans cette partie de l'Eu-

rope. Si je lui dis, que de mon côté, je n'ai rien de plus cher, que cette grande Alliance des trois Cours, que je regarde comme le chef d'oeuvre de la raison, et l'ouvrage le plus salutaire pour l'Europe, Elle approuvera ma délicatesse sur ce qui me paroit, quoique dans une perpective eloignée en pouvoir borner la durée. — Si la *Pologne* n'obtient rien des démarches, qu'Elle fait actuellement auprès des trois Cours, il est une resolution, que le désespoir lui a suggéré, et qu'elle réalisera, c'est de rompre toute négociation et de protester. En cet état les trois Cours restent en présence l'une de l'autre s'étant garanti leurs acquisitions, mais n'étant pas bien décidées entre Elles sur l'étendue des pays garantis. Le lien le plus propre à perpétuer la bonne harmonie et la bonne union entre Elles reste imparfait, et pourra être d'autant plus vivement attaqué par des intérêts étrangers, qu'on le jugera moins indissoluble, qu'on le respectera moins. Je remets aux lumières de V. M. I. à décider jusqu'où de telles appréhensions peuvent être fondées. Les lui exposer, c'est lui dire combien je suis fermement intentionnée de rejetter loin de moi tout ce qui pourroit tendre à

les réaliser, et je me flatte, qu'elle ne croira pas moins à cette assurance, qu'à celle de la haute considération, et de la parfaite amitié, avec laquelle je suis

Madame ma soeur
de Votre Majesté Impériale
la bonne soeur
Signée — *Cathérine.*

XXXIII.

Note que le Prince de GALITZIN *a reçue de sa Cour, pour la communiquer au Ministère de la Cour Impériale et Royale, relativement aux ouvertures pour la pacification. Le Janvier* 1774.

On a entendu avec autant de regrets que d'étonnement, qu'il s'est répandu à *Constantinople* un bruit, qu'on juge même digne de croyance, que Mr. de *Zegelin* y a proposé depuis peu de nouvelles conditions de paix, qu'on suppose faites de l'aveu de la Cour de *Rus-*

sie. — Celle-ci proteste de la fausseté absolue d'un tel axis, et elle met en avant comme une vérité hors de toute atteinte, qu'elle n'a communiqué qu'à la Cour de *Berlin*, ni fait passer à son Ministre à *Constantinople* aucunes autres condition de paix, que celles qui ont été communiquées à Mr. de *Thugut*. Le bruit qu'on r fute ne sauroit qu'être d'esprits intrigans et mal intentionnés, occupés sans cesse à semer la défiance, et la desunion, ou qu'un mensonge forgé par la *Porte* elle-même, tel qu'on sait qu'elle ne se fait aucun scrupule, ou plutôt, quelle est dans l'habitude de faire circuler perpétuellement d'une Puissance chrétienne à l'autre. Tout ce que l'on peut dire du côté de la *Russie*, c'est qu'il lui est parvenu plus fréquemment des informations des dispositions de la *Porte*, ou d'entretiens relatifs à la paix, de la part de Mr. de *Zegelin* que de Mr. de *Thugut*, et sur cette foible lueur se sont appuyés les auteurs du bruit de nouvelles propositions de paix, soit la *Porte*, soit les autres, qu'on a indiqués. Mais quoi qu'il en puisse être après l'assurance qui vient d'être donnée, S. M. I. ne se fera point l'offense de penser qu'il puisse rester le moindre soupçon

dans l'esprit de L. L. M. M. I. I. et R. R. de l'existence d'un fait, où se démentiroit sa confiance en Elles, et en leurs bons offices; et tout ce qui va suivre portera le caractère de cette certitude.

C'est avec reconnoissance que l'Impératrice voit L. L. M. M. I. I. et R. R. persister dans les mêmes dispositions et la même bonne volonté à concourir au rétablissement de la paix, et de son côté, elle n'est pas moins constante dans l'état, qu'elle en doit faire pour parvenir à un but pour lequel ses désirs et son penchant ne sont pas équivoques. — Si sa délicatesse sur tout ce qui touche à la dignité et à l'honneur de la Cour Impériale et Royale ne lui permet pas de demander d'Elle aucune démarche, qui peut compromettre la neutralité à laquelle elle s'est engagée dans cette guerre, d'un autre côté elle est trop vraie et trop confiante dans l'amitié de L. L. M. M. I. I. et R. R. pour s'interdire aucun des bons offices de L. L. M. M. qui peuvent se concilier avec l'état de neutralité. — Il est connu de la *Porte*, qu'elle ne doit qu'à la considération de la Cour Impériale et Royale la modification d'une des conditions, *sine qua non* de paix de

la Russie, le démembrement des deux pais de *Valachie* et de *Moldavie*; mais il doit aussi lui être connu, que ce ne fût point pour son avantage personnel, mais pour l'intérêt seul de l'accéleration de la paix, que L. L. M. M. s'employèrent à obtenir cette condescendance préparatoire de la Cour de *Russie*. Le Congrès s'est assemblé, tous les Articles de la paix ont été discutés, et la *Russie* fidèle à la promesse faite à la Cour Impériale et Royale de la restitution de la *Moldavie* et de la *Valachie* n'a pas négocié autrement, que sur la base de ce sacrifice, et conséquemment dans l'état de dispositions pacifiques bien évidentes. — La *Porte* au contraire (et sera-t-il permis de le dire, déjà sûre que la plus importante de ses conditions de paix ne saura lui échapper) a négocié dans tout un autre esprit, et quoiqu'après avoir essuyé tout ce qu'elle à pu mettre d'opiniâtreté, de faux fuyans et de lenteurs, on fut venu à bout d'arranger tous les articles de la paix, ses sentimens ne manquèrent pas de se masquer au moment critique de conclure. Alors elle parla son vrai langage, celui d'une puissance, qui se croit à l'abri de tout risque. Elle désavoue tous les Articles convenus pen-

dant le cours de la Négociation, et elle offrit pour toute et unique condition un dédommagement en argent, quoique toute proposition en eut été rejetée, et qu'avant même l'assemblée du Congrès, elle fut bien instruite, que ce n'étoit point à prix d'argent, que la *Russie* vouloit traiter de ses conquêtes. S. M. I. est donc trop sincère pour cacher à L. L. M. M. I. I. et R. R. qu'il lui paroit compatible avec la neutralité, et même dans la justice d'une vraie neutralité, qu'il leur plut de déclarer à la *Porte*, que l'intérêt seul du prompt rétablissement de la paix les avoit portées à s'employer auprès de la *Russie* pour la faire désister du démembrement de la *Valachie* et de la *Moldavie*, que cette facilité obtenue d'elle n'avoit pas produit l'effet pour lequel elle avoit été demandée; que la *Porte* par le désaveu de conditions convenues pendant la négociation, et la substitution brusque d'une condition toute nouvelle, inadmissible par sa nature, et qui lui étoit connue même alors, qu'elle la proposoit, a rendu vaine cette avance si importante de la paix menagée par L. L. M. M., que puisque ce n'est pas d'Elle qu'on peut espérer le retour de la paix, mais qu'il est laissé au sort

des armes d'en décider. L. L. M. M. I. I. et R. R. n'entendent point soustraire au même jugement qui prononcera sur toutes les conditions, celle qui doit concerner la *Valachie* et la *Moldavie* et que la *Porte* s'abuseroit en comptant encore sur l'effet de leur interposition pour le retour de ces deux pays. — S. M. I. croit ne demander à L. L. M. M. I. I. et Royales que ce qu'Elles trouveront Elles-mêmes fondé en equité et appuyé par leurs propres sentimens.

Pour ce qui est de l'insinuation, qu'il plut à l'Impératrice de se désister de *Kertsch* et de *Jenikale*, et la liberté illimitée de la navigation sur la mer noire, S. M. I. ne trouvera jamais dans aucun conseil, qu'il plaira à L. L. M. M. de lui donner, que de nouvelles preuves d'une amitié sincère et du désir de la voir bientôt jouir du retour de la paix. S. M. I. n'a point d'autre réponse, que de se rapporter aux propres lumières de L. L. M. M. I. I. et Royales, combien est infructueuse toute avance de conditions moderées vis-a-vis de la *Porte*. Sa méthode est trop connue de toutes les Cours chrétiennes, et on l'a trop éprouvé, même dans la dernière négociation, sûrtout après qu'il est connu combien de ressorts et d'intri-

gues on fait jouer à *Constantinople* et ailleurs, non seulement pour embarrasser la paix, mais encore pour renverser la voie formée pour y parvenir, par la nouvelle combinaison d'intérêts entre la Cour de *Russie*, la Cour Impériale et Royale et S. M. *Prussienne*, afin de nous forcer à y chercher une route contraire à l'union et l'intelligence actuelle des trois Cours. Mais comme l'amour de la paix est le guide de S. M. I. selon son avis, une tentative promettroit plus de succès, et en quoi L. L. M. M. I. I. et R. R. lui rendroit un bon office essentiel, c'est qu'Elles voulussent bien instruire leur ministre à *Constantinople* de s'employer à la *Porte* pour la conduire à faire de nouvelles propositions, propres à modifier celles des conditions de la *Russie*, pour lesquelles le Congrès fût rompu, vû que depuis sa rupture il n'est arrivé aucun changement essentiel dans la position des armes respectives, ou au moins défavorable à la *Porte*; et alors ce Ministre pourroit voir si les nouvelles conditions de la *Porte* seroient plus admissibles et de nature à être portées à la connoissance de la *Russie*. L'Impératrice assure qu'Elle auroit une obligation infinie à L. L. M. M. I. I.

et Royales si elles amenoient la *Porte* à cette démarche.

Persuadée, qu'Elles ne refuseront point d'entrer dans cette idée, et afin de s'aider également de l'entremise du Roi de *Prusse*, Elle va prier ce Prince de prescrire à son Ministre à *Constantinople* la même direction, et d'agir de concert avec le Ministre de L. L. M. M. I. I. et Royales et on se persuade que celui-ci prevenu par sa Cour, que des ordres analogues aux siens seront donnés au Sr. de *Zegelin*, se portera à agir d'intelligence avec lui.

XXXIV.

Explication sur l'état local des Tatares.

Dans l'intention où est S. M. I. de toutes les *Russies* de ne se procurer aucun aggrandissement propre à la paix; il ne serait pas moins injuste qu'Elle laissât échapper de ses mains l'occasion de pourvoir à la sûreté de ses fron-

tières par des arrangemens que la situation des choses, ses anciens droits, et le vœu des nations Tatares l'autorisent à faire. C'est pourquoi on tâchera ici de donner une idée juste de la nature et de l'état politique de ce peuple.

La dépendance où se trouve la Crimée vis-à-vis de la *Porte*, n'est point une sujétion absolue, dont on ne puisse travailler à rompre les liens sans y entrevoir des obstacles invincibles. La sorte d'autorité que les Turcs exercent sur elle, tient à la vérité comme en servitude la famille des *Kans*, mais le reste de la nation conserve toujours cet ancien régime pastoral, et féodal, qu'elle a eu dans les tems anciens, lorsqu'elle formoit un Empire formidable. Si tant de nobles anciennes raçes, qui composent les Chefs sous l'autorité d'un *Kan*, ont vû souvent enfreindre, et ont même presque totalement perdu le droit d'élire le Souverain, ils ont néanmoins toujours conservé sur le peuple leur droit de *Vasselage*, par lequel ils le régissent selon les coutumes et la pratique ancienne. La *Porte* n'a fait qu'altérer ce Gouvernement; mais elle n'a pû jusqu'à présent le dissoudre, ni même oser l'entreprendre. Une preuve que les Tatares font une Classe

d'Hommes qui ne peut jamais être identifiée à la composition intérieure du Gouvernement Turc, et que la *Porte* Elle-même en a reconnu l'impossibilité, c'est que depuis si longtems qu'ils dépendent d'Elle, Elle n'a pu s'en assurer que par les garnisons qu'Elle entretient dans leurs villes, et que, quoiqu'Elle employe les Tatares dans ses Armées, elle a toujours eû un soin particulier de ne laisser aucune place dans leurs mains, ni de leur apprendre l'art de les défendre. — Une nation dans cet état, est facilement ramenée à son ancienne indépendance, dès qu'elle pense aux malheurs où elle est souvent entraînée par la domination *Ottomanne*, dès qu'elle réfléchit qu'elle est tant de fois sacrifiée à sa politique, ou à l'ambition propre de ses *Kans*; dès qu'elle juge que son bien-être l'appelle à secouer le joug, il est incontestable que la *Porte* dans les circonstances actuelles, est hors d'état de l'y retenir malgré Elle. Quand même la promesse faite aux *Kans* de la Succession éventuelle au trône *Ottoman*, les porteraient à préférer leur asservissement actuel à l'état de Souverain indépendant, Chef d'une nation libre, il ne seroit ni juste, ni naturel, qu'une nation en-

lière se sacrifiât à des motifs d'ambition si étrangers à Elle, et peut-être si chimériques pour ses Khans; car cette promesse, fut-elle aussi claire, aussi positive qu'elle est embrouillée et peu stable dans un Gouvernement qui anéantit tout à son gré, elle trouverait toujours dans son exécution des difficultés insurmontables.

Indépendamment de la famille des Sultans à *Constantinople*, on sait qu'il y a des Princes de branches cadettes qu'on élève secrétement en Asie au nombre de plus de trois cent. — La diversité de secte est un obstacle qui ne permettra jamais qu'ils parviennent à la Couronne.

Le mépris avec lequel le *Kan* et tous les Princes de leur race sont traités par le Gouvernement Turc, qui les dépose, les exile, les fait empoisonner, décapiter, et quelquefois exécuter publiquement comme de simples Bachas, ne les prépare guères dans l'opinion publique au trône d'une nation accoutumée à les voir dans cet asservissement humiliant. Dans le cas où la famille *Ottomane* viendrait à s'éteindre, tout ce que l'on peut humainement prévoir à cette époque, c'est un démem-

brement de tout ce vaste Empire, dont le *Kan*, qui régnera alors en Crimée, ne recueillera peut être d'autre avantage, que celui qu'il est actuellement en son pouvoir d'obtenir, de se soustraire au joug de la *Porte*.

Mais, non obstant toutes ces raisons, la *Porte* aura toujours un moyen d'assurer sa succession dans la famille des *Kans*, si Elle le veut, en gardant chez Elle toute cette descendance.

La question, s'il est plus avantageux pour les Puissances chrétiennes, que les Tatares restent sous la domination de la *Porte*, ou qu'ils forment un Etat à part et indépendant, ne saurait être problématique. L'expérience de plusieurs siècles démontre combien la *Porte* est impuissante ou peu intentionnée à les contenir, et on a vû plus souvent encore, combien elle a été ardente à les soûtenir contre les chrétiens, et à forcer ceux-ci à dissimuler leurs excès et leurs outrages par la considération si grave d'une guerre avec Elle.

Quand ils seront abandonnés à eux-mêmes, le sentiment de leur faiblesse, et la crainte d'un châtiment dont ils ne seront plus à couvert, modéreront mieux leur inquiétude et leur rapa-

rapacité, du moins ne les exciteront jamais. De plus, il peut naître de leur rétablissement en Etat libre et indépendant un nouveau genre de vie, et de nouvelles moeurs. Ils peuvent se policer, ce qui n'est pas à attendre tant qu'ils seront soumis à la *Porte*. — Celle-ci, qui pense si peu à se policer Elle-même, sait bien que ce n'est que de la barbarie seule de ces peuples, qu'Elle tient tout le service qu'Elle en retire. D'un autre côté si l'on réfléchit sur l'état de la Turquie avant, et après l'assujettissement de la *Crimée*, on verra que cette conquête n'a que peu ou point du tout contribué à sa force réelle. Le période de sa grandeur l'a précédée, et sa décadence lui est postérieure. Cette séparation n'établira donc point un ordre des choses, qui puisse importer à la balance des affaires de l'Europe.

Quant aux autres quatre Hordes annexées à la *Crimée*: savoir de *Budziac*, de *Jedissan*, de *Jedichoul* et de *Djambouloac*, rien de plus évident que leur repugnance à rentrer sous le joug de la *Porte*. Elles ont déjà fait tous les actes de leur réunion en corps d'état indépendant sous un seul Chef; et soit que leur union

reste telle qu'elle est, soit qu'elle soit augmentée par l'accession des Tatares de *Crimée*, la Cour de *Russie* leur a assurée, et leur doit sa protection.

Il n'est pas moins évident que cet empressement de leur part à se soustraire à la domination de la *Porte*, n'a pas été l'effet d'un premier moment de la terreur des armes. Il faut en saisir les circonstances. Aussitôt après la bataille de *Larga*, où le *Kan* de *Crimée* commandoit en personne, le Comte *Roumanzow* tournant son attention vers l'armée du Vizir, laissa les Tatares s'éloigner de lui; et dans le même tems la seconde armée qui entreprenait le siége de *Bender*, ne s'occupant que de son objet, se trouva dans un éloignement à ne les inquiéter en aucune façon. C'est dans cet état qu'il s envoyèrent au Comte *Panin* leurs Deputés pour traiter de leur soustraction à la domination *Ottomanne*. On trouvera les vraies causes d'une résolution aussi prompte, en remontant à l'état primitif de ces quatres Hordes.

Celle de *Budziac* fut transferée, il y a plus d'un siècle dans les déserts de la *Bessarabie*, qui depuis ont pris son nom contre le gré

de ce peuple, et uniquement par la politique de la *Porte*, qui l'avait ainsi plus à sa portée pour s'en servir contre les Puissances chrétiennes. Celle de *Jedissan* sont d'anciens sujets de la *Russie*, qui allaient en commun avec nos Kalmouks, camper et faire paître leurs troupeaux dans la partie des déserts du Kouban, qui appartient à l'Empire de *Russie*. C'est après l'époque malheureuse de la paix du Pruth que le *Kan* de *Crimée*, qui n'avoit cessé depuis cette paix jusqu'à la guerre précédente, de désoler les frontières de cet Empire, d'en piller et détruire les habitations, entre autres excès lui ravit ses sujets, et nommément l'année 1723. Il suborna cette Horde d'*Jedissan*, qu'il transplanta dans les terres situées entre le *Niester*, le *Bog* et le *Nieper*. Celle de *Jedikoul* et de *Djemboulouc*, sont de ces restes de Tatares qui ont toujours habités vers les montagnes du désert du Kouban, et ce n'est que depuis la dernière paix que le Kan les a tirés delà, par l'instigation de la *Porte*, et les a établis dans les déserts qui s'étendent depuis l'entrée de la *Crimée* jusqu'à à la frontière de la *Russie*, pour être plus à portée de la molester.

Tout ce que ces quatres Hordes demandent, c'est de posséder tranquillement des terres, où elles puissent nourrir leurs troupeaux, et elles sentent que cet état ne peut jamais leur être assuré, tant qu'elles dépendent des Turcs, parcequ'elles sont les premières victimes de leurs demêlés avec leurs voisins, ou de l'ambition de leur Kan, que la *Porte* souffle à son gré.

Ces nations libres ne sauraient être jamais redoutables à leurs voisins. Elles ne peuvent point être incommodes aux Etats héréditaires de la maison d'Autriche; surtout dans leur état d'indépendance: elles en sont séparées; celles qui sont en *Bessarabie*, par la *Moldavie*, et les autres par une étendue immense de pays, des possessions intermédiaires d'autres Puissances. De plus, n'étant plus à la discrétion de la politique barbare des Turcs, ils n'auront plus d'autre intérêt que leur conservation et leur paisible existence. Et encore, si l'éloignement ne paraissoit pas suffisant, relativement aux Tatares de *Budziac*, il suffira que la Cour de *Russie* consente à les laisser demeurer dans les déserts du Kouban, pays de l'ancienne demeure de tous ces Tatares, et où

ils

ils se sont déjà transplantés par sa permission. La *Bessarabie* ainsi évacuée par eux, il ne restera plus l'ombre de considération par rapport à l'incommodité du voisinage.

Errata.

P. 8. linea 16 — au lieu set — cet
p. 14. l. 31 — au lieu mairte — mainte
p. 24. l. 14 — au lieu — rendre par la, conservation dela paix la d'autant — rendre par là, la conservation de la Paix, d'autant
p. 51. l. 45. — au lieu — gener les Cours — lisez, gêner le cours des dispositions
p. 51. l. 18. au lieu Monarchie *Ottomanne* — lisez, Monarchie Autrichienne —
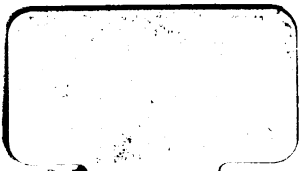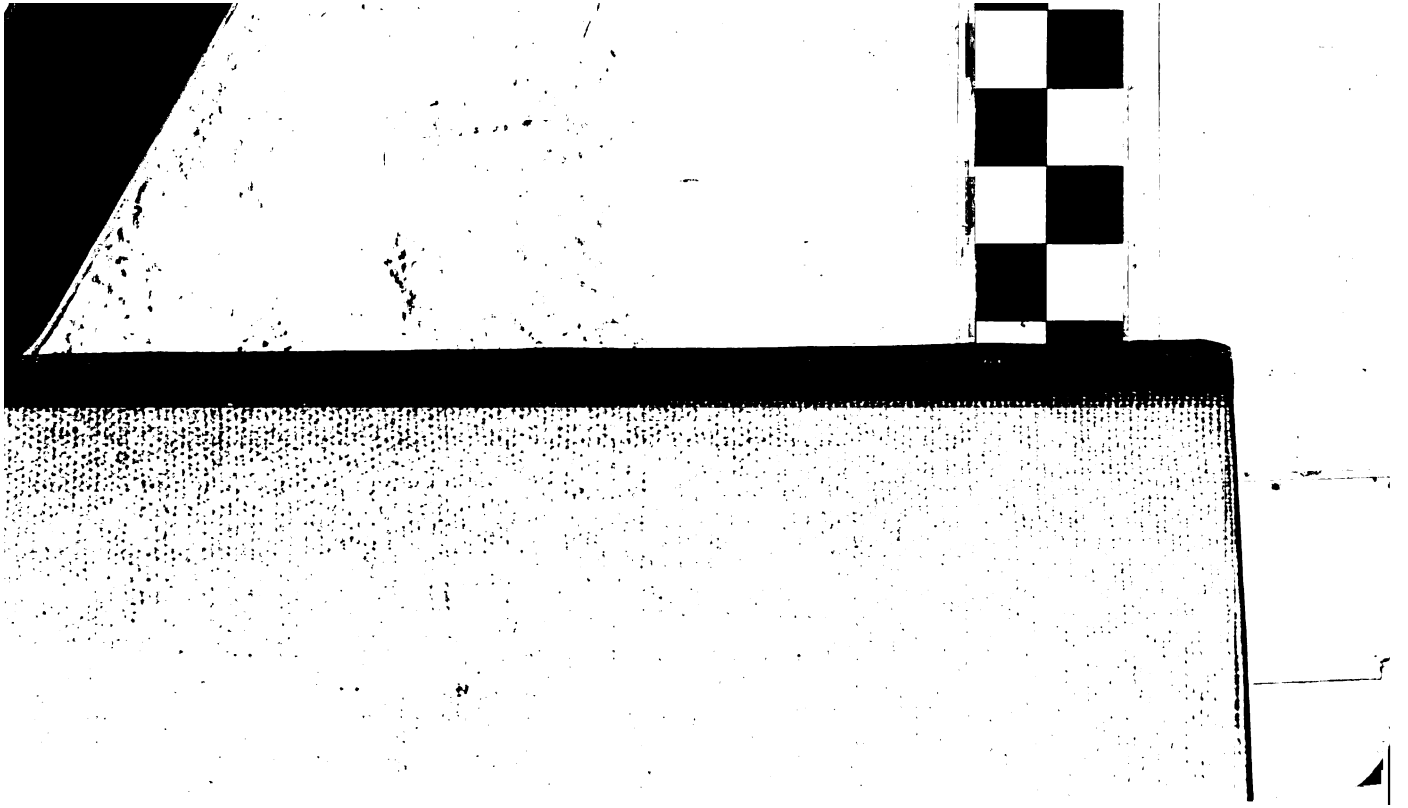
JUN 3 0 1947